

RÉPUBLIQUE DU BURUNDI

MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

**PROJET POUR L'EMPLOI ET LA TRANSFORMATION ÉCONOMIQUE
« « PRETE NYUNGANIRA » »**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
(Processus à Deux Enveloppes)**

Pour la Fourniture et l'installation des équipements pour le laboratoire de l'Office Burundais des Mines et Carrières (OBM) dans le cadre de son accréditation à la norme ISO/IEC 17025 Version 2017

Appel d'Offres International N°	BI-ADB-531910-GO-RFB
Projet :	Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique « PRETE NYUNGANIRA »
Acheteur :	PRETE NYUNGANIRA
Intitulé du Marché :	Fourniture et installation des équipements pour le laboratoire de l'Office Burundais des Mines et Carrières (OBM) dans le cadre de son accréditation à la norme ISO/IEC 17025 Version 2017
Prêt/Crédit/Don N° :	Don IDA N° E-2650-BI
N° du Projet :	P177688
Pays :	Burundi
Émis le :	26/05/2026



Sommaire

Avis Spécifique d'Appel d'Offres

Avis Spécifique d'Appel d'Offres – Appel d'Offres (AO)

PREMIÈRE PARTIE – PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

Cette Section fournit aux soumissionnaires les informations utiles pour préparer leurs Offres. Elle utilise un processus d'appel d'offres à deux (2) enveloppes avec l'application de Critères notés. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres, et sur l'attribution des marchés. **Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux soumissionnaires.

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Cette Section indique les critères à utiliser pour déterminer l'Offre la Plus Avantageuse.

Section IV. Formulaires de Soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires pour la remise des Offres : les bordereaux de prix, la garantie d'offre et l'autorisation du fabricant à remplir et remettre par le Soumissionnaire au titre de son Offre.

Section V. Critères d'origine

Cette Section fournit des informations sur les critères d'éligibilité des pays.

Section VI. Fraude et Corruption

Cette Section inclut les dispositions en matière de Fraude et Corruption applicable au processus de cet Appel d'Offres.

DEUXIÈME PARTIE – CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT DES FOURNITURES

Section VII. Liste des Fournitures et Services connexes, Calendrier de livraisons, Spécifications techniques et Plans.

Dans cette Section figurent la liste des Fournitures et Services connexes, le Calendrier de livraison et d'achèvement, les Spécifications techniques, les Plans décrivant les Fournitures et Services connexes devant être fournis.

TROISIÈME PARTIE – CLAUSES ET FORMULAIRES DE MARCHÉ

Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

Cette Section contient les clauses générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de la présente Section ne doit pas être modifiée.**

Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)

Cette Section contient les Clauses Particulières du Marché (CCAP). Le contenu de cette Section modifie ou complète le Cahier des clauses administratives générales et sera préparé par l'Acheteur.

Section X. Formulaires du Marché

Cette Section contient la Lettre d'Attribution de Marché, l'Acte d'Engagement et les formulaires adéquats.

8

Avis Spécifique d'Appel d'Offres (AA0)

Appel d'Offres pour Fournitures (Processus à Deux Enveloppes)

Appel d'Offres International N° : BI-ADB-531910-GO-RFB

Projet : Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique « PRETE NYUNGANIRA » - P177688

Acheteur : PRETE NYUNGANIRA

Pays : Burundi

Intitulé du Marché : Fourniture et installation des équipements pour le laboratoire de l'Office Burundais des Mines et Carrières (OBM) dans le cadre de son accréditation à la norme ISO/IEC 17025 Version 2017

Prêt/Crédit/don No : Don IDA N° E-2650-BI

Emis le : 26/05/2026

1. Le Gouvernement de la République du Burundi a reçu un financement de la Banque mondiale pour le **Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique « PRETE NYUNGANIRA » - P177688**, et à l'intention d'utiliser une partie de ce financement pour effectuer des paiements au titre du Marché de **Fourniture et installation des équipements pour le laboratoire de l'Office Burundais des Mines et Carrières (OBM) dans le cadre de son accréditation à la norme ISO/IEC 17025 Version 2017, BI-ADB-531910-GO-RFB.**

2. Le **Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique « PRETE NYUNGANIRA »** sollicite des offres fermées de la part de soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir les équipements dont la nature et la liste est décrite dans le tableau ci-dessous

N°	Désignation	Quantité
Section 1 : Equipements de laboratoire		
1	Concasseur à mâchoires	1
2	Broyeurs à Disque oscillant	1
3	Spectromètre de fluorescence à rayons X et ses accessoires	1
4	Spectromètre d'Absorption atomique et ses accessoires complets avec four a graphite + générateur d'hydrure	1
5	ICP-OES et ses accessoires	1
6	Four à fusion jusqu'à 1800 °C	1
7	Four à coupellation jusqu'à 1800 °C	1

8

8	Accessoires pour Salle des fours	1 Ensemble ¹
9	Etuve	1
10	Hotte d'extraction de poussière pour broyeur + accessoires	3
11	Système d'Extraction de poussières centrales +accessoires	1
12	Distillateur d'acide pour tout acide	2
13	Système de production d'eau ultrapure appropriée pour une utilisation avec SAA, ICP, Chromatographie ionique, ...	1
14	Hotte Aspirante pour vapeurs acides	1
15	Tamiseuse avec ses accessoires	2
Section 2 : Matériel de laboratoire		
1	Balances	2
2	Balance capacité 24000g	1
3	Thermohygromètres	10
4	Logiciel LIM'S	1
5	Appareil d'étiquetage autocollant pour identification des équipements	1
6	Système de porte sécurisé biométrique /ou électronique pour chaque salle technique	5
7	Thermomètre à Infra rouge	2
8	Thermomètre multivoies	2
9	Chaussures de sécurité	50
10	Flacon brun	100
11	Boîtes isothermes	5
12	Masse étalon de classe F1	2 boîtes
13	Masse étalon de classe E2	2 boîtes
14	Thermomètre à sonde	5
15	Multimètre	1
16	pHmètre	2
17	Duromètre	2
18	Plaque chauffante	2
19	Digesteur à pression/ bloc digesteur	2
20	Manodétendeur pour bouteille de gaz acétylène	1
21	Manodétendeur pour bouteille de gaz protoxyde d'azote	1
22	Manodétendeur pour bouteille de gaz Hélium	1
23	Manodétendeur pour bouteille de gaz Argon-méthane	1
Section 3 : Consommables		
1	Papier filtre	10.000 pcs
2	Solution étalon d'or (Au)	2
3	Solution étalon d'Etain (Sn)	2
4	Solution étalon de W	2
5	Lampes SAA	6
6	Solution étalon	2
7	Solution étalon	2
8	Solution étalon	2

¹ C'est l'ensemble des accessoires précisés dans les Spécifications techniques.

8

9	Solution étalon	2
10	Gaz acétylène	3
11	Protoxyde d'Azote	1
12	Ethanol pur	1
13	Argon-Méthane P10	1
14	Hélium	1
15	Méthodes d'analyse de chaque portée (Au-Sn-Ta-W-Nb)	5
16	Solutions étalons pour DR 3900	39
17	Les masques	1000
18	Litharge (Oxyde de plomb - PbO) Fondants (Flux) : - Borax Tétraborate de sodium). - Carbonate de soude (Na ₂ CO ₃) - Nitrate d'argent (AgNO ₃) Silice (SiO ₂) Agents réducteurs Agents oxydants	Quantité pour 1000 échantil- lons à analyser

Le lieu de livraison est le laboratoire de l'Office Burundais des Mines et Carrières (OBM) sis à Bujumbura, Commune de Mukaza, Zone Rohero, Quartier Kabondo, Avenue du 13 Octobre, Numéro 6, BP : 3238 Bujumbura-Burundi. Le délai de livraison est de **six (06) mois**.

3. La passation du Marché sera conduite par Mise en Concurrence internationale (AOI) tel que défini dans le « Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement » de la Banque mondiale de septembre 2023, et ouvert à tous les soumissionnaires de pays éligibles tels que définis dans ledit Règlement.

4. Les Offres seront évaluées conformément au processus d'évaluation défini dans le dossier d'appel d'offres. Les pondérations suivantes s'appliqueront aux Critères notés (y compris les facteurs techniques et autres que le prix) : **soixante pour cent (60%)** et pour le coût de l'Offre : **quarante pour cent (40%)**.

5. Les soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations auprès de l'Unité de Gestion du PRETE NUYNAGANIRA et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres durant les heures de bureau de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures à l'adresse mentionnée ci-dessous.

6. Les Soumissionnaires intéressés et éligibles peuvent obtenir un dossier d'appel d'offres complet en Français en formulant une demande écrite à l'adresse mentionnée ci-dessous et contre un paiement² non remboursable de **trois cents mille francs Burundi (BIF 300.000)**. La méthode de paiement sera par virement bancaire ou dépôt direct sur les comptes à parts égales de **cent cinquante cent mille Francs Burundi (BIF 150 000)** chacune à effectuer sur

² Le prix demandé est destiné à défrayer le Maître d'Ouvrage du coût d'impression, du courrier / d'acheminement du dossier d'Appel d'offres. Un montant de 50 à 300 USD ou équivalent est réputé raisonnable.

le compte N° **03104582383** ouvert à la Banque de la République du BURUNDI (BRB) au nom du PRETE et sur le compte n° **1101/001.04 (sous-compte de transit des recettes non fiscales) ouvert à la Banque de la République du BURUNDI (BRB) au nom de l'Office Burundais des Recettes**. Le document d'appel d'offres sera adressé par p la poste aérienne (via DHL) moyennant paiement des frais de transport ou courriel électronique en format non-éditable pour les soumissionnaires étrangers qui le souhaitent ou pourra être retiré directement aux bureaux de l'Unité de Gestion du Projet à l'adresse indiquée ci-dessous moyennant présentation des preuves d'achat du Dossier d'Appel d'Offres.

7. Les offres devront être soumises à l'adresse **ci-dessous au plus tard le 14/07/2026 à 10 heures de Bujumbura soit GMT+2**. La soumission des offres par voie électronique **ne sera pas** autorisée. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les enveloppes extérieures des Offres marquées « OFFRE ORIGINALE », et les enveloppes intérieures marquées « PARTIE TECHNIQUE » seront ouvertes publiquement en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute personne choisissant d'être présente à l'adresse mentionnée ci-dessous **à 10 heures 30 minutes de Bujumbura soit GMT+2**. Toutes les enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE DEUXIEME ENVELOPPE » devront rester non ouvertes et seront conservées en un lieu sûr par l'Acheteur jusqu'à la deuxième ouverture publique.

8. Toutes les offres doivent comprendre une Garantie de l'Offre, pour un montant de **soixante-dix millions de Francs Burundi (BIF 70.000.000) ou d'un montant équivalent dans toute autre monnaie librement convertible**. Le taux de conversion sera le taux vendeur de la Banque de la République du Burundi (BRB) à la date d'émission de la garantie.

9. L'attention est attirée sur le Règlement de Passation de Marchés exigeant que l'Emprunteur divulgue des informations sur la propriété effective du Soumissionnaire retenu, dans le cadre de la Notification d'Attribution du Marché, en utilisant le Formulaire de Divulgaration des Bénéficiaires Effectifs tel qu'il est inclus dans le document d'appel d'offres.

10. L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est :

Nom de l'Agence d'exécution : **Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique « PRETE NYUNGANIRA »**

Nom du responsable et son titre : **Madame Béatrice NZEYIMANA, Coordonnatrice du PRETE**

Adresse du bureau : **Immeuble La Tulipe, Bureau du projet PRETE, 1, Rue Inkondo, Boulevard Mwezi Gisabo, Mutanga – Nord (en face de l'Hôpital Militaire de KAMENGE)**

Téléphone fixe : **+257 22 21 16 68**

Adresse électronique : **bnzevimana@prete.bi** avec copie obligatoire à **gniyongabo@prete.bi** et **icbigirindavyi@prete.bi**



Table des matières

PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'Appel d'Offres	3
Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)	5
Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)	41
Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification	51
Section IV. Formulaires de Soumission.....	63
Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption	91
DEUXIÈME PARTIE - Besoins de l'Acheteur	95
Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques et Plans	97
TROISIÈME PARTIE – Clauses et Formulaires du Marché	149
Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)	151
Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	178
Section X. Formulaires du Marché	185

8

PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'Appel d'Offres

8

Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

Table des clauses

A. Généralités	8
1. Objet du Marché	8
2. Origine des fonds	8
3. Pratiques de Fraude et Corruption	9
4. Candidats admis à concourir	9
5. Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'éligibilité.....	12
B. Contenu du Dossier d'appel d'offres	12
6. Sections du Dossier d'appel d'offres	12
7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres	13
8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres	14
C. Préparation des Offres	14
9. Frais de soumission.....	14
10. Langue de l'Offre.....	14
11. Documents constitutifs de l'Offre.....	14
12. Lettres de Soumission	16
13. Variantes	16
14. Prix de l'Offre et Rabais	16
15. Monnaies de l'Offre et de règlement	18
16. Documents attestant que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine et sont conformes	19
17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire.....	19
18. Période de validité des offres.....	20
19. Garantie de Soumission	21
20. Forme et Signature de l'Offre	23
D. Dépôt des Offres.....	23
21. Cachetage et Marquage des Offres	23
22. Date et heure limite de dépôt des offres.....	24



23.	Offres hors délai.....	25
24.	Retrait, Substitution et Modification des Offres	25
E.	Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres.....	25
25.	Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres	25
F.	Évaluation des Offres- Généralités.....	27
26.	Confidentialité.....	27
27.	Éclaircissements concernant les Offres	28
28.	Divergences, Réserves ou Omissions	28
29.	Non-conformité, erreurs et omissions.....	28
G.	Evaluation des Parties Techniques des Offres	29
30.	Evaluation des Parties Techniques.....	29
31.	Détermination de la Conformité	29
32.	Qualifications des Soumissionnaires et Evaluation détaillée de la Partie Technique	29
H.	Notification de l'Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières des Offres	30
33.	Notification de l'Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Offres Financières	30
I.	Evaluation des Parties Financières des Offres	32
34.	Evaluation des Parties Financières.....	32
35.	Correction des Erreurs arithmétiques.....	33
36.	Conversion en une seule monnaie.....	34
37.	Marge de préférence	34
38.	Comparaison des Parties Financières.....	34
39.	Offres anormalement basses	34
40.	Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières.....	35
41.	Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des Offres et de rejeter une ou toutes les Offres.....	35
42.	Période d'Attente	35
43.	Notification d'Intention d'Attribution	35
K.	Attribution du Marché	36
44.	Critères d'attribution.....	36



45.	Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'Attribution du Marché	
	36	
46.	Notification de l'attribution du Marché	36
47.	Debriefing par l'Acheteur	37
48.	Signature du Marché	38
49.	Garantie de Bonne Exécution	38
50.	Réclamation liée à la Passation de Marchés	39

2

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

A. Généralités

- 1. Objet du Marché**
- 1.1 Faisant suite à l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'Appel d'Offres (**DPAO**), l'Acheteur, tel qu'indiqué dans les **DPAO**, émet le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les **DPAO**.
- 1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :
- a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, incluant si cela est indiqué dans les **DPAO**, la distribution ou la remise par le canal du système d'achat électronique utilisé par l'Acheteur) avec accusé de réception
 - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf si spécifié autrement comme « Jour Ouvrable ». Un Jour Ouvrable est un jour qui est un jour officiel de travail dans le pays de l'Emprunteur. Cela exclut les jours de congés officiels de l'Emprunteur.
- 2. Origine des fonds**
- 2.1 L'Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur ») dont le nom figure dans les **DPAO** a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l'Association internationale de développement (ci-après dénommée la « Banque, ») du montant indiqué dans les **DPAO**, en vue de financer le projet décrit dans les **DPAO**. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.
- 2.2 La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque. L'accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite



importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt.

- 3. Pratiques de Fraude et Corruption**
- 3.1 La Banque demande que les Directives Anti-Corruption de la Banque et ses politiques et procédures de sanctions telles qu'établies dans le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque, telles qu'elles figurent à la Section VI, Fraude et Corruption, soient appliquées.
- 3.2 Aux fins d'application de ces règles, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (lorsque déclarés ou non) sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel permettent la Banque d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs au processus de préqualification, soumissions des offres et à l'exécution des marchés (en cas d'attribution) et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.
- 4. Candidats admis à concourir**
- 4.1 Un Soumissionnaire peut être une entreprise privée ou publique (sous réserve des dispositions de l'article 4.6 des IS) ou de tout groupement de telles entreprises au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'offres, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché. A moins que les **DPAO** n'en disposent autrement, le nombre des participants au groupement n'est pas limité.
- 4.2 Un Soumissionnaire ne peut être en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire dans une telle situation sera disqualifié. Est considéré comme pouvant avoir un tel conflit dans le cadre de ce processus d'Appel d'offres un Soumissionnaire se trouvant dans les situations suivantes:
- a) Il contrôle directement ou indirectement un autre Soumissionnaire, est sous le contrôle d'un autre Soumissionnaire, ou est placé sous un contrôle commun avec un autre Soumissionnaire ; ou



- b) Il reçoit ou a déjà reçu directement ou indirectement des subventions d'un autre Soumissionnaire ; ou
 - c) Il a le même représentant légal qu'un autre Soumissionnaire dans le cadre du présent Appel d'offre ; ou
 - d) Il entretient avec un autre Soumissionnaire directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des relations qui font qu'il est dans une position d'influencer l'offre d'un autre soumissionnaire ou d'influencer les décisions de l'Acheteur dans le cadre du présent appel d'offres ; ou
 - e) Le Soumissionnaire ou l'une des firmes auxquelles il est affilié a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les fournitures ou services qui font l'objet du présent Appel d'offres ; ou
 - f) Le Soumissionnaire a lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l'être par l'Emprunteur ou l'Acheteur, pour effectuer la supervision ou le contrôle des fournitures ou services dans le cadre du Marché; ou
 - g) Le Soumissionnaire fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultants qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l'exécution du Projet mentionné aux DPAO en référence à l'article 2.1 des IS, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun ; ou
 - h) Le Soumissionnaire entretient une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du Prêt) : (i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d'appel d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres; ou (ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l'exécution du marché .
- 4.3 Une entreprise qui est un Soumissionnaire (individuellement ou en tant que membre d'un GE) ne doit pas participer à plus d'une



Offre, à l'exception des Offres variantes autorisées. Cela inclut la participation en tant que sous-traitant. Cette participation entraînera la disqualification de toutes les offres dans lesquelles l'entreprise est impliquée. Une entreprise qui n'est pas un soumissionnaire ou membre d'un GE peut participer en tant que sous-traitant dans plus d'une Offre.

- 4.4 Sous réserve des dispositions de l'article 4.8 des IS, un Soumissionnaire, peut avoir la nationalité d'un pays quelconque. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu'il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché, y compris les Services Connexes.
- 4.5 Un soumissionnaire ayant fait l'objet d'une sanction prononcée par la Banque en vertu des Directives de la Banque en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption, et en conformité avec les politiques et sanctions applicables telles que prévues dans le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, et décrites à la Section VI, paragraphe 2.2 d, sera inéligible pour être pré-qualifié, présélectionné, pour soumettre une offre ou une proposition ou pour se voir attribuer un contrat financé par la Banque ou recevoir un bénéfice quelconque (qu'il soit d'ordre financier ou autre) d'un tel contrat pour la période que la Banque aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l'adresse électronique mentionnée aux **DPAO**.
- 4.6 Les établissements publics du Pays de l'Acheteur sont admis à participer à la condition qu'ils puissent établir à la satisfaction de la Banque (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu'ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle de l'Acheteur.
- 4.7 Le Soumissionnaire ne devra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire au titre d'une Déclaration de Garantie d'Offre ou de Proposition.
- 4.8 Les entreprises et les personnes physiques peuvent être inéligibles si indiqué à la Section V, Pays Eligibles, et
- (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la



concurrence pour les fournitures et services connexes objet du présent Appel d'offres ; ou

- (b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

4.9 Le Soumissionnaire doit fournir tout document que l'Acheteur peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'il continue d'être admis à concourir.

4.10 Une entreprise tombant sous le coup d'une sanction par l'Emprunteur l'excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l'Emprunteur, la Banque ne détermine que l'exclusion :

(a) est en relation avec la fraude et la corruption, et

(b) a été prononcée dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative équitable à l'égard de l'entreprise.

5. Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'éligibilité

5.1 Toutes les Fournitures et tous les Services connexes faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays conformément à la Section V, Pays Eligibles.

5.2 Aux fins de la présente Clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3 Le terme « origine » se réfère au pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. Sections du Dossier d'appel d'offres

6.1 Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à l'article 8 des IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

8

- Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)
- Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de Soumission
- Section V. Pays éligibles
- Section VI. Fraude et Corruption

DEUXIÈME PARTIE : Besoins de l'Acheteur

- Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques et Plans

TROISIÈME PARTIE : Clauses et Formulaires du Marché

- Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section X. Formulaires du Marché.

- 6.2 L'avis d'appel d'offres émis par l'Acheteur ne fait pas partie du dossier d'appel d'offres.
- 6.3 L'Acheteur ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l'intégrité du Dossier d'Appel d'offres, des réponses aux demandes de clarifications et des additifs au Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de l'Acheteur. En cas de contradiction, les documents directement issus par l'Acheteur feront foi.
- 6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres.

7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres

- 7.1 Un candidat désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Acheteur par écrit, à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans les **DPAO**. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard dans le délai indiqué aux **DPAO** avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres en conformité avec l'article 6.3

3

des IS. Si les DPAO le prévoient, l'Acheteur publiera également sa réponse sur le site internet identifié dans les **DPAO**. Au cas où l'Acheteur jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.

8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres

- 8.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en émettant un additif.
- 8.2 Tout Additif émis sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Acheteur selon l'article 6.3 des IS. L'Acheteur publiera immédiatement l'additif sur le site internet identifié à l'article 7.1 des IS.
- 8.3 Afin de laisser aux Soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte la modification du DAO au moment de la préparation de leurs offres, l'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'article 22.2 des IS.

C. Préparation des Offres

9. Frais de soumission

- 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Langue de l'Offre

- 10.1 L'Offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur seront rédigés dans la langue stipulée aux **DPAO**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'Offre dans la langue stipulée aux **DPAO**, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'Offre

- 11.1 L'Offre devra comprendre deux Parties, à savoir la Partie Technique et la Partie Financière. Ces deux Parties doivent être soumises simultanément dans deux enveloppes scellées distinctes (processus d'appel d'offres à deux enveloppes). Une des enveloppes ne doit contenir que des informations relatives à la Partie Technique et l'autre, uniquement des informations relatives à la Partie Financière. Ces deux enveloppes doivent être enfermées



dans une enveloppe extérieure scellée distincte portant la mention « OFFRE ORIGINALE ».

11.2 La **Partie Technique** comprendra les documents suivants :

- (a) La **Lettre de Soumission – Partie Technique** : préparée conformément à l'article 12 des IS ;
- (b) la **Garantie de l'Offre ou la Déclaration de Garantie de l'Offre** établie conformément aux dispositions de l'article 19.1 des IS;
- (c) **Offre variante – Partie Technique**, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'article 13 des IS ;
- (d) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.3 des IS ;
- (e) les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 17 des IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue;
- (f) les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 16 des IS, que les Fournitures et Services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire répondent aux critères d'origine;
- (g) les documents attestant, conformément aux dispositions de l'article 16 des IS, que les Fournitures et Services Connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ; et
- (h) tout autre document exigé **dans les DPAO**.

11.3 L'enveloppe contenant la **Partie Financière** comprendra les documents suivants :

- (a) La **Lettre de Soumission – Partie Financière** : préparée conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IS ;
- (b) les **Bordereaux de Prix** applicables, remplis conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IS ;
- (c) **Offre Variante – Partie Financière**, si la présentation de variantes est autorisée, conformément aux dispositions de l'article 13 des IS ; et
- (d) tout autre document exigé **dans les DPAO**.



- 11.4 La Partie Technique de devra pas inclure d'informations financières concernant le prix de l'Offre. Lorsque des informations financières significatives concernant le prix de l'Offre sont contenues dans la Partie Technique, l'Offre sera déclarée non-conforme.
- 11.5 En sus des documents requis à l'article 11.2 des IS, l'Offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d'un projet d'Accord.
- 11.6 Le Soumissionnaire fournira dans la Lettre de Soumission les informations relatives aux commissions et gratifications versées ou à verser, le cas échéant, en relation avec son Offre.
- 12. Lettres de Soumission**
- 12.1 Le Soumissionnaire soumettra sa Lettre de Soumission – Partie Technique et la Lettre de Soumission – Partie Financière en remplissant les formulaires fournis à la Section IV, Formulaires de Soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format de remplacement ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l'article 20.3 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
- 13. Variantes**
- 13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas prises en compte.
- 14. Prix de l'Offre et Rabais**
- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans la Lettre de Soumission – Partie Financière et les Bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.
- 14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services Connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les Bordereaux de prix.
- 14.3 Le prix à indiquer dans la Lettre de Soumission – Partie Financière conformément à l'article 12.1 des IS sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.
- 14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la Lettre de Soumission – Partie Financière, conformément à l'article 12.1 des IS.
- 14.5 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'Article 31 des IS. Cependant, si les DPAO

8

prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.

- 14.6 Si cela est spécifié dans l'article 1.1 des IS, des Offres sont sollicitées pour des lots individuels (marchés) ou pour toute combinaison de lots. Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. **Toutefois, les rabais conditionnés à l'attribution de plus d'un lot ne seront pas pris en compte aux fins de l'évaluation des offres.**
- 14.7 Les termes « EXW, CIP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres comme spécifié dans les **DPAO**.
- 14.8 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section IV, Formulaire de Soumission. La décomposition du prix entre ses différentes composantes n'aura pour but que de faciliter la comparaison des offres par l'Acheteur. Elle ne limitera en aucune façon le droit de l'Acheteur de passer le marché sur la base de l'une quelconque des conditions offertes par le Soumissionnaire. Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, en accord avec la Section V, Pays éligibles. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :
- a) Pour les Fournitures fabriquées dans le Pays de l'Acheteur :
- i) le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des Fournitures ;
 - ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Fournitures qui seront dues dans le Pays de l'Acheteur si le Marché est attribué ; et
 - iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des



Fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans les **DPAO**.

- b) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du Pays de l'Acheteur, donc fournitures à importer :
 - i) le prix des fournitures CIP-lieu de destination, dans le Pays de l'Acheteur, tel que stipulé aux **DPAO** ;
 - ii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée aux **DPAO**.
- c) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du Pays de l'Acheteur, mais déjà importées :
 - i) le prix des Fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - ii) les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les Fournitures déjà importées ;
 - iii) le prix des Fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant,
 - iv) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Fournitures qui seront dues dans le Pays de l'Acheteur si le Marché est attribué; et
 - v) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à l'acheminement des Fournitures jusqu'à leur destination finale (Site du Projet) spécifiée dans les **DPAO**.
- d) Pour les Services Connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les Fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services Connexes sont spécifiés dans les Exigences de l'Acheteur :
 - i) le prix de chaque élément faisant partie des Services Connexes (taxes applicables comprises).

15. Monnaies de l'Offre et de règlement

- 15.1 La(les) monnaie(s) de l'Offre et la(les) monnaie(s) de règlement seront conformes aux dispositions des **DPAO**. Le Soumissionnaire indiquera la part du prix de son offre correspondant aux dépenses encourues dans le Pays de l'Acheteur, dans la monnaie du Pays de l'Acheteur, sauf spécification contraire dans les **DPAO**.

8

- 15.2 Le Soumissionnaire pourra indiquer le prix de son offre dans la monnaie de tout pays. Si le Soumissionnaire souhaite être payé en plusieurs monnaies, il peut formuler le prix de son offre dans ces monnaies, à condition de ne pas utiliser plus de trois monnaies en plus de la monnaie du Pays de l'Acheteur.
- 16. Documents attestant que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine et sont conformes**
- 16.1 Pour établir que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de l'Article 5 des IS, un Soumissionnaire devra remplir les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les bordereaux de prix, inclus à la Section IV, Formulaire de Soumission.
- 16.2 Pour établir la conformité des Fournitures et Services Connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées à la Section VII, Liste des fournitures, calendrier de livraison, spécifications techniques et plans.
- 16.3 Les pièces justificatives peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section VII, Liste des fournitures, calendrier de livraison, spécifications techniques et plans.
- 16.4 Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Acheteur et pendant la période précisée aux **DPAO**.
- 16.5 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications techniques de la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans.
- 17. Documents attestant de**
- 17.1 Pour établir que le Soumissionnaire répond aux critères d'origine, en application des dispositions de l'Article 4 des IS, le



l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire

Soumissionnaire devra remplir la Lettre de Soumission Partie Technique, incluse à la Section IV, Formulaire de Soumission.

- 17.2 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Acheteur, que :
- a) si requis par les **DPAO**, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabrikant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaire de Soumission, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières dans le Pays de l'Acheteur ;
 - b) si requis par les **DPAO**, au cas où il n'est pas présent dans le Pays de l'Acheteur, le Soumissionnaire est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles du fournisseur en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
 - c) le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifiés à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification

18. Période de validité des offres

- 18.1 Les offres demeureront valables jusqu'à la date spécifiée dans les **DPAO** ou toute date prorogée si amendée par l'Acheteur en conformité avec l'article 8 des IS. Une offre qui n'est pas valable jusqu'à la date spécifiée dans les **DPAO** ou toute date prorogée si amendée par l'Acheteur en conformité avec l'article 8 des IS spécifiée dans les **DPAO** sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Acheteur.
- 18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la validité des offres, l'Acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie d'offre ou une Déclaration de garantie de l'Offre en application de l'Article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 18.3 des IS.
- 18.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà de la validité de l'Offre spécifiée, le prix du Marché sera déterminé comme suit :



- a) dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre actualisé par le facteur figurant aux **DPAO** ;
- b) dans le cas d'un marché à prix révisable, le Montant du Marché sera le Montant de l'Offre ;
- c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant de l'Offre sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

19. Garantie de Soumission

- 19.1 Si cela est requis dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l'original d'une Garantie de Soumission ou d'une Déclaration de Garantie de Soumission qui fera partie intégrante de la Partie Technique de son Offre. Lorsqu'une Garantie de Soumission est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**.
- 19.2 La Déclaration de Garantie de Soumission se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaire de Soumission.
- 19.3 Lorsqu'elle est requise par l'article 19.1 des IS, la Garantie de Soumission se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :
- a) une garantie bancaire à première demande émise par une banque, une compagnie d'assurances ou un organisme de caution ; ou
 - b) un crédit documentaire irrévocable ; ou
 - c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
 - d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPAO**,

en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine figurant à la Section V. Pays Eligibles. Si la Garantie de soumission fournie par le Soumissionnaire est sous forme d'une garantie à première demande émise par une société d'assurance ou un organisme de caution situé en dehors du Pays de l'Acheteur, l'institution émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le Pays de l'Acheteur afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant. La Garantie de soumission sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaire de Soumission, ou dans une autre forme similaire en substance et approuvée par l'Acheteur avant le dépôt de l'Offre. La Garantie de soumission devra

comporter l'identification complète du Soumissionnaire. La Garantie de soumission devra demeurer valide pour une période excédant vingt-huit jours (28) la date initiale d'expiration de la validité de l'Offre et, le cas échéant toute autre date à la suite d'une prorogation selon les dispositions de l'article 18.2 des IS.

- 19.4 Si une Garantie de Soumission est requise en application de l'article 19.1 des IS, toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission substantiellement conforme sera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme.
- 19.5 Si une Garantie de Soumission est requise en application de l'article 19.1 des IS, les Garanties de Soumission des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura fourni la Garantie de Bonne Exécution prescrite à l'Article 49 des IS.
- 19.6 La Garantie de Soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de Bonne Exécution requise.
- 19.7 La Garantie de Soumission peut être saisie :
- a) si le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de validité de l'Offre spécifiée dans la Lettre de Soumission, ou toute date étendue fournie par le Soumissionnaire ; ou
 - b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier manque à son obligation de :
 - i) signer le Marché en application de l'Article 48 des IS ; ou
 - ii) fournir la Garantie de Bonne Exécution en application de l'article 49 des IS.
- 19.8 La Garantie de Soumission ou la Déclaration de Garantie d'Offre d'un groupement d'entreprises (GE) doit être au nom du groupement qui a soumis l'Offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la garantie d'offre ou la déclaration de garantie de l'Offre d'un groupement d'entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé de la lettre d'intention mentionnée aux articles 4.1 et 11.5 des IS.
- 19.9 Lorsqu'en application de l'article 19.1 des IS, une Garantie d'Offre n'est pas exigée, et si :

8

- a) le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de la validité mentionnée dans la Lettre de soumission ; ou toute date étendue fournie par le Soumissionnaire ; ou
- b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l'Article 48 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution conformément à l'Article 49 des IS,

l'Acheteur pourra disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par l'Acheteur pour la durée stipulée dans les **DPAO**.

20. Forme et Signature de l'Offre

- 20.1 Le Soumissionnaire préparera l'Offre conformément aux articles 11 et 21 des IS.
- 20.2 Les Soumissionnaires marqueront comme « CONFIDENTIEL » les informations qui sont confidentielles pour leur entreprise. Ces informations peuvent contenir des informations de propriété, des secrets commerciaux, ou des informations commerciales ou financières sensibles.
- 20.3 L'original et toutes copies de l'Offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée dans les **DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'Offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'Offre.
- 20.4 Les offres soumises par des entreprises groupées (GE) devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement.
- 20.5 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'Offre.

D. Dépôt des Offres

21. Cachetage et Marquage des Offres

- 21.1 Le Soumissionnaire doit remettre l'Offre dans deux enveloppes séparées et scellées (la Partie Technique et la Partie Financière). Ces deux enveloppes devront être incluses dans une enveloppe extérieure marquée « OFFRE ORIGINALE ».



- 21.2 En outre, le Soumissionnaire devra soumettre des copies de l'Offre en nombre spécifié dans les **DPAO**. Les copies de la Partie Technique doivent être placées dans une enveloppe scellée séparée portant la mention « COPIES : PARTIE TECHNIQUE ». Les copies de la Partie Financière seront placées dans une enveloppe scellée distincte portant la mention « COPIES : PARTIE FINANCIERE ». Le Soumissionnaire devra placer ces deux enveloppes dans une enveloppe extérieure distincte et scellée portant la mention « COPIES DE L'OFFRE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original prévaudra. Si des Offres Variantes sont autorisées conformément à l'article 13 des IS, les Offres Variantes devront être soumises comme suit : l'original de la Partie Technique de l'Offre Variante doit être placé dans une enveloppe scellée portant la mention « OFFRE VARIANTE – PARTIE TECHNIQUE » et la Partie Financière devra être placée dans une enveloppe scellée portant la mention « OFFRE VARIANTE – PARTIE FINANCIERE » et ces deux enveloppes scellées distinctes devront ensuite être enfermées dans une enveloppe extérieure scellée portant la mention « OFFRE VARIANTE – ORIGINAL », les copies de l'Offre Variante devront être placées dans des enveloppes scellées distinctes portant la mention « OFFRE VARIANTE – COPIES DE LA PARTIE TECHNIQUE » et « OFFRE VARIANTE – COPIES DE LA PARTIE FINANCIERE » et enfermées dans une enveloppe extérieure scellée distincte portant la mention « OFFRE VARIANTE - COPIES »
- 21.3 Les enveloppes marquées « OFFRE ORIGINALE » et « COPIES DE L'OFFRE » (et, si approprié, une troisième enveloppe maquée « OFFRE VARIANTE » seront placées dans une enveloppe extérieure pour le dépôt de l'Offre à l'Acheteur.
- 21.4 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :
- a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
 - b) être adressées à l'Acheteur conformément à l'article 22.1 des IS ;
 - c) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'article 1.1 des IS ; et
 - d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.
- 21.5 Si toutes les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Acheteur ne sera nullement responsable si l'Offre est égarée ou ouverte prématurément.
- 22. Date et heure limite de dépôt des offres**
- 22.1 Les offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque les **DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie



électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux **DPAO**.

22.2 L'Acheteur peut, s'il le juge nécessaire, reporter la date limite de dépôt des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en vertu de l'Article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

23. Offres hors délai 23.1 L'Acheteur n'examinera aucune Offre arrivée après l'expiration du délai de dépôt des offres, conformément à l'Article 22 des IS. Toute offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

24. Retrait, Substitution et Modification des Offres 24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de l'article 20.3 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). La modification ou l'Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :

- a) préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
- b) reçues par l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à l'Article 22 des IS.

24.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes.

24.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans la Lettre de Soumission – Partie Technique, et répétée dans la Lettre de Soumission – Partie Financière, ou toute date prorogée.

E. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres

25. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres 25.1 Excepté dans les cas spécifiés aux articles 23 et 24.2 des IS, l'Acheteur procédera à l'ouverture des plis en public et lira, conformément à cet article, toutes les offres reçues avant la date et l'heure limites et le lieu spécifié dans les **DPAO** en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l'ouverture

d'offres électroniques si de telles offres sont prévues à l'article 22.1 des IS seront détaillées dans les **DPAO**.

- 25.2 Dans un premier temps, la notification écrite de retrait des enveloppes marquées « RETRAIT » sera ouverte et le contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'Offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Soumissionnaire, l'Offre correspondante sera ouverte. Un retrait d'offre ne sera pas autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix.
- 25.3 Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Un remplacement d'offre ne sera pas autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix.
- 25.4 Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'Offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite prises en considération.
- 25.5 Ensuite, toutes les enveloppes portant la mention « Partie Technique » seront ouvertes une à la fois. Toutes les enveloppes portant la mention « Partie Financière » demeurent scellées et conservées par l'Acheteur en lieu sûr jusqu'à ce qu'elles soient ouvertes, lors d'une ouverture publique ultérieure, à la suite de l'évaluation de la Partie Technique des Offres. En ouvrant les enveloppes portant la mention « Partie Technique », l'Acheteur doit lire : le nom du Soumissionnaire et s'il y a une modification; une Offre Variante et la présence ou l'absence d'une Garantie d'Offre, si exigée, et tout autre détail que l'Acheteur peut juger approprié.
- 25.6 Seules les Parties Techniques des Offres et les Offres Variantes – Parties Techniques annoncés à haute voix lors de l'ouverture des Offres seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission – Parties Technique et les enveloppes séparées marquées « PPARTIE FINANCIERE » seront paraphées par les

8

représentants de l'Acheteur présents à la cérémonie d'ouverture des plis de la manière précisée dans les **DPAO**.

- 25.7 A l'ouverture des Offres, l'Acheteur ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l'exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 23.1 des IS).
- 25.8 À la suite de l'ouverture des Offres, l'Acheteur établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :
- (a) le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement ou modification de l'Offre ;
 - (b) La présence ou l'absence d'une enveloppe marquée « PARTIE FINANCIERE » ;
 - (c) La présence ou l'absence d'une Garantie de Soumission si elle est exigée ; et
 - (d) toute Offre Variante – Partie Technique.
- 25.9 Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

F. Évaluation des Offres- Généralités

26. Confidentialité

- 26.1 Les informations relatives à l'évaluation de la Partie Technique ne seront pas divulguées aux Soumissionnaires, ou à toute autre personne non officiellement concernée par le processus d'appel d'offres, jusqu'à la notification de l'évaluation de la Partie Technique conformément à l'article 33 des IS. Les informations relatives à l'évaluation de la Partie Financière, à l'évaluation de la Partie technique et de la Partie financière combinées et à la recommandation d'attribution du Marché ne seront pas divulguées aux Soumissionnaires ou à toute autre personne non officiellement concernée par le processus d'appel d'offres jusqu'à ce que la notification de l'intention d'attribuer le Marché soit transmise aux Soumissionnaires conformément à l'article 43 des IS.
- 26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur lors de l'évaluation des offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3 Nonobstant les dispositions de l'article 26.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué,



si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait à la procédure d'appel d'offres, il devra le faire par écrit.

27. Éclaircissements concernant les Offres

27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des soumissionnaires, l'Acheteur a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'Offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des offres en application de l'article 35 des IS.

27.2 L'Offre d'un soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par l'Acheteur dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.

28. Divergences, Réserves ou Omissions

28.1 Aux fins de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliqueront :

- a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;
- b) Une « réserve » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non-acceptation d'une disposition requise par le Dossier d'Appel d'Offres ; et
- c) Une « omission » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.

29. Non-conformité, erreurs et omissions

29.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut tolérer toute non-conformité ou omission dans l'Offre qui ne constitue pas une divergence importante.

29.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'Offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'Offre. Le Soumissionnaire qui ne se conformerait pas à cette demande peut voir son offre écartée.

2

G. Evaluation des Parties Techniques des Offres

- 30. Evaluation des Parties Techniques** 30.1 Pour évaluer les Parties Techniques de chaque Offre, le Maître d'Ouvrage utilisera les critères et les méthodologies indiqués dans les articles 31 et 32 des IS dans le DPAO, si applicable, et la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification. Aucun autre critère ou méthodologie ne sera permis.
- 31. Détermination de la Conformité** 31.1 La détermination par l'Acheteur de la conformité d'une Offre doit être fondée sur le contenu de l'Offre elle-même, tel que défini à l'article 11 des IS. Une Offre conforme pour l'essentiel est une Offre qui répond aux exigences du document d'appel d'offres sans divergence, réserve ou omission importante. Une divergence, une réserve ou une omission importante est une déficience qui :
- (a) Si elle était acceptée :
 - (i) affecterait de manière substantielle la portée, la qualité ou la performance des Fournitures et Services Connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - (ii) limiterait de manière substantielle, incompatible avec le document d'appel d'offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire en vertu du Marché ; ou
 - (b) si elle était rectifiée, affecterait injustement la position concurrentielle d'autres Soumissionnaires présentant des Offres conformes pour l'essentiel.
- 31.2 L'Acheteur examinera les aspects techniques de l'Offre soumise conformément aux articles 16 et 17 des IS, en particulier, pour confirmer que toutes les exigences de la Section VII ont été satisfaites sans écart ou réserve important, ou omission.
- 31.3 Si une Offre n'est pas conforme pour l'essentiel aux exigences du document d'appel d'offres, elle sera rejetée par l'Acheteur et ne pourra pas être rendue conforme par la suite par la correction de la divergence , de la réserve ou de l'omission importante.
- 32. Qualifications des Soumissionnaires et Evaluation détaillée de la Partie Technique** 32.1 L'Acheteur déterminera, à sa satisfaction, que tous les Soumissionnaires éligibles, dont les Offres ont été déterminées conformes pour l'essentiel aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possèdent bien les qualifications requises stipulées dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.
- 32.2 La détermination est fondée sur l'examen des pièces justificatives des qualifications du Soumissionnaire présentées par le Soumissionnaire, conformément à l'article 17 des IS. La détermination ne doit pas tenir compte des qualifications d'autres entreprises



telles que les filiales du Soumissionnaire, les entités mères, les sociétés affiliées, les sous-traitants (autres que les sous-traitants spécialisés si le document d'appel d'offres le permet) ou toute autre entreprise différente du Soumissionnaire.

32.3 Avant l'attribution du Marché, l'Acheteur vérifiera que le Soumissionnaire retenu (y compris chaque membre d'un GE) n'est pas disqualifié par la Banque en raison du non-respect des obligations contractuelles de prévention et de réponse EAS/HS. L'Acheteur effectuera la même vérification pour chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire retenu. Si un sous-traitant proposé ne répond pas à l'exigence, l'Acheteur demandera au Soumissionnaire de proposer un sous-traitant de remplacement.

32.4 Seules les offres conformes pour l'essentiel, soumises par des Soumissionnaires éligibles et qualifiés feront l'objet d'une évaluation technique détaillée pour évaluer l'adéquation de la partie technique, suivie d'une évaluation en appliquant les facteurs/sous-facteurs techniques et les notes et pondérations correspondantes spécifiées dans les DPAO.

H. Notification de l'Évaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières des Offres

33. Notification de l'Évaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Offres Financières

33.1 Après l'achèvement de l'évaluation des Parties Techniques des Offres et la Non-Objection de la Banque (le cas échéant), l'Acheteur avisera par écrit les Soumissionnaires qui n'ont pas satisfait aux critères de qualification et/ou dont l'Offre a été jugée non conforme aux exigences du document d'appel d'offres, en leur fournissant les informations suivantes :

- (a) les motifs pour lesquels la Partie Technique de leur Offre n'a pas satisfait aux exigences du document d'appel d'offres ;
- (b) leur enveloppe portant la mention « Partie Financière » leur sera retournée non ouverte après la fin du processus d'évaluation des Offres et la signature du Marché ;
- (c) la date, l'heure et le lieu de l'ouverture publique des enveloppes portant la mention « Partie Financière ».

33.2 L'Acheteur avisera simultanément par écrit les Soumissionnaires dont la Partie Technique a été évaluée comme répondant pour l'essentiel au document d'appel d'offres et aux critères de qualification, en leur fournissant les informations suivantes :

- (a) leur Offre a été évaluée comme répondant pour l'essentiel au document d'appel d'offres et aux critères de qualification; et

8

- (b) leur enveloppe portant la mention « Partie Financière » sera ouverte à l'ouverture publique des Parties Financières;
 - (c) la date, l'heure et le lieu de l'ouverture publique des enveloppes portant la mention « Partie Financière ».
- 33.3 La date d'ouverture ne doit pas être antérieure à dix (10) jours ouvrables à compter de la date de notification des résultats de l'évaluation technique, précisée dans les articles 33.1 et 33.2 des IS. Toutefois, si l'Acheteur reçoit une réclamation sur les résultats de l'évaluation technique dans les dix (10) jours ouvrables, la date d'ouverture sera assujettie à l'article 50.1 des IS. La Partie Financière de l'Offre sera ouverte publiquement en présence des représentants désignés des Soumissionnaires et de toute personne qui choisit d'y assister.
- 33.4 Lors de cette ouverture publique, les Parties Financières seront ouvertes par l'Acheteur en présence des Soumissionnaires, de leurs représentants désignés et de toute autre personne qui choisit d'y assister. Les Soumissionnaires qui répondaient aux critères de qualification et dont les Offres ont été jugées conformes pour l'essentiel verront leur enveloppe portant la mention « Partie Financière » ouverte lors de la deuxième ouverture publique. Chacune de ces enveloppes portant la mention « Partie Financière » sera inspectée pour vérifier qu'elle est restée scellée et non ouverte. Ces enveloppes seront ensuite ouvertes par l'Acheteur. L'Acheteur lira le nom de chaque Soumissionnaire, le score technique et les prix totaux de l'Offre par lot (marché), le cas échéant, y compris les rabais et les Offres Variantes - Partie Financière, ainsi que tout autre détail que l'Acheteur peut juger approprié.
- 33.5 Seules les enveloppes de la Partie Financière des Offres, ou des Offres Variantes ouvertes et les rabais qui sont annoncés à l'ouverture des Offres seront examinées plus avant pour évaluation. La lettre de Soumission – Partie financière et les Bordereaux de Prix doivent être paraphés par des représentants de l'Acheteur participant à l'ouverture des Offres de la manière spécifiée dans les DPAO.
- 33.6 L'Acheteur ne doit pas débattre du bien-fondé d'une Offre, ni rejeter les enveloppes portant la mention « PARTIE FINANCIÈRE » en séance.
- 33.7 L'Acheteur préparera un procès-verbal de la Partie Financière de l'ouverture des Offres qui comprendra, au minimum :
- (a) le nom de chaque Soumissionnaire dont la Partie Financière a été ouverte ;
 - (b) le prix de l'Offre, par lot (marché), le cas échéant, y compris les rabais éventuels ;

(c) le cas échéant, toute Offre Variante - Partie Financière.

33.8 Les Soumissionnaires dont les enveloppes portant la mention « PARTIE FINANCIÈRE » ont été ouvertes ou leurs représentants présents seront invités à signer le procès-verbal. L'omission de la signature d'un Soumissionnaire dans le procès-verbal n'invalidera pas le contenu et l'effet du procès-verbal. Une copie du procès-verbal sera distribuée à tous les Soumissionnaires.

I. Evaluation des Parties Financières des Offres

34. Evaluation des Parties Financières

- 34.1 Dans la mesure où une Offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur rectifiera les non-conformités mineures quantifiables affectant le prix de l'Offre. À cet effet, le prix de l'Offre sera ajusté, à des fins de comparaison seulement, pour refléter le prix d'un élément ou d'une composante manquante ou non conforme, en ajoutant le prix moyen de l'élément ou de la composante indiqué par les Soumissionnaires qui sont conformes pour l'essentiel. Si le prix de l'élément ou de la composante ne peut être dérivé du prix d'autres offres conformes pour l'essentiel, l'Acheteur utilisera sa meilleure estimation.
- 34.2 Pour évaluer la Partie Financière de chaque Offre, l'Acheteur doit tenir compte des éléments suivants :
- (a) l'évaluation sera effectuée pour les Articles ou les Lots (marchés), comme spécifié dans les DPA, et le prix de l'Offre tel qu'il est indiqué conformément à l'article 14 des IS ;
 - (b) l'ajustement des prix pour correction d'erreurs arithmétiques conformément à l'article 35.1 des IS ;
 - (c) l'ajustement des prix en raison des rabais offerts conformément à l'article 14.4 des IS ;
 - (d) la conversion du montant résultant des points (a) à (c) ci-dessus, le cas échéant, en une seule monnaie conformément à l'article 36 des IS ;
 - (e) l'ajustement des prix en raison de non-conformités mineures quantifiables conformément à l'article 34.1 des IS; et
 - (f) les facteurs d'évaluation additionnels spécifiés à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.
- 34.3 L'effet estimé des dispositions de révision des prix des Clauses contractuelles, le cas échéant, appliquées sur la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en compte dans l'évaluation de l'Offre.
- 34.4 Si le présent document d'appel d'offres permet aux Soumissionnaires d'indiquer des prix distincts pour différents lots (marchés), chaque lot sera évalué séparément pour déterminer l'Offre la Plus

8

Avantageuse, en utilisant la méthodologie précisée à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification. **Les rabais conditionnés à l'attribution de plus d'un lot ou groupe de lots ne seront pas pris en compte aux fins de l'évaluation des Offres.**

34.5 L'évaluation d'une Offre par l'Acheteur exclura et ne tiendra pas compte :

- (a) dans le cas de Fournitures fabriquées dans le Pays de l'Acheteur, des taxes de vente et autres taxes similaires, qui seront payables sur les Fournitures si un marché est attribué au Soumissionnaire;
- (b) dans le cas de Fournitures fabriquées en dehors du Pays de l'Acheteur, déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres taxes à l'importation prélevés sur les Fournitures importées, des taxes de vente et autres taxes similaires, qui seront payables sur les Fournitures si le marché est attribué au Soumissionnaire ;
- (c) toute révision de prix pendant la période d'exécution du marché, le cas échéant.

34.6 L'évaluation des Offres par l'Acheteur peut nécessiter la prise en compte d'autres facteurs, en plus du prix de l'Offre indiqué conformément à l'article 14 des IS. Ces facteurs peuvent être liés aux caractéristiques, aux performances et aux conditions d'achat des Fournitures et Services Connexes. L'effet des facteurs sélectionnés, le cas échéant, doit être exprimé en termes monétaires pour faciliter la comparaison des Offres, sauf indication contraire **dans les DPAO**, parmi ceux énoncés à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification. Les critères et les méthodes à utiliser seront ceux spécifiés à l'alinéa (f) de l'article 34.2 des IS.

35. Correction des Erreurs arithmétiques

35.1 Pour évaluer la Partie Financière de chaque Offre, l'Acheteur rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant

②

en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

35.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 35.1 des IS, son offre sera écartée.

36. Conversion en une seule monnaie

36.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'Acheteur convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, comme indiqué dans les **DPAO**.

37. Marge de préférence

37.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO** aucune marge de préférence ne sera accordée.

38. Comparaison des Parties Financières

38.1 L'Acheteur comparera les coûts évalués des Offres pour déterminer l'Offre qui a le coût évalué le plus bas. La comparaison sera sur la base des prix CIP (lieu de destination finale) pour les fournitures importées et les prix EXW, plus le coût du transport intérieur et de l'assurance jusqu'au lieu de destination, pour les Fournitures fabriqués dans le Pays de l'Emprunteur, ainsi que les prix de montage, formation, mise en service et autres services requis, le cas échéant. L'évaluation des prix ne tient pas compte les droits de douane et autres taxes perçus sur les marchandises importées cotées CIP et les taxes de vente et autres taxes similaires perçues en liaison avec la vente ou la livraison des Fournitures.

39. Offres anormalement basses

39.1 Une Offre Anormalement Basse est une Offre qui, en tenant compte des autres éléments de l'Offre, apparaît si basse qu'elle soulève des préoccupations chez l'Acheteur quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.

39.2 En cas d'identification d'une offre potentiellement anormalement basse, l'Acheteur demandera au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix/ un sous-détail du prix de son Offre par rapport à l'objet du Marché, à la portée, au calendrier de livraison, à l'allocation des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le dossier d'appel d'offres.

39.3 Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où l'Acheteur établit que le Soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à réaliser le Marché pour le prix proposé, il écartera l'Offre.



J. Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières, Offre la Plus Avantageuse et Notification de l'Intention d'Attribution

- 40. Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières**
- 40.1 L'évaluation par l'Acheteur des Offres conformes tiendra compte de facteurs techniques, en plus des facteurs de coût, conformément à la Section III - Critères d'évaluation et de qualification. La pondération à attribuer aux facteurs techniques et au coût est spécifié dans les **DPAO**. L'Acheteur classera les Offres en fonction du score évalué des Offres (B).
- 40.2 L'Acheteur déterminera l'Offre la Plus Avantageuse. L'Offre la Plus Avantageuse est l'Offre du Soumissionnaire qui répond aux critères de qualification et dont l'Offre a été déterminée comme étant :
- (a) conforme pour l'essentiel au document d'appel d'offres ; et
 - (b) L'Offre avec le score combiné technique et financier le plus haut.
- 41. Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des Offres et de rejeter une ou toutes les Offres**
- 41.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute Offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les Garanties de Soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.
- 42. Période d'Attente**
- 42.1 Le Marché ne sera pas attribué avant l'expiration de la Période d'Attente. La Période d'Attente sera de dix (10) jours ouvrables, à moins qu'elle ne soit prolongée conformément à l'article 47 des IS. La Période d'Attente commence le lendemain de la date à laquelle l'Acheteur a transmis à chaque Soumissionnaire la Notification de son Intention d'Attribuer le Marché. Lorsqu'une seule Soumission est présentée, ou si le présent marché répond à une situation d'urgence reconnue par la Banque, la Période d'Attente ne s'appliquera pas.
- 43. Notification d'Intention d'Attribution**
- 43.1 L'Acheteur enverra à chaque Soumissionnaire (qui n'a pas déjà été notifié que son Offre est écartée) la Notification de son Intention d'Attribuer le Marché au Soumissionnaire retenu. La Notification d'Intention d'Attribuer doit contenir, au minimum, les informations suivantes :
- (a) le nom et l'adresse du Soumissionnaire qui présente l'Offre retenue ;

- (b) le prix contractuel de l'Offre retenue;
- (c) le score combiné total de l'Offre retenue ;
- (d) les noms de tous les Soumissionnaires qui ont remis des Offres et leur prix tels que lus et évalués et les scores techniques;
- (e) un exposé des raisons pour lesquelles l'Offre (du Soumissionnaire non retenu auquel la notification est adressée) n'a pas été retenue ;
- (f) la date d'expiration de la Période d'Attente; et
- (g) des instructions sur la façon de demander un compte rendu et/ou de déposer une plainte pendant la Période d'Attente.

K. Attribution du Marché

- 44. Critères d'attribution** 44.1 Sous réserve des dispositions de l'article 41 des IS, l'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre aura été évaluée la Plus Avantageuse.
- 45. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'Attribution du Marché** 45.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de Fournitures et de Services connexes initialement spécifiée à la Section VII, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les DPAO, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'Offre et du Dossier d'appel d'offres.
- 46. Notification de l'attribution du Marché** 46.1 Avant la date d'expiration de validité des Offres et à l'expiration de la Période d'Attente, spécifiée à l'article 42.1 des IS ou toute extension, et après avoir adressé toute réclamation présentée durant la Période d'Attente, l'Acheteur notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son Offre a été retenue. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l'intitulé « Lettre d'Attribution du Marché » comportera le montant que l'Acheteur devra régler ou Fournisseur pour l'exécution du Marché, montant auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Montant du Marché ».
- 46.2 Dans les dix (10) jours ouvrables après la date de transmission de la Lettre d'Attribution du Marché, l'Acheteur publiera la Notification de l'Attribution du Marché qui devra contenir, au minimum, les informations suivantes :
- (a) le nom et l'adresse de l'Acheteur ;

8

- (b) le nom et le numéro de référence du marché attribué, et la méthode de sélection utilisée ;
- (c) les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, et les prix des Offres tels que lus à l'ouverture des Offres, et tels qu'évalués ;
- (d) les noms de tous les Soumissionnaires dont l'Offre a été écartée comme non conformes ou ne satisfaisant pas les critères de qualification, ou non évaluée , en indiquant les raisons ;
- (e) le nom du Soumissionnaire dont l'Offre a été retenue, le Montant de son Offre, ainsi que la durée d'exécution et un sommaire de la description du Marché attribué.
- (f) Le Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires Effectifs du Soumissionnaire retenu.

46.3. La Notification d'Attribution du Marché sera publiée sur le site internet de l'Acheteur en libre accès, s'il est disponible, ou dans au moins un journal de diffusion nationale dans le Pays de l'Acheteur, ou au journal officiel.

46.4 Jusqu'à la rédaction et l'approbation de la version officielle et définitive du Marché, la Lettre d'Attribution du Marché constituera un engagement réciproque entre l'Acheteur et l'Attributaire.

47. Debriefing par l'Acheteur

47.1 À la réception de la Notification de l'Intention d'Attribution par l'Acheteur visée à l'article 43.1 des IS, un Soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour faire une demande écrite à l'Acheteur en vue d'un debriefing. L'Acheteur devra accorder un débriefing à tout Soumissionnaire non retenu dont la demande est reçue dans ce délai.

47.2 Lorsqu'une demande de débriefing est reçue dans le délai imparti, l'Acheteur doit accorder un débriefing dans les cinq (5) jours ouvrables, à moins que l'Acheteur ne décide, pour des raisons justifiables, de fournir le débriefing au-delà de ce délai. Dans ce cas, la Période d'Attente sera automatiquement prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après le débriefing. Si plus d'un débriefing est ainsi retardé, la Période d'Attente sera prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après le dernier débriefing. L'Acheteur informera rapidement, par les moyens les plus rapides disponibles, tous les Soumissionnaires de la prolongation de la Période d'Attente.

47.3 Lorsqu'une demande de débriefing est reçue par l'Acheteur après le délai de trois (3) jours ouvrables, l'Acheteur doit fournir le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication

de la Notification d'Attribution du Marché. Les demandes de débriefing reçues en dehors du délai de trois (3) jours n'entraînent pas de prolongation de la Période d'Attente.

47.4 Le débriefing d'un Soumissionnaire non retenu peut être fait par écrit ou verbalement. Le Soumissionnaire supportera ses propres frais de participation au débriefing.

48. Signature du Marché

48.1 L'Acheteur adressera au Soumissionnaire retenu la Lettre d'Attribution du Marché, y compris l'Acte d'Engagement, et la demande de soumettre le Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires Effectifs fournissant des informations supplémentaires sur sa propriété effective. Le Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires Effectifs doit être soumis dans les huit (8) jours ouvrables suivant la réception de cette demande.

48.2 Le soumissionnaire retenu devra signer, dater et retourner à l'Acheteur l'Acte d'Engagement dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception.

48.3 Nonobstant les dispositions de l'article 48.2 ci-dessus, si la signature du Marché est entravée par des restrictions sur les importations imputables à l'Acheteur, au Pays de l'Acheteur ou à l'utilisation des produits/biens, systèmes ou services devant être fournis, et si lesdites restrictions à l'importation sont régies par des règlements commerciaux du pays du Fournisseur des produits/biens, systèmes ou services, le Soumissionnaire ne sera pas lié par son Offre. Cette disposition prendra effet dans les seuls cas où le Soumissionnaire démontrera de manière satisfaisante pour la Banque et l'Acheteur, que la signature du marché n'a pas été entravée par un manque de diligence de la part du Soumissionnaire lors de l'établissement des formalités nécessaires telles que la demande de permis, des autorisations et licences requises pour l'exportation des produits/biens, systèmes ou services en conformité avec les termes du Marché.

49. Garantie de Bonne Exécution

49.1 Si cela est exigé, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification par l'Acheteur de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la Garantie de Bonne Exécution, conformément à la Clause 18 du CCAG, en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l'Acheteur. Si la Garantie de Bonne Exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d'assurance acceptable pour l'Acheteur. Un organisme de caution ou une compagnie d'assurance situé en dehors du Pays de l'Acheteur devra avoir un correspondant dans le Pays de l'Acheteur, à moins que

8

l'Acheteur a convenu par écrit qu'une institution financière correspondante n'est pas exigée.

- 49.2 Le défaut de fourniture par le Soumissionnaire retenu, de la Garantie de Bonne Exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la Garantie d'Offre, auquel cas l'Acheteur pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire suivant dont l'Offre est jugée la Plus Avantageuse.

**50. Réclamation liée
à la Passation de
Marchés**

- 50.1 Les procédures pour déposer une Réclamation liée à la Passation de Marchés sont spécifiées **dans les DPAO.**



Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent, relatives à l'acquisition des Fournitures, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les dispositions ci-dessous prévalent sur celles des IS.

A. Généralités	
IS 1.1	<p>Numéro d'identification de l'Avis d'appel d'offres : BI-ADB-531910-GO-RFB</p> <p>Nom de l'Acheteur : Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique « PRETE NYUNGANIRA » - P177688</p> <p>Nom/numéro d'identification de l'AO : Fourniture et installation des équipements pour le laboratoire de l'Office Burundais des Mines et Carrières (OBM) dans le cadre de son accréditation à la norme ISO/IEC 17025 Version 2017, BI-ADB-531910-GO-RFB</p> <p>Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AO : Le présent marché est constitué d'un (01) seul lot avec trois (01) sections, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Section 1 : Equipements de laboratoire, ▪ Section 2 : Matériel de laboratoire ; ▪ Section 3 : Consommables.
IS 2.1	Nom de l'Emprunteur : Gouvernement de la République du Burundi
IS 2.1	<p>Montant du financement au titre du don : Cent millions de dollars des Etats Unis (100.000. 000 \$EU).</p> <p>Nom du Projet : Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique « PRETE NYUNGANIRA » - P177688</p>
IS 4.1	Le nombre des membres d'un groupement (GE) ne dépassera pas : Deux (02)
IS 4.5	<p>Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l'adresse électronique suivante : http://www.worldbank.org/debarr</p> <p>De plus, les entreprises qui ne sont pas admises à participer à la commande publique pour violation de la Loi sur les Marchés Publics au niveau du territoire de la République du Burundi se trouvent sur le site de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Burundi : http://www.armac.bi.</p>
B. Contenu du Dossier d'appel d'offres	

8

IS 7.1	<p>Afin d'obtenir des clarifications uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :</p> <p>Attention de : Madame Béatrice NZEYIMANA</p> <p>Adresse : Immeuble La Tulipe, 1, Rue Inkondo, Boulevard Mwezi Gisabo, Mutanga – Nord, Bujumbura Burundi (en face de l'Hôpital Militaire de Kamenge).</p> <p>Ville : Bujumbura</p> <p>Pays : République du Burundi</p> <p>Numéro de téléphone : +257 22 21 16 68</p> <p>Adresse électronique : <u>bnzeyimana@prete.bi</u> avec copie à <u>gnyongabo@prete.bi</u> et <u>jcbigirindavyi@prete.bi</u></p> <p>Le délai de réception des demandes d'éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de quatorze (14) jours.</p> <p>Adresse du site internet : <u>www.prete.bi</u></p>
C. Préparation des offres	
IS 10.1	<p>La langue de soumission est : Français</p> <p>Toute correspondance sera échangée en Français.</p> <p>La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera le Français.</p> <p>La traduction en langue française de tout document établi en langue, autre que le français, est obligatoire.</p>
IS 11.2 (h)	<p>Le Soumissionnaire devra joindre à son offre-Partie Technique, les autres documents suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Le Registre de commerce pour les soumissionnaires locaux et l'équivalent pour les soumissionnaires étrangers, 2) Les statuts, 3) L'attestation de non redevabilité aux impôts pour les soumissionnaires locaux, 4) Le numéro d'identification fiscale (NIF) pour les soumissionnaires locaux, 5) L'attestation de non redevabilité d'un organisme de sécurité sociale cours de validité pour les soumissionnaires locaux,



	<p>6)</p> <p>7) Les copies des contrats et des procès-verbaux de réception pour les ré-marchés similaires exécutés,</p> <p>8) Les autorisations des fabricants,</p> <p>9) Les prospectus, dessins ou données comprenant une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes proposés,</p> <p>10) Les fiches techniques caractérisant les Fournitures et Services connexes proposés.</p> <p>11) L'accord de Groupement liant tous les membres du Groupement ou une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d'un projet d'Accord, en cas de Groupement d'entreprises.</p> <p><u>Notes importantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les offres devront être reliées et présentées obligatoirement selon la chronologie ci-dessus, avec pagination, table des matières, et séparateur de sections. - Pour tout document établi en langue, autre que le français, une traduction est obligatoire et à joindre à l'offre. <p>En cas de non-respect des recommandations ci-dessus, le Client se réserve le droit d'écarter l'offre.</p>
11.3 (d)	<p>Le Soumissionnaire devra joindre à son offre-Partie Financière, les autres documents suivants :</p> <p>1) Copie du (des) RIB (Relevé d'Identité Bancaire)</p> <p><u>Notes importantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les offres devront être reliées et présentées obligatoirement avec pagination, table des matières, et séparateur de sections. - Pour tout document établi en langue, autre que le français, une traduction est à joindre à l'offre. <p>En cas de non-respect des recommandations ci-dessus, le Client se réserve le droit d'écarter l'offre.</p>
IS 13.1	<p>Les Offres Variantes (Parties Techniques et Financières) ne seront pas prises en compte.</p>
IS 14.5	<p>Les prix proposés par le Soumissionnaire ne seront pas sujets à révision durant l'exécution du Marché.</p>



IS 14.6	Le prix indiqué pour chaque section devra correspondre au minimum à cent pourcent (100%) des articles de chaque lot. Le prix indiqué pour chaque article d'un lot devra correspondre au minimum à cent pourcent (100%) de la quantité requise pour cet article.
IS 14.7	L'édition des Incoterms à laquelle se référer est : 2020
IS 14.8 (a) (iii), (b) (ii) et (c) (v)	Le lieu de Destination Finale (Site du Projet) est : CIP excluant les taxes indirectes locales (TVA, DD etc.). Ces dernières seront payées par le fournisseur et remboursées par le Client sur présentation des pièces justificatives délivrées par les services habilités. Les équipements seront réceptionnés dédouanés et rendus dans le Laboratoire de l'Office Burundais des Mines et Carrières (OBM) sis à Bujumbura, Commune de Mukaza, Zone Rohero, Quartier Kabondo, Avenue du 13 Octobre, Numéro 6, BP : 3238 Bujumbura-Burundi.
IS 14.8 (b) (i)	Le lieu de Destination est : Bujumbura, Commune de Mukaza, Zone Rohero, Quartier Kabondo, Avenue du 13 Octobre, Numéro 6, BP : 3238 Bujumbura-Burundi.
IS 15.1	Le Soumissionnaire est tenu d'exprimer dans la monnaie du Pays de l'Acheteur la fraction du prix de son offre correspondant à des dépenses encourues dans cette même monnaie.
IS 15.2	Le Soumissionnaire pourra indiquer le prix de son offre dans la monnaie de tout pays. Si le Soumissionnaire souhaite être payé en plusieurs monnaies, il peut formuler le prix de son offre dans ces monnaies, à condition de ne pas utiliser plus de trois monnaies en plus de la monnaie du Pays de l'Acheteur.
IS 16.4	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures (en vue des besoins en pièces de rechange) : Douze (12) mois.
IS 17.2 (a)	L'Autorisation du Fabricant est requise pour les articles repris ci-après : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Section 1 : Equipements de laboratoire, <ol style="list-style-type: none"> 1. Fours 2. Concasseurs 3. Broyeur 4. Etuve 5. Balances 6. SAA, XRF 7. ICP-OES et réactifs en général ▪ Section 2 : Matériel de laboratoire <ol style="list-style-type: none"> 1. Masse étalons (masses marquées)
IS 17.2 (b)	Un service après-vente est requis.

IS 18.1	L'Offre sera valable jusqu'au 11/12/2026.
IS 18.3 (a)	Dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l'Offre actualisée de la manière suivante : Comme il sera indiqué dans la demande de prorogation de validité des offres.
IS 19.1	Une Garantie d'Offre sera exigée. Le montant et la monnaie de la garantie bancaire d'offre est : soixante-dix millions de Francs Burundi (BIF 70.000.000) ou d'un montant équivalent dans toute autre monnaie librement convertible. <i>Note :</i> Le soumissionnaire pourra remettre sa garantie d'offre dans une monnaie internationale librement convertible dont le taux de conversion est disponible sur le Site Web de la Banque de la République du Burundi, à l'adresse https://www.brb.bj . Le taux de conversion sera le taux vendeur à la date d'émission de la garantie.
IS 19.3(d)	Autres types de garanties acceptables : Néant
IS 19.9	Non applicable
IS 20.3	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : Une attestation de procuration (ou pouvoir) du signataire de l'Offre.
D. Dépôt des offres	
IS 21.1	<u>Pour la Partie Technique :</u> Outre l' original de l'Offre , le nombre de copies demandé est de : <ul style="list-style-type: none"> - Trois (03) copies en version papier, - Une (01) copie en version électronique sur clé USB <i>NB : Aucune donnée des offres financières ne doit figurer dans les offres techniques version papier ou électronique, sous peine de conduire au rejet de l'offre.</i> <i>Notez que c'est la Partie Technique en original version papier qui sera considérée comme l'Original de la Partie Technique et qui fera foi en cas de discordance entre la version papier de la Partie Technique originale et la copie sur clé USB. <u>La copie sur clé USB sera considérée comme une copie.</u></i>



	<p><u>Pour la Partie Financière :</u></p> <p>Outre l'original de l'Offre, le nombre de copies demandé est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trois (03) copies en version papier, - Deux (02) copies en version électroniques sur clé USB dont un (01) scan complet de l'offre originale signée et paraphée ; et une (01) version modifiable non signée des Bordereaux des prix.
	<p><i>Notez que c'est la Partie Financière en original version papier qui sera considérée comme l'Original de la Partie Financière et qui fera foi en cas de discordance entre la version papier de la Partie Financière originale et la copie sur clé USB. <u>La copie sur clé USB sera considérée comme une copie.</u></i></p> <p><u>NB : Aucune donnée des offres financières ne doit figurer dans les offres techniques version papier ou électronique, sous peine de conduire au rejet de l'offre.</u></p>
IS 22.1	<p>Aux fins de dépôt des offres, uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :</p> <p>Attention : Madame Béatrice NZEYIMANA</p> <p>Adresse : Immeuble La Tulipe, 1, Rue Inkondo, Boulevard Mwezi Gisabo, Mutanga – Nord, Bujumbura Burundi (en face de l'Hôpital Militaire de Kamenge)</p> <p>Ville : Bujumbura</p> <p>Pays : République du Burundi</p> <p>La date et heure limites de dépôt des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : 14/07/2026</p> <p>Heure : 10 heures, heure locale de BUJUMBURA (GMT+2)</p> <p>Le Soumissionnaire <i>n'aura pas</i> l'option de soumettre son offre par voie électronique.</p>
E. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres	
IS 25.1	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :</p> <p>Adresse : Immeuble La Tulipe, 1, Rue Inkondo, Boulevard Mwezi Gisabo, Mutanga – Nord, Bujumbura Burundi (en face de l'Hôpital Militaire de Kamenge)</p> <p>Ville : Bujumbura</p> <p>Pays : République du Burundi</p> <p>La date et heure limites de dépôt des offres sont les suivantes :</p>



	Date : 14/07/2026 Heure : 10 heures 30 minutes, heure locale de BUJUMBURA (GMT+2)																																		
IS 25.6	La Lettre de Soumission – Partie Technique et l'enveloppe cachetée marquée « Deuxième Enveloppe – Partie Financière » sera paraphée par les représentants de l'Acheteur assistant à l'ouverture des plis comme suit : Chaque Soumission, devra être paraphée par tous les représentants du Maître d'Ouvrage assistant à l'ouverture des offres et devra également être numérotée.																																		
G. Evaluation des Parties Techniques des Offres																																			
IS 32.4	<p>Les pondérations suivantes s'appliqueront aux Critères notés (y compris les facteurs techniques et autres que le prix) : Soixante pourcent (60%).</p> <p>Les facteurs techniques (et sous-facteurs le cas échéant) qui pour les besoins de ce document ont la signification de Critères notés, et la pondération correspondante sur 100% sont :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Critères (facteurs techniques)</th> <th>Pondération en pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td><u>Caractéristiques de performance (Performance et Précision)</u></td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>1.1</td> <td>Sensibilité et limites de détection : Capacité à détecter des teneurs faibles ou élevées (analyse des minerais).</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>1.2</td> <td>Répétabilité et reproductibilité : Fiabilité des résultats sur des échantillons répétitifs.</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>1.3</td> <td>Conformité aux normes : Respect des standards internationaux (ex: ISO, méthodes de dosage).</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td><u>Robustesse et Conception</u></td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>2.1</td> <td>Durabilité : Capacité à résister à un environnement poussiéreux, corrosif et aux échantillons abrasifs (broyeurs, tamis, concasseurs à mâchoires).</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>2.2</td> <td>Maintenance : Facilité d'entretien, disponibilité des pièces de rechange et support technique.</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td><u>Capacité Opérationnelle</u></td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>3.1</td> <td>Cadence (Débit) : Volume d'échantillons traités par jour.</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>3.2</td> <td>Automatisation : Niveau d'automatisation pour la préparation d'échantillons (concassage, broyage, division) et l'analyse.</td> <td>6</td> </tr> </tbody> </table>		N°	Critères (facteurs techniques)	Pondération en pourcentage	1	<u>Caractéristiques de performance (Performance et Précision)</u>	30	1.1	Sensibilité et limites de détection : Capacité à détecter des teneurs faibles ou élevées (analyse des minerais).	15	1.2	Répétabilité et reproductibilité : Fiabilité des résultats sur des échantillons répétitifs.	10	1.3	Conformité aux normes : Respect des standards internationaux (ex: ISO, méthodes de dosage).	5	2	<u>Robustesse et Conception</u>	20	2.1	Durabilité : Capacité à résister à un environnement poussiéreux, corrosif et aux échantillons abrasifs (broyeurs, tamis, concasseurs à mâchoires).	12	2.2	Maintenance : Facilité d'entretien, disponibilité des pièces de rechange et support technique.	8	3	<u>Capacité Opérationnelle</u>	15	3.1	Cadence (Débit) : Volume d'échantillons traités par jour.	6	3.2	Automatisation : Niveau d'automatisation pour la préparation d'échantillons (concassage, broyage, division) et l'analyse.	6
N°	Critères (facteurs techniques)	Pondération en pourcentage																																	
1	<u>Caractéristiques de performance (Performance et Précision)</u>	30																																	
1.1	Sensibilité et limites de détection : Capacité à détecter des teneurs faibles ou élevées (analyse des minerais).	15																																	
1.2	Répétabilité et reproductibilité : Fiabilité des résultats sur des échantillons répétitifs.	10																																	
1.3	Conformité aux normes : Respect des standards internationaux (ex: ISO, méthodes de dosage).	5																																	
2	<u>Robustesse et Conception</u>	20																																	
2.1	Durabilité : Capacité à résister à un environnement poussiéreux, corrosif et aux échantillons abrasifs (broyeurs, tamis, concasseurs à mâchoires).	12																																	
2.2	Maintenance : Facilité d'entretien, disponibilité des pièces de rechange et support technique.	8																																	
3	<u>Capacité Opérationnelle</u>	15																																	
3.1	Cadence (Débit) : Volume d'échantillons traités par jour.	6																																	
3.2	Automatisation : Niveau d'automatisation pour la préparation d'échantillons (concassage, broyage, division) et l'analyse.	6																																	



	3.3	Ergonomie et Espace : <i>Adéquation avec la surface disponible et la facilité d'utilisation.</i>	3
	4	Sécurité et Environnement	5
	4.1	Systèmes de sécurité : <i>Protection contre les rayonnements, gaz toxiques, températures élevées, pollutions sonores, les projections, etc.</i>	3
	4.2	Gestion des déchets : <i>Traitement et collecte des réactifs et des échantillons contaminés</i>	2
	5	Type d'Analyse	30
	5.1	Préparation : <i>Concasseurs, broyeurs, séparateurs, mise en solution</i>	15
	5.2	Analyse [<i>Spectrométrie (XRF, ICP, SAA), analyse par le feu (gold assay), analyse de l'humidité et de la densité</i>]	15

H. Notification de l'Évaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières des Offres

IS 33.5	La lettre de Soumission – Partie financière et les Bordereaux de Prix seront paraphés par les représentants de l'Acheteur qui procèdent à l'ouverture des Offres comme suit : <i>Chaque partie financière de l'Offre doit être paraphée par tous les représentants et doit être numérotée.</i>
----------------	--

I. Évaluation des Parties Financières des Offres

IS 34.2 (a)	Si un bordereau des prix inclut des articles sans en fournir les prix, leurs prix seront considérés comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'Offre et, en admettant que celle-ci soit conforme, le prix moyen offert (tel que spécifié dans les DPAO) pour l'article en question par les soumissionnaires dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l'Offre, et le prix total ainsi évalué de l'Offre sera utilisé aux fins de comparaison des Offres.
IS 34.6	Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants, choisis parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification : <i>[se référer à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification ; insérer des détails complémentaires si nécessaire]</i> a) variation par rapport au calendrier de livraison : <i>Non.</i> b) variation par rapport au calendrier de paiement : <i>Non.</i>

8

	<p>c) le coût de remplacement des composants clés, des pièces détachées, et du service : <i>Non</i>.</p> <p>d) disponibilité dans le Pays de l'Acheteur des pièces détachées et du service après-vente pour les équipements offerts dans l'Offre : <i>Non</i>.</p> <p>e) coûts de fonctionnement et d'entretien pendant la durée de vie des équipements : <i>Non</i>.</p> <p>f) Fonctionnement et performance des équipements proposés : <i>Non</i>.</p> <p>g) <i>Sans objet</i>.</p>
IS 36.1	<p>La monnaie qui sera utilisée aux fins de l'évaluation et la comparaison des Offres pour convertir en une seule monnaie, au cours vendeur, tous les prix des Offres exprimées en diverses est : Le Franc Burundi (BIF).</p> <p>La source du taux de change est : Le cours vendeur de la Banque de la République du BURUNDI (BRB), Site Web : https://www.brb.bi/.</p> <p>La date du taux de change sera : Le 14/07/2026, date limite de remise des Offres.</p>
IS 37.1	Une marge de préférence ne doit pas s'appliquer.
J. Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières et Offre la Plus Avantageuse	
IS 40.1	La pondération à donner pour le coût est : <u>Quarante pourcent (40%)</u> .
K. Attribution du Marché	
IS 45.1	<p>Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à : Vingt-cinq pour cent (25%).</p> <p>Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : Vingt-cinq pour cent (25%).</p>
IS 50.1	<p>Les procédures de dépôt d'une Réclamation relative à la Passation de Marchés sont détaillées dans le « Règlement sur la Passation des Marchés pour les Emprunteurs de FPI (Annexe III) ». Si un Soumissionnaire souhaite déposer une Réclamation relative à la Passation de Marchés, il doit la soumettre en suivant ces procédures, par écrit (par les moyens les plus rapides disponibles, c'est-à-dire par courriel ou par télécopieur), à l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;">À l'attention de : Madame Béatrice NZEYIMANA</p> <p style="text-align: center;">Titre/position : Coordinatrice du PRETE</p> <p style="text-align: center;">Acheteur : Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique « PRETE NYUNGANIRA »</p>

	<p>Adresse courriel : <u>bnzeyimana@prete.bi</u> avec copie à <u>gnivongabo@prete.bi</u> et <u>jcbgirindavyi@prete.bi</u></p> <p>Une copie de la plainte peut être adressée pour information et suivi à la Banque à l'adresse suivante : <u>pprocurementcomplaints@worldbank.org</u></p> <p>En résumé, une Réclamation relative à la Passation de Marchés peut contester l'un des éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">1. les termes des Documents d'Appel d'Offres ;2. la décision de l'Acheteur d'exclure un Soumissionnaire du processus de passation de marchés avant l'attribution du marché ; et3. la décision de l'Acheteur d'attribuer le Marché.
--	--

J

Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification

Cette Section inclut les critères que l'Acheteur doit utiliser pour évaluer une Offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. L'Acheteur n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués dans ce document d'appel d'offres.

Contenu

PARTIE TECHNIQUE	52
1. Qualification (ITB 32).....	52
2. Evaluation technique(IS 32.4).....	53
PARTIE FINANCIERE	59
1. Marge de Préférence (IS 37)	60
2 Critères d'Evaluation (IS 34.6)	60
3 Évaluation combinée	60
4 Marchés Multiples (IS 34.4).....	61
5 Offres Variantes (IS 13.1)	61

D

PARTIE TECHNIQUE

1. Qualification (ITB 32)

1.1 Critères de qualification (RIT 32.1)

L'Acheteur évaluera chaque Offre en fonction des Critères de Qualification suivants. Les exigences qui ne figurent pas dans le texte ci-dessous ne doivent pas être utilisées dans l'évaluation des qualifications du soumissionnaire.

- (a) **Capacité financière** : Le Soumissionnaire doit soumettre des états financiers vérifiés ou, si la loi du pays du Soumissionnaire ne l'exige pas, d'autres états financiers acceptables pour l'Acheteur, pour **les trois (03) dernières années** avant la date limite de remise des Offres, démontrant la solidité actuelle de la situation financière du Soumissionnaire. Dans le cas d'un GE, cette exigence doit être respectée par chaque membre ;
- (b) **Expérience spécifique** : Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il a conclu avec succès au moins **deux (02) marchés** au cours des **dix (10) dernières** avant la date limite de remise des Offres, chacun d'une valeur d'au moins **un millions deux cent mille dollars américains (\$US 1 200 000)** qui ont été conclues avec succès et substantiellement et qui sont de nature et de complexité similaires aux Fournitures et Services Connexes faisant l'objet du Marché. Dans le cas d'un GE, cette exigence peut être respectée par tous les membres réunis.

Sources de vérification : les contrats de marchés similaires et une attestation de bonne exécution précisant le montant, l'objet et la date d'achèvement du marché ou un procès-verbal de réception dénué de toute réserve

Sera considérée comme spécifique une référence qui comprend au minimum les équipements ci-après.....

▪ **Section 1 : Equipements de laboratoire,**

1. Fours,
2. Concasseurs,
3. Broyeur,
4. Etuve,
5. Balances,
6. SAA, XRF,
7. ICP-OES et réactifs en général,
- 8.

▪ **Section 2 : Matériel de laboratoire**

1. Masse étalons (masses marquées)

- (c) **Preuve documentaire** : Le Soumissionnaire doit fournir des preuves documentaires démontrant que les Fournitures qu'il offre satisfont aux exigences d'utilisation suivantes :

- **Les équipements doivent être fournis à l'état neuf (année minimum de fabrication : 2025).**
- **Certificats d'étalonnage (Preuves que les appareils mesurent avec exactitude, souvent exigés par les organismes de réglementation).**

B

- **Certificats de conformité (Documents confirmant que l'équipement respecte les normes de sécurité et de performance).**
- **Fiches techniques pour les équipements et le matériel.**
- **Fiches de données de sécurité pour les réactifs.**
- **Manuels du fabricant : Spécifications techniques définissant l'utilisation prévue et les limites opérationnelles de l'équipement.**

(d) **Expérience de fabrication et capacité technique** : Pour les articles visés par le Marché pour lesquels le Soumissionnaire est un fabricant, le Soumissionnaire doit fournir des preuves documentaires démontrant que : **Non applicable**

(e) **Non applicable**

(f) **Autorisation du fabricant** : Un Soumissionnaire qui ne fabrique pas un ou plusieurs articles pour lesquels une autorisation du fabricant est requise conformément à l'alinéa 17.2(a) des DPAO-IS 17.2 (a), le Soumissionnaire doit fournir la preuve qu'il a été dûment autorisé par un fabricant (Formulaire d'Autorisation du Fabricant, Section IV, Formulaire d'appel d'offres), répondant aux critères visés aux alinéas (d) (i) et (ii) ci-dessus, pour fournir les Fournitures ;

(g) Un Soumissionnaire qui ne fabrique pas un ou plusieurs articles pour lesquels une autorisation du fabricant n'est pas requise conformément aux DPAO-IS 17.2 (a), le Soumissionnaire doit soumettre des documents sur son statut de fournisseur, à la satisfaction de l'Acheteur (par exemple, revendeur / distributeur autorisé des articles).

Au moment de l'Attribution du Marché, le Soumissionnaire (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire) ne doit pas être sous le coup d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.

2. Evaluation technique (IS 32.4)

Evaluation de la conformité de la Partie Technique avec les spécifications

N°	Critères (facteurs techniques)	Pondération en pourcentage
<u>1</u>	<u>Caractéristiques de performance (Performance et Précision)</u>	<u>30</u>
1.1	Sensibilité et limites de détection : Capacité à détecter des teneurs faibles ou élevées (analyse des minerais).	15
1.2	Répétabilité et reproductibilité : Fiabilité des résultats sur des échantillons répétitifs.	10
1.3	Conformité aux normes : Respect des standards internationaux (ex: ISO, méthodes de dosage).	5
<u>2</u>	<u>Robustesse et Conception</u>	<u>20</u>

J

2.1	Durabilité : Capacité à résister à un environnement poussiéreux, corrosif et aux échantillons abrasifs (broyeurs, tamis, concasseurs à mâchoires).	12
2.2	Maintenance : Facilité d'entretien, disponibilité des pièces de rechange et support technique.	8
3	Capacité Opérationnelle	15
3.1	Cadence (Débit) : Volume d'échantillons traités par jour.	6
3.2	Automatisation : Niveau d'automatisation pour la préparation d'échantillons (concassage, broyage, division) et l'analyse.	6
3.3	Ergonomie et Espace : Adéquation avec la surface disponible et la facilité d'utilisation.	3
4	Sécurité et Environnement	5
4.1	Systèmes de sécurité : Protection contre les rayonnements, gaz toxiques, températures élevées, pollutions sonores, les projections, etc.	3
4.2	Gestion des déchets : Traitement et collecte des réactifs et des échantillons contaminés	2
5	Type d'Analyse	30
5.1	Préparation : Concasseurs, broyeurs, séparateurs, mise en solution	15
5.2	Analyse [Spectrométrie (XRF, ICP, SAA), analyse par le feu (gold assay), analyse de l'humidité et de la densité	15

Méthodologie d'attribution des scores pour la Partie Technique

APPRECIATION		NOTATION EN %
Mention	Abréviation	
Niveau 5	N5	80% ≤ note ≤ 100%
Niveau 4	N4	60% ≤ note < 80%
Niveau 3	N3	40% ≤ note < 60%
Niveau 2	N2	0% ≤ note < 40%
Niveau 1	N1	0 %

1) Caractéristiques de performance (Performance et Précision)

Caractéristiques de performance (Performance et Précision)	Max : 30 points	Plages de notation
--	-----------------	--------------------

8

<p>Sensibilité et limites de détection : Capacité à détecter des teneurs faibles ou élevées (analyse des minerais).</p>	15 points	<ul style="list-style-type: none"> - La fonctionnalité requise est absente ; aucun renseignement pertinent pour démontrer comment l'exigence est satisfaite : 0 points - Caractéristique requise présente des lacunes telles qu'une information insuffisante ou manquant de clarté : 0 < n ≤ 6 - Renseignements suffisants pour démontrer comment l'exigence sera satisfaite : 6 < n ≤ 9 - Renseignements suffisants pour démontrer que l'exigence sera légèrement dépassée : 9 < n ≤ 12 - Des renseignements suffisants qui dépassent considérablement l'exigence ou la proposition contribuent à une valeur ajoutée importante : 12 < n ≤ 15
<p>Répétabilité et reproductibilité : Fiabilité des résultats sur des échantillons répétitifs.</p>	10 points	<ul style="list-style-type: none"> - La fonctionnalité requise est absente ; aucun renseignement pertinent pour démontrer comment l'exigence est satisfaite : 0 points - Caractéristique requise présente des lacunes telles qu'une information insuffisante ou manquant de clarté : 0 < n ≤ 4 - Renseignements suffisants pour démontrer comment l'exigence sera satisfaite : 4 < n ≤ 6 - Renseignements suffisants pour démontrer que l'exigence sera légèrement dépassée : 6 < n ≤ 8 - Des renseignements suffisants qui dépassent considérablement l'exigence ou la proposition contribuent à une valeur ajoutée importante : 8 < n ≤ 10
<p>Conformité aux normes : Respect des standards internationaux (ex: ISO, méthodes de dosage).</p>	5 points	<ul style="list-style-type: none"> - Non fournie ou non reconnue : 0 points - Hors usage : 0 < n ≤ 2 - Peu satisfaisante : 2 < n ≤ 3 - Satisfaisante : 3 < n ≤ 4 - Très satisfaisante : 4 < n ≤ 5

2) Robustesse et Conception

Robustesse et Conception	Max : 20 points	Plages de notation
<p>Durabilité : Capacité à résister à un environnement poussiéreux, corrosif et aux échantillons abrasifs (broyeurs, tamis, concasseurs à mâchoires).</p>	12 points	<ul style="list-style-type: none"> - La fonctionnalité requise est absente ; aucun renseignement pertinent pour démontrer comment l'exigence est satisfaite : 0 points - Caractéristique requise présente des lacunes telles qu'une information

2

		<p>insuffisante ou manquant de clarté : 0 < n ≤ 4,8</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renseignements suffisants pour démontrer comment l'exigence sera satisfaite : 4,8 < n ≤ 7,2 - Renseignements suffisants pour démontrer que l'exigence sera légèrement dépassée : 7,2 < n ≤ 9,6 - Des renseignements suffisants qui dépassent considérablement l'exigence ou la proposition contribuent à une valeur ajoutée importante : 9,6 < n ≤ 12
<p>Maintenance : <i>Facilité d'entretien, disponibilité des pièces de rechange et support technique.</i></p>	8 points	<ul style="list-style-type: none"> - La fonctionnalité requise est absente ; aucun renseignement pertinent pour démontrer comment l'exigence est satisfaite : 0 points - Caractéristique requise présente des lacunes telles qu'une information insuffisante ou manquant de clarté : 0 < n ≤ 3,2 - Renseignements suffisants pour démontrer comment l'exigence sera satisfaite : 3,2 < n ≤ 4,8 - Renseignements suffisants pour démontrer que l'exigence sera légèrement dépassée : 4,8 < n ≤ 6,4 Des renseignements suffisants qui dépassent considérablement l'exigence ou la proposition contribuent à une valeur ajoutée importante : 6,4 < n ≤ 8

3) Capacité Opérationnelle

Capacité Opérationnelle	Max : 15 points	Plages de notation
<p>Cadence (Débit) : <i>Volume d'échantillons traités par jour.</i></p>	6 points	<ul style="list-style-type: none"> - La fonctionnalité requise est absente ; aucun renseignement pertinent pour démontrer comment l'exigence est satisfaite : 0 points - Caractéristique requise présente des lacunes telles qu'une information insuffisante ou manquant de clarté : 0 < n ≤ 2,4

8

		<ul style="list-style-type: none"> - Renseignements suffisants pour démontrer comment l'exigence sera satisfaite : $2,4 < n \leq 3,6$ - Renseignements suffisants pour démontrer que l'exigence sera légèrement dépassée : $3,6 < n \leq 4,8$ - Des renseignements suffisants qui dépassent considérablement l'exigence ou la proposition contribuent à une valeur ajoutée importante : $4,8 < n \leq 6$
<p>Automatisation : Niveau d'automatisation pour la préparation d'échantillons (concassage, broyage, division) et l'analyse.</p>	6 points	<ul style="list-style-type: none"> - La fonctionnalité requise est absente ; aucun renseignement pertinent pour démontrer comment l'exigence est satisfaite : 0 points - Caractéristique requise présente des lacunes telles qu'une information insuffisante ou manquant de clarté : $0 < n \leq 2,4$ - Renseignements suffisants pour démontrer comment l'exigence sera satisfaite : $2,4 < n \leq 3,6$ - Renseignements suffisants pour démontrer que l'exigence sera légèrement dépassée : $3,6 < n \leq 4,8$ - Des renseignements suffisants qui dépassent considérablement l'exigence ou la proposition contribuent à une valeur ajoutée importante : $4,8 < n \leq 6$
<p>Ergonomie et Espace : Adéquation avec la surface disponible et la facilité d'utilisation.</p>	3 points	<ul style="list-style-type: none"> - La caractéristique requise est absente ; aucun renseignement pertinent pour démontrer comment l'exigence est satisfaite : 0 points - Caractéristique requise présente des lacunes telles qu'une information insuffisante ou manquant de clarté : $0 < n \leq 1,2$ - Renseignements suffisants pour démontrer comment l'exigence sera satisfaite : $1,2 < n \leq 1,8$ - Renseignements suffisants pour démontrer que l'exigence sera légèrement dépassée : $1,8 < n \leq 2,4$ - Des renseignements suffisants qui dépassent considérablement l'exigence ou la proposition contribuent à une valeur ajoutée importante : $2,4 < n \leq 3$

8

4) Sécurité et Environnement

Sécurité et Environnement	Max : 5 points	Plages de notation
Systèmes de sécurité : <i>Protection contre les rayonnements, gaz toxiques, températures élevées, pollutions sonores, les projections, etc.</i>	3 points	<ul style="list-style-type: none"> - La caractéristique requise est absente ; aucun renseignement pertinent pour démontrer comment l'exigence est satisfaite : 0 points - Caractéristique requise présente des lacunes telles qu'une information insuffisante ou manquant de clarté : 0 < n ≤ 1,2 - Renseignements suffisants pour démontrer comment l'exigence sera satisfaite : 1,2 < n ≤ 1,8 - Renseignements suffisants pour démontrer que l'exigence sera légèrement dépassée : 1,8 < n ≤ 2,4 - Des renseignements suffisants qui dépassent considérablement l'exigence ou la proposition contribuent à une valeur ajoutée importante : 2,4 < n ≤ 3
Gestion des déchets : <i>Traitement et collecte des réactifs et des échantillons contaminés</i>	2 points	<ul style="list-style-type: none"> - Non fournie : 0 points - Médiocre : 0 < n ≤ 0,8 - Peu satisfaisante : 0,8 < n ≤ 1,2 - Satisfaisante : 1,2 < n ≤ 1,6 - Très satisfaisante : 1,6 < n ≤ 2

5) Type d'Analyse

Type d'Analyse	Max : 30 points	Plages de notation
Préparation : <i>Concasseurs, broyeurs, séparateurs, mise en solution</i>	15 points	<ul style="list-style-type: none"> - La fonctionnalité requise est absente ; aucun renseignement pertinent pour démontrer comment l'exigence est satisfaite : 0 points - Caractéristique requise présente des lacunes telles qu'une information insuffisante ou manquant de clarté : 0 < n ≤ 6 - Renseignements suffisants pour démontrer comment l'exigence sera satisfaite : 6 < n ≤ 9 - Renseignements suffisants pour démontrer que l'exigence sera légèrement dépassée : 9 < n ≤ 12 - Des renseignements suffisants qui dépassent considérablement l'exigence ou la



		proposition contribuent à une valeur ajoutée importante : $12 < n \leq 15$
Analyse [Spectrométrie (XRF, ICP, SAA), analyse par le feu (gold assay), analyse de l'humidité et de la densité]	15 points	<ul style="list-style-type: none"> - La fonctionnalité requise est absente ; aucun renseignement pertinent pour démontrer comment l'exigence est satisfaite : 0 points - Caractéristique requise présente des lacunes telles qu'une information insuffisante ou manquant de clarté : $0 < n \leq 6$ - Renseignements suffisants pour démontrer comment l'exigence sera satisfaite : $6 < n \leq 9$ - Renseignements suffisants pour démontrer que l'exigence sera légèrement dépassée : $9 < n \leq 12$ - Des renseignements suffisants qui dépassent considérablement l'exigence ou la proposition contribuent à une valeur ajoutée importante : $12 < n \leq 15$

Le score pour chaque sous-facteur (i) au sein d'un facteur (j) sera combiné avec les scores des sous-facteurs dans le même facteur qu'une somme pondérée pour former le score technique du facteur en utilisant la formule suivante:

$$S_j \equiv \sum_{i=1}^k t_{ji} * w_{ji}$$

où:

t_{ji} = le score technique pour le sous-facteur « i » du facteur « j »,

w_{ji} = poids du sous-facteur « i » dans le facteur « j »,

k = le nombre de sous-facteurs notés dans le facteur « j », et

$$\sum_{i=1}^k w_{ji} = 1$$

Les notes techniques par facteur seront combinées dans une somme pondérée pour former la note technique totale de la proposition technique en utilisant la formule suivante :

$$T \equiv \sum_{j=1}^n S_j * W_j$$

où:

S_j = le score technique du facteur « j »,

W_j = le poids du facteur « j » tel que spécifié dans les DPAO,

n = le nombre de facteurs, et

$$\sum_{j=1}^n W_j = 1$$

PARTIE FINANCIERE

8

1. Marge de Préférence (IS 37) : Non applicable

2 Critères d'Evaluation (IS 34.6)

L'Acheteur utilisera les critères et les méthodologies mentionnés dans cette Section pour évaluer la Partie Financière.

L'évaluation de la Partie Financière par l'Acheteur pourra prendre en compte, en plus du prix de l'Offre, un ou plusieurs des facteurs spécifiés à l'article 34.6 des IS, en utilisant les méthodes et critères décrits ci-dessous :

- a) Calendrier de livraison (version des Incoterms spécifiée dans les DPAO) : **Non applicable**
- b) Variantes au Calendrier de paiement : **Non applicable**
- c) Coût des pièces de rechange, des pièces détachées obligatoires, et du service après-vente : **Non applicable**
- d) Disponibilité des pièces de rechange et des services après-vente dans le Pays de l'Acheteur, pour les équipements offerts dans l'Offre : **Non applicable**
- e) Coûts du cycle de vie : **Non applicable**
- f) Performance et rendement des fournitures : **Non applicable**
- g) Critères spécifiques additionnels : **Non applicable**

3 Évaluation combinée

Le Maître d'Ouvrage évaluera et comparera les soumissions qui ont été jugées substantiellement conformes.

L'évaluation des Offres conformes par l'Acheteur tiendra compte de facteurs techniques, en plus des facteurs de coût.

Un score de l'Offre évaluée (B) sera calculé pour chaque Offre conforme à l'aide de la formule suivante (à des fins de comparaison en pourcentages), ce qui permet une évaluation complète du prix de l'Offre et des mérites techniques de chaque Offre :

$$B \equiv \frac{C_{min}}{C} X + \frac{T}{T_{max}} (1 - X)$$

Où:

- C = Coût évalué de l'offre
- C_{min} = le plus bas de tous les coûts des offres évaluées parmi les offres recevables
- T = la note technique totale attribuée à l'offre

2

T max = la note technique obtenue par l'offre qui a obtenu la meilleure note parmi toutes les offres recevables

X = pondération pour le coût tel que spécifié dans les DPAO

L'Offre ayant obtenu le score d'Offre (B) le mieux évalué parmi les Offres conformes sera l'Offre la Plus Avantageuse à condition que le Soumissionnaire soit qualifié pour exécuter le Marché.

4 Marchés Multiples (IS 34.4) : Non applicable

5 Offres Variantes (IS 13.1) : Non applicable

✍

Section IV. Formulaire de Soumission

Liste des Formulaire

Lettre de Soumission – Partie Technique	65
Partie Technique	68
Liste de contrôle technique des Offres.....	69
Garanties fonctionnelles.....	70
Autorisation du fabricant	71
Formulaire de Renseignements sur le Soumissionnaire	72
Formulaire de Renseignements sur les Membres de Groupement (GE).....	74
Déclaration de Performance EAS et/ou HS	76
Modèle de Garantie d’Offre (Garantie bancaire).....	77
Garantie de Soumission (Cautonnement émis par une compagnie de garantie).....	79
Lettre de Soumission – Partie Financière.....	81
Bordereaux des prix.....	83
Bordereau des prix des Fournitures à importer.....	84
Bordereau des prix des Fournitures, déjà importées.....	85
Bordereau des prix pour les fournitures fabriquées ou assemblées dans le Pays de l’Acheteur	86
Bordereau des prix et calendrier d’exécution des Services Connexes.....	87

2

Lettre de Soumission – Partie Technique

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMEZ CETTE CASE UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REMPLI LE DOCUMENT

Placez cette lettre d'offre dans la première enveloppe « PARTIE TECHNIQUE ».

Le Soumissionnaire doit préparer la Lettre de Soumission sur son papier à en-tête en indiquant clairement le nom complet et l'adresse professionnelle du Soumissionnaire.

Note : Tout le texte en italique en caractères noirs est destiné à aider les soumissionnaires à préparer ce formulaire et les soumissionnaires doivent le supprimer du document final.

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]*

AO No. : *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Avis d'appel d'offres No. : *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[insérer le nom complet de l'Acheteur]*

Nous, le Soumissionnaire soussigné, soumettons ci-joint notre Offre, en deux parties, nommément :

(a) La Partie Technique ; et

(b) La Partie Financière.

En soumettant cette Offre nous faisons les déclarations suivantes :

- a) **Pas de réserve** : Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'amendement/ les amendements émis conformément à l'article 8 des IS, No. et n'avons **aucune réserve** à leur égard ;
- b) **Éligibilité** : Nous remplissons les critères d'**éligibilité** et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'Article 4 des IS;
- c) **Déclaration de garantie de soumission** : Nous n'avons pas été exclus par l'Acheteur sur la base de la mise en œuvre d'une déclaration de garantie de soumission ou d'une déclaration de garantie de proposition dans le Pays de l'Acheteur en vertu de l'article 4.7 des IS;
- (d) **Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement sexuel (HS)** : *[sélectionnez l'option appropriée parmi : (i) à (iii) ci-dessous et supprimez les autres. Dans le cas de membres d'un GE et/ou de sous-traitants, indiquer le statut de disqualification par la Banque de chaque membre du GE et/ou sous-traitant].*

B

Nous [dans le cas d'un GE, insérer : « y compris l'un des membres du GE »], et l'un de nos sous-traitants:

- (i) [n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.]
 - (ii) [avons fait l'objet de disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.]
 - (iii) [avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS, et avons été retirés de la liste de disqualification. Une sentence arbitrale sur ce cas de disqualification a été rendue en notre faveur.]
- e) **Conformité** : Nous nous engageons à fournir **conformément au Dossier d'appel d'offres** et au Calendrier de livraison spécifié dans le Dossier d'appel d'offres les Fournitures et Services Connexes ci-après : [insérer une brève description des Fournitures et Services Connexes]
- f) **Validité de l'Offre** : Notre offre demeurera valide jusqu'à [insérer le jour, mois et année conformément à l'article 18.1 des IS]; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période;
- g) **Garantie de Bonne Exécution** : Si notre Offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une Garantie de Bonne Exécution conformément au document d'appel d'offres ;
- h) **Une Offre par Soumissionnaire** : Nous ne soumettons aucune autre Offre en tant que Soumissionnaire individuel, et nous ne participons à aucune autre Offre en tant que membre du Groupement ou en tant que sous-traitant, et nous répondons aux exigences de l'article 4.3 des IS, autres que les Offres Variantes soumises conformément à l'article 13 des IS ;
- i) **Suspension et Exclusion** : Nous, ainsi que l'un de nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne sommes pas soumis à une suspension temporaire ou à une exclusion imposée par le Groupe de la Banque mondiale ou une exclusion imposée par le Groupe de la Banque mondiale conformément à l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque mondiale et d'autres banques de développement. En outre, nous ne sommes pas inéligibles en vertu des lois ou règlements officiels du Pays de l'Acheteur ou en vertu d'une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- j) **Entreprise ou Institution Publique** : [insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du Pays de l'Acheteur » ou « nous sommes une entreprise publique du Pays de l'Acheteur et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.6 des IS »];
- k) **Engagement contractuel** : Il est entendu que la présente Offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la Lettre d'Attribution de Marché, tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé;
- l) **Pas tenu d'accepter** : Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'Offre évaluée la Plus Avantageuse ou toute Offre que vous avez pu recevoir ;

8

- m) **Fraude et Corruption** : Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de Fraude et Corruption.

Nom du Soumissionnaire* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne signataire de l'Offre** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'Offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'Offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'Offre.



Partie Technique

L'Offre technique doit comprendre toutes les informations pertinentes requises pour évaluer la Partie Technique conformément aux exigences.

Pour établir la conformité des Fournitures et des Services connexes au document de l'appel d'offres, le Soumissionnaire doit fournir la preuve documentaire que les Fournitures sont conformes aux spécifications et normes techniques, y compris toutes les caractéristiques techniques et de performance essentielles spécifiées à la Section VII. Toutes les garanties fonctionnelles requises doivent également être fournies. Les formulaires/format ci-joints peuvent aider le Soumissionnaire à organiser l'information requise pour présenter son Offre technique.

Les preuves documentaires peuvent prendre la forme de littérature, de dessins ou de données et consistent en une description détaillée, poste par poste, des caractéristiques techniques essentielles et de performance des fournitures et services connexes, démontrant la conformité substantielle des fournitures et services connexes à la spécification technique et, le cas échéant, un exposé des écarts et exceptions aux dispositions de la Section VII.

Dans l'intérêt de l'évaluation des soumissions et de l'attribution du marché en temps opportun, les Soumissionnaires sont encouragés à ne pas surcharger les documents à l'appui avec des documents qui ne répondent pas directement aux exigences de l'Acheteur.

Le Soumissionnaire doit également fournir une liste donnant tous les détails, y compris les sources disponibles et les prix actuels des pièces de rechange, des outils spéciaux, etc., nécessaires au bon fonctionnement et à la poursuite du fonctionnement des fournitures pendant la période spécifiée dans les DPAO suivant le début de l'utilisation des Fournitures par l'Acheteur.

Les normes relatives à la fabrication, aux procédés, aux matériaux et à l'équipement, ainsi que les références aux noms de marque ou aux numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur dans l'annexe des exigences, sont destinées à être descriptives seulement et non restrictives. Le Soumissionnaire peut offrir d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou numéros de catalogue, à condition qu'il démontre, à la satisfaction de l'Acheteur, que les substitutions assurent une équivalence substantielle ou sont supérieures à celles spécifiées dans la Section VII.

Si le Marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, l'Offre technique doit inclure le plan de gestion des risques de cybersécurité proposé.

S'il y a des risques évalués sur la chaîne d'approvisionnement, l'Offre technique doit inclure le plan de gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement proposé.

Les Autorisations du Fabricant doivent être incluses conformément à l'article 17.2 (a) des IS - DPAO et au formulaire d'Autorisation du Fabricant ci-joint.

8

Liste de contrôle technique des Offres

Exigence technique No° _	Exigence technique : <i>[insérer : description de l'exigence]</i>
Conformité de l'Offre technique du Soumissionnaire :	
Références du Soumissionnaire aux informations de l'Offre technique justifiant la conformité	

8

Garanties fonctionnelles

(à utiliser le cas échéant)

Le Soumissionnaire doit copier dans la colonne de gauche du tableau ci-dessous ; l'identification de chaque garantie fonctionnelle requise dans les Spécifications et dans la colonne de droite, fournir la valeur correspondante pour chaque garantie fonctionnelle des Fournitures proposées.

Garantie fonctionnelle requise	Valeur de la garantie fonctionnelle des Fournitures
1.	
2.	
3.	
...	

✍

Autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire demandera au Fabricant de remplir le présent formulaire conformément aux instructions indiquées. Cette lettre d'autorisation doit figurer sur du papier à en-tête du Fabricant et doit être signée par une personne ayant le pouvoir de signer des documents qui lient le Fabricant. Le Soumissionnaire l'inclura dans son Offre, si cela est indiqué dans les DPAO.]

Date : *[insérer la date (comme jour, mois et année) de la remise des Offres]*

Numéro AO : *[insérer le numéro du processus AO]*

Variante n° : *[insérer le numéro d'identification s'il s'agit d'une Offre pour une solution variante]*

À : *[insérer le nom complet de l'Acheteur]*

TANDIS QUE

Nous *[insérer le nom complet du fabricant]*, qui sommes des fabricants officiels de *[insérer le type de fournitures fabriquées]*, ayant des usines à *[insérer l'adresse complète des usines du fabricant]*, autorisons par la présente *[insérer le nom complet du soumissionnaire]* à soumettre une Offre dont le but est de fournir les Fournitures suivantes, fabriquées par nous *[insérer le nom et/ou une brève description des fournitures]*, et de négocier et de signer ultérieurement le Marché.

Nous étendons par la présente notre garantie complète conformément à la Clause 28 des Clauses Générales du Marché, en ce qui concerne les Fournitures proposées par la société ci-dessus.

Nous confirmons que nous n'engageons ni n'employons de travail forcé ou de personnes soumises à la traite ou au travail des enfants, conformément à la Clause 14 des Clauses Générales du Marché.

Signé : *[insérer la signature du ou des représentants autorisés du Fabricant]*

Nom : *[insérer le(s) nom(s) complet(s) du (des) mandataire(s) du fabricant]*

Titre : *[insérer le titre]*

Date du ____



Formulaire de Renseignements sur le Soumissionnaire

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]*

AO No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Avis d'appel d'offres No. : *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No : *[insérer le numéro d'identification si cette Offre est une Variante]*

Page _____ de _____ pages

1. Nom du Soumissionnaire : <i>[insérer le nom légal du Soumissionnaire]</i>
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[insérer le nom légal de chaque membre du groupement]</i>
3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré: <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement]</i>
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire : <i>[insérer l'année d'enregistrement]</i>
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : <i>[insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom : <i>[insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire]</i> Téléphone/Fac-similé : <i>[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]</i>

8

7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*
- Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS
 - En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'article 4.1 des IS.
 - Dans le cas d'une entreprise publique du Pays de l'Acheteur, documents établissant, conformément à l'article 4.6 des IS, que :
 - elle est juridiquement et financièrement autonome,
 - elle est administrée selon les règles du droit commercial, et
 - elle n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur.
8. Ci-joint est le diagramme organisationnel, une liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire. *Le Soumissionnaire retenu doit fournir des informations additionnelles sur la propriété du bénéficiaire, en utilisant le Formulaire de Divulcation des Bénéficiaires Effectifs.]*

8

Formulaire de Renseignements sur les Membres de Groupement (GE)

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau doit être rempli par chaque membre/partenaire du groupement.]

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]*

AO No. : *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Avis d'appel d'offres No. : *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No : *[insérer le numéro d'identification si cette Offre est une Variante]*

Page _____ de _____ pages

1. Nom du Soumissionnaire : <i>[insérer le nom légal du Soumissionnaire]</i>
2. Nom du membre du groupement : <i>[insérer le nom légal du membre du groupement]</i>
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]</i>
4. Année d'enregistrement du membre du groupement : <i>[insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]</i>
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : <i>[insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement : Nom : <i>[insérer le nom du représentant du membre du groupement]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]</i> Téléphone/Fac-similé : <i>[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]</i> Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]</i>

2

7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*
- Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS
 - Dans le cas d'une entreprise publique du Pays de l'Acheteur, documents établissant que :
 - elle est juridiquement et financièrement autonome,
 - elle est administrée selon les règles du droit commercial, et
 - elle n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur, conformément à l'article 4.6 des IS.
8. Ci-joint est le diagramme organisationnel, une liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire. *Le Soumissionnaire retenu doit fournir des informations additionnelles sur la propriété du bénéficiaire, en utilisant le Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires Effectifs.]*



Déclaration de Performance EAS et/ou HS

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, chaque membre du groupement et chaque sous-traitant spécialisé.]

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]

No et titre du DAO : [insérer le numéro et le titre du DAO]

Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages

Déclaration EAS et/ou HS conformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux Exigences
<p>Nous :</p> <p>(a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS</p> <p>(b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS</p> <p>(c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.</p> <p><i>[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].</i></p>

Ⓟ

Modèle de Garantie d'Offre (Garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : *[insérer nom et adresse de l'Acheteur]*

Date : *[insérer date]*

Variante : *[insérer identification s'il s'agit d'une offre variante]*

Garantie d'offre no. : *[insérer No de garantie]*

Garant : *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer numéro du Marché]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* et vous a soumis ou vous soumettra son Offre en date du *[insérer date du dépôt de l'Offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une Garantie d'Offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres dans la monnaie du Pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*. _____ *[insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans la Lettre de Soumission de l'Offre, ou toute date prorogée indiquée par le Soumissionnaire ; ou
- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur avant la date d'expiration de la validité de l'Offre telle qu'indiquée dans la Lettre de Soumission de l'Offre ou prorogée par le Soumissionnaire, il:
 - (i) ne signe pas l'Acte d'Engagement ; ou
 - (ii) ne fournit pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires.

8

La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les Instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d'expiration de la validité de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

Note : le texte en italiques est pour l'usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.

✍

Garantie de Soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie)

[La compagnie de garantie remplit cette Garantie de Soumission conformément aux indications entre crochets]

Garantie No *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire») a soumis son offre le *[insérer date]* en réponse à l'AO No *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l'adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[insérer nom de l'Acheteur]* (ci-après dénommé « l'Acheteur ») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du Pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*, *[insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Acheteur. Certifié par le cachet dudit Garant ce ___ jour de _____ *[insérer date]*

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

- a) s'il retire l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans la Lettre de Soumission de l'Offre, ou toute date prorogée indiquée par le Soumissionnaire ; ou
- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur avant la date d'expiration de la validité de l'Offre telle qu'indiquée dans la Lettre de Soumission de l'Offre ou prorogée par le Soumissionnaire, il:
 - (iii) ne signe pas l'Acte d'Engagement ; ou
 - (iv) ne fournit pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à l'Acheteur un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Acheteur notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28^{ème}) jour inclus après la date d'expiration de la validité de l'Offre ; toute demande de l'Acheteur visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

✍

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____. *[insérer date]*



Lettre de Soumission – Partie Financière

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CETTE BOITE UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REMPLI LE DOCUMENT

Le Soumissionnaire devra remplir cette Lettre de Soumission avec son entête, indiquant clairement le nom et l'adresse commerciale complets.

Notes : le texte en italiques est destiné à aider les Soumissionnaires à préparer ce formulaire.

Date de soumission de cette Offre : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]*

AO No. : *[insérer le numéro de l'Acheteur]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[insérer le nom complet de l'Acheteur]*

Nous, les soussignés, soumettons ci-joint la seconde partie de notre Offre, la Partie Financière.

En soumettant notre Offre, nous faisons les déclarations additionnelles suivantes :

- (a) **Validité de l'Offre** : Notre Offre demeurera valide jusqu'à _____ *[insérer le jour, mois et année conformément à l'article 18.1 des IS]*, et cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant cette date ;
- (b) **Prix de l'Offre** : Le montant total de notre Offre, hors rabais offert à l'alinéa (c) ci-après est de : *[Insérer l'une des options ci-dessous comme approprié]*

[Dans le cas d'un seul lot :] Montant total est : [insérer le montant total de l'Offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives] ;

[Dans le cas de lots multiples : le Montant total de chaque lot est : [insérer le montant total de chacun des lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives] ;

[Dans le cas de lots multiples : Montant total de tous les lots est : [insérer le montant total de tous les lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives] ;

- (c) **Rabais** : Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

- (i) Les rabais offerts sont les suivants : *[indiquer en détail chacun des rabais offerts]*

8

- (ii) La méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant de l'Offre est la suivante : *[indiquer en détail la méthode d'application de chacun des rabais offerts]* ;
- (d) **Avantages, Gratifications ou Commissions** : Nous avons versé, ou nous devons verser les avantages, gratifications ou commissions ci-après en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution/signature du Marché : *[insérer le nom complet de chaque Bénéficiaire, son adresse complète, les motifs pour lesquels chaque avantage, gratification ou commission ont été payés et le montant et la monnaie de chaque versement]*

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

- e) **Engagement contractuel** : Il est entendu que la présente Offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la Lettre de Marché, tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé;

Nom du Soumissionnaire* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne signataire de l'Offre** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'Offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature de la personne mentionnée ci-dessus *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'Offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'Offre.

2

Bordereaux des prix

[Le Soumissionnaire doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures et Services Connexes fournie par l'Acheteur dans la Section VII.]

✍

Bordereau des prix des Fournitures à importer

Offres du Groupe C, fournitures à importer
Monnaie de l'Offre en conformité avec l'Article 15 des IS

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]
AO No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]
Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]
Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire CIP en conformité avec IS 14.8(b) (i)	Prix CIP par article (col 5x6)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (comme requis dans les DPAO)	Prix total par article (col 7+8)
[insérer le No de l'article]	[insérer l'identification de la fourniture]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de mesure]	[insérer le prix unitaire CIP pour l'article]	[insérer le prix total CIP pour l'article]	[insérer le prix correspondant pour l'article]	[insérer le prix total pour l'article]
							Prix total [insérer le prix total]	

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

2

Bordereau des prix des Fournitures, déjà importées

Offres du Groupe C, fournitures déjà importées

Monnaie de l'Offre en conformité avec l'Article 15 des IS

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]
AO No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]
Variante No.: [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire incluant droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (i)	Droits de douanes et taxes d'importations par unité en conformité avec IS 14.8(c) (ii)	Prix unitaire net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (iii) (col.6 moins col.7)	Prix par article net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (i) (col.5x8)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (en conformité avec IS 14.8(c) (v))	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué (en conformité avec IS 14.8(c) (iv))	Prix total par article (col 9+10)
[insérer le No de l'article]	[insérer l'identification de la fourniture]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire pour l'article]	[insérer le montant des droits de douanes et taxes d'importations par unité pour l'article]	[insérer le prix unitaire CIP pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importations]	[insérer le prix total CIP pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importations]	[insérer le prix total par article du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
Prix total											[insérer le prix total]

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature] Date [insérer la date]

Bordereau des prix pour les fournitures fabriquées ou assemblées dans le Pays de l'Acheteur

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]
 AO No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]
 Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]
 Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

(Offres des Groupes A et B)

Pays de l'Acheteur

Monnaie de l'Offre en conformité avec l'Article 15 des IS

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Article	Description	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire EXW	Prix total EXW par article (cols. 4 x 5)	Prix unitaire du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale comme indiquée aux DPAO	Coût Main-d'oeuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % de Col.5	Taxe de vente et autres taxes si le marché est attribué (selon IS 14.8(a)(ii))	Prix total par article (col 6+7)
[insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification de la fourniture]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire EXW pour l'article]	[insérer le prix total EXW pour l'article]	[insérer le prix correspondant pour l'article]	[insérer le coût Main-d'oeuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % du prix EXW pour l'article]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
							Prix total		[insérer le prix total]

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

Date [insérer la date de l'Offre]

Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services Connexes

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]

Monnaie de l'Offre en conformité avec
l'Article 15 des IS

AO No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6	7
Article	Description des Services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale)	Pays d'origine	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Col. 5*6)
[insérer le No de l'article]	[insérer l'identification du service]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de réalisation offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire pour l'article]	[insérer le prix total pour l'article]
					Prix total	[insérer le prix total]

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature] Date [insérer la date]

~~2~~

Section V. Pays éligibles

Éligibilité en matière de passation des marchés de Fournitures, Travaux et Services financés par la Banque mondiale.

Aux fins d'information des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce processus d'appel d'offres :

- (a) au titre de l'article 4.8 (a) et 5.1 des IS : *Aucun*
- (b) au titre de l'article 4.8 (b) et 5.1 des IS : *Aucun*

B

Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption

(Cette Section VI ne doit pas être modifiée)

1. Objet

- 1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

- 2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires (candidats/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes et de s'abstenir des pratiques de fraude et corruption.
- 2.2 En vertu de ce principe, la Banque
- a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
- (i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
 - (ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
 - (iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
 - (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions de cette personne ou entité ; et
 - (v) et se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

8

- (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous ; et
- b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- c) outre les mesures coercitives définies dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d) sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficiaire financièrement ou de toute autre manière³ (ii) de la participation⁴ comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- e) exigera que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu'ils autorisent la Banque à inspecter⁵ les documents

³ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

⁴ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

⁵ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de

et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

2

l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

DEUXIÈME PARTIE - Besoins de l'Acheteur

2

Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques et Plans

Table des matières

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison	98
2. Liste des Services Connexes et Calendrier de réalisation	114
3. Spécifications Techniques	121
5. Inspections et Tests	140

2

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

[L'Acheteur remplit ce tableau, à l'exception de la colonne « Date de livraison offerte par le Soumissionnaire » qui est remplie par le Soumissionnaire. La liste des articles doit être identique à celle qui apparaît au bordereau des prix, Section IV]

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	(Site Projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	
Section 1 : Equipements de laboratoire							
1	Concasseur à mâchoires	1	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre vingt (180) jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
2	Broyeurs à Disque oscillant	1	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre vingt (180) jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	(Site Projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	
3	Spectromètre de fluorescence à rayons X et ses accessoires - Ordinateur avec logiciel - Onduleur	1	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
4	Spectromètre d'Absorption atomique et ses accessoires complets avec four à graphite + générateur d'hydrure - Ordinateur avec logiciel - Onduleur	1	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
5	ICP-OES et ses accessoires	1	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
6	Four à fusion jusqu'à 1800 °C	1	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	(Site Projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	
7	Four à coupellation jusqu'à 1800 °C	1	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre vingt (180) jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
8	Accessoires pour Salle des fours	1	Ensemble ⁶	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre vingt (180) jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
9	Etuve	1	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre vingt (180) jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	

⁶ C'est l'ensemble des accessoires précisés dans les Spécifications techniques.

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	(Site Projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	
10	Hotte d'extraction de poussière pour broyeur + accessoires	3	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
11	Système d'Extraction de poussières centrales +accessoires	1	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
12	Distillateur d'acide pour tout acide	2	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
13	Système de production d'eau ultrapure appropriée pour une utilisation avec SAA, ICP, Chromatographie ionique, ...	1	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	

8

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	(Site Projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	
14	Hotte Aspirante pour vapeurs acides	1	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
15	Tamiseuse avec ses accessoires	2	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
Section 2 : Matériel de laboratoire							
1	Balances	2	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	(Site Projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	
2	Balance capacité 24000g	1	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
3	Thermohygromètres	10	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
4	Logiciel LIM'S	1	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
5	Appareil d'étiquetage autocollant pour identification des équipements	1	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	(Site Projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		Date de livraison offerte par le Soumissionnaire (à indiquer par le Soumissionnaire)
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	
6	Système de porte sécurisé biométrique /ou électronique pour chaque salle technique	5	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre vingt (180) jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
7	Thermomètre à Infra rouge	2	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre vingt (180) jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
8	Thermomètre multivoies	2	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre vingt (180) jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
9	Chaussures de sécurité	50	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre vingt (180) jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	(Site Projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	
10	Flacon brun	100	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
11	Boîtes isothermes	5	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
12	Masse étalon de classe F1	2	Boite	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
13	Masse étalon de classe E2	2	Boite	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	(Site Projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	
14	Thermomètre à sonde	5	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre vingt (180) jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
15	Multimètre	1	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre vingt (180) jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
16	pHmètre	2	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre vingt (180) jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
17	Duromètre	2	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre vingt (180) jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	(Site Projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	
18	Plaque chauffante	2	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
19	Digesteur à pression/ bloc digesteur	2	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
20	Manodétendeur pour bouteille de gaz acétylène	1	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
21	Manodétendeur pour bouteille de gaz protoxyde d'azote	1	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	(Site Projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
22	Manodétendeur pour bouteille de gaz Hélium	1	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre vingt (180) jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
23	Manodétendeur pour bouteille de gaz Argon-méthane	1	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre vingt (180) jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
Section 3 : Consommables							
1	Papier filtre	10.000	Pièce	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre vingt (180) jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	

B

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	(Site Projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	
2	Solution étalon d'or (Au)	2	Unité	Laboratoire de l'OEM sis à Bujumbura	Cent-quatre jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
3	Solution étalon d'Etain (Sn)	2	Unité	Laboratoire de l'OEM sis à Bujumbura	Cent-quatre jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
4	Solution étalon de W	2	Unité	Laboratoire de l'OEM sis à Bujumbura	Cent-quatre jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
5	Lampes SAA	6	Unité	Laboratoire de l'OEM sis à Bujumbura	Cent-quatre jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	(Site Projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	
6	Solution étalon	2	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre vingt (180) jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
7	Solution étalon	2	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre vingt (180) jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
8	Solution étalon	2	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre vingt (180) jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
9	Solution étalon	2	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre vingt (180) jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	(Site Projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	
10	Gaz acétylène	3	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre vingt (180) jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
11	Protoxyde d'Azote	1	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre vingt (180) jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
12	Ethanol pur	1	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre vingt (180) jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
13	Argon-Méthane P10	1	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre vingt (180) jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	(Site Projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	
14	Hélium	1	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre vingt (180) jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
15	Méthodes d'analyse de chaque portée (Au-Sn-Ta-W-Nb)	5	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre vingt (180) jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
16	Solutions étalons pour DR900	39	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre vingt (180) jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	
17	Les masques	1000	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatre vingt (180) jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	(Site Projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	
18	Litharge (Oxyde de plomb - PbO) Fondants (Flux) : - Borax Tétraborate de sodium). - Carbonate de soude (Na ₂ CO ₃) - Nitrate d'argent (AgNO ₃) Silice (SiO ₂) Agents réducteurs) Agents oxydants	Quantité pour 1000 échantillons à analyser	Unité	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	Cent-quatrevingt (180) jours à compter de la date de notification du marché signé	Deux cent-quarante (240) jours à compter de la date de notification du marché signé	

2. Liste des Services Connexes et Calendrier de réalisation

[Ce tableau est rempli par l'Acheteur. Les dates de réalisation des services doivent être réalistes, et cohérentes avec les dates de livraison (selon les Incoterms)]

Article No. Service.	Description des Fournitures	Description du Service connexe lie aux Fournitures	Quantité	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
Section 1: Equipements de laboratoire						
1	Concasseur à mâchoires	Installation et mise en service	1	Forfaitaire	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura ;	
2	Broyeurs à Disque oscillant	Installation et mise en service	1	Forfaitaire	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	
3	Spectromètre de fluorescence à rayons X et ses accessoires - Ordinateur avec logiciel - Onduleur	Installation, mise en service, Formation à l'utilisation et à l'exploitation	1	Forfaitaire	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	
4	Spectromètre d'Absorption atomique et ses accessoires complets avec four a graphite + générateur d'hydrogène - Ordinateur avec logiciel - Onduleur	Installation, mise en service, Formation à l'utilisation et à l'exploitation	1	Forfaitaire	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	
5	ICP-OES et ses accessoires	Installation, mise en service, Formation à l'utilisation et à l'exploitation	1	Forfaitaire	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	

Article No. Service.	Description des Fournitures	Description du Service connexe lie aux Fournitures	Quantité	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
6	Four à fusion jusqu'à 1800 °C	Installation et mise en service	1	Forfaitaire	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	
7	Four à coupellation jusqu'à 1800 °C	Installation et mise en service	1	Forfaitaire	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	
8	Accessoires pour Salle des fours	Installation et mise en service	1	Forfaitaire	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	
9	Etuve	Installation et mise en service	1	Forfaitaire	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	
10	Hotte d'extraction de poussière pour broyeur + accessoires	Installation et mise en service	3	Forfaitaire	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	
11	Système d'Extraction de poussières centrales +accessoires	Installation et mise en service	ff	Forfaitaire	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	
12	Distillateur d'acide pour tout acide	Installation et mise en service	2	Forfaitaire	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	
13	Système de production d'eau ultrapure appropriée pour une utilisation avec SAA, ICP, Chromatographie ionique, ...	Installation et mise en service	1	Forfaitaire	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	

Article No. Service.	Description des Fournitures	Description du Service connexe lie aux Fournitures	Quantité	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
14	Hotte Aspirante pour vapeurs acides	Installation et mise en service	3	Forfaitaire	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	
15	Tamiseuse avec ses accessoires	Installation et mise en service	2	Forfaitaire	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	
Section 2 : Matériel de laboratoire						
1	Balances	Mise en service	2	Forfaitaire	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	
2	Balance capacité 24000g	Mise en service	1	Forfaitaire	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	
3	Thermohygromètres	Installation et mise en service	10	Forfaitaire	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	
4	Logiciel LIM'S	Installation, mise en service, Formation à l'utilisation et à l'exploitation	1	Forfaitaire	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	
5	Appareil d'étiquetage autocollant pour identification des équipements	RAS				
6	Système de porte sécurisé biométrique /ou électronique pour chaque salle technique	Installation et mise en service	5	Forfaitaire	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	

Article No. Service.	Description des Fournitures	Description du Service connexe lie aux Fournitures	Quantité	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
7	Thermomètre à Infra rouge	Mise en service	2	Forfaitaire	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	
8	Thermomètre multivoies	Mise en service	1	Forfaitaire	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	
9	Chaussures de sécurité	RAS				
10	Flacon brun	RAS				
11	Boites isothermes	RAS				
12	Masse étalon de classe F1	RAS				
13	Masse étalon de classe E2	RAS				
14	Thermomètre à sonde	Mise en service	5	Forfaitaire	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	
15	Multimètre	Mise en service	1	Forfaitaire	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	
16	pH-mètre	Mise en service	2	Forfaitaire	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	
17	Duromètre	Mise en service	2	Forfaitaire	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	

8

Article No. Service.	Description des Fournitures	Description du Service connexe lie aux Fournitures	Quantité	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
18	Plaque chauffante	Mise en service	2	Forfaitaire	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	
19	Digesteur à pression/ bloc digesteur	Mise en service	2	Forfaitaire	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	
20	Manodétendeur pour bouteille de gaz acétylène	Mise en service	1	Forfaitaire	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	
21	Manodétendeur pour bouteille de gaz protoxyde d'azote	Mise en service	1	Forfaitaire	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	
22	Manodétendeur pour bouteille de gaz Hélium	Mise en service	1	Forfaitaire	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	
23	Manodétendeur pour bouteille de gaz Argon-méthane	Mise en service	1	Forfaitaire	Laboratoire de l'OBM sis à Bujumbura	
Section 3 : Consommables						
1	Papier filtre	RAS				
2	Solution étalon d'or (Au)	RAS				
3	Solution étalon d'Etain (Sn)	RAS				
4	Solution étalon de W	RAS				

Section VII. Spécifications des Fournitures

Article No. Service.	Description des Fournitures	Description du Service connexe lie aux Fournitures	Quantité	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
5	Lampes SAA	Mise en service	1	Forfaitaire	Laboratoire de l'OIBM sis à Bujumbura	
6	Solution étalon Li	RAS				
7	Solution étalon Ta	RAS				
8	Solution étalon Nb	RAS				
9	Solution étalon Ag	RAS				
10	Gaz acétylène	RAS				
11	Protoxyde d'Azote	RAS				
12	Ethanol pur	RAS				
13	Argon-Méthane P10	RAS				
14	Hélium	RAS				
15	Méthodes d'analyse de chaque portée (Au-Sn-Ta-W-Nb)	RAS				
16	Solutions étalons pour DR3900	RAS				
17	Les masques	RAS				

Article No. Service.	Description des Fournitures	Description du Service connexe lie aux Fourni- tures	Quantité	Unité phy- sique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
18	Litharge (Oxyde de plomb - PbO) Fondants (Flux) : - Borax Tétraborate de sodium). - Carbonate de soude (Na ₂ CO ₃) -Nitrate d'argent (AgNO ₃) Silice (SiO ₂) Agents réducteurs) Agents oxydants	RAS				

3. Spécifications Techniques

Articles (Nos)	Noms des Fournitures ou des Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables (caractéristiques techniques demandées)	Caractéristiques techniques Proposées
Section 1 : Equipements de laboratoire			
1	Concasseurs à mâchoires	<p>Concasseurs à mâchoires pour concassage primaire grossier et primaire intermédiaire, à simple bascule bien éprouvés, offrant une réduction élevée.</p> <p>sont conçus pour des applications en laboratoire et pour des environnements de fonctionnement, et acceptent des minerais durs à tendres, des carottes de forage, des roches, des alliages, des scories, des sols, des céramiques et des matériaux similaires durs et fragiles.</p> <p>Détails techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille maximale d'alimentation : <110 mm - Finesse finale : 6 mm - Masse approximative : 550 Kg - Débit : 500 Kg/h - Points d'extraction de poussière : 2 - Débit d'extraction de poussière : 170 L/sec. - Réglage du temps de concassage : Marche/Arrêt - Exigences électriques (Triphasé) : 4 KW 	
2	Broyeurs à Disque oscillant	<p>Broyeurs capables de traiter des échantillons de 200 g à 1500 g avec une opération de serrage de tête à deux mains et un élévateur pneumatique en option pour assister le positionnement de la tête pendant le chargement et le déchargement des échantillons.</p> <p>Taille d'entrée maxi: 5mm-10 mm Taille du produit: <75 µm</p>	



Articles (Nos)	Noms des Fournitures ou des Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables (caractéristiques techniques demandées)	Caractéristiques techniques Proposées
		<p>Taille de l'échantillon: 200 à 1 500 g</p> <p>Broyeur de construction robuste avec un temps de broyage très court, serrage rapide de bols de broyage et ouverture mécanique ayant de compartiment de broyage fermé (coupure électrique en cas d'ouverture) et un compartiment de broyage insonorisé (<80dBA)</p>	
3	<p>Spectromètre de fluorescence à rayons X et ses accessoires</p> <p>Les accessoires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ordinateur avec logiciel - Onduleur 	<p>Spectromètre de fluorescence a rayons x, système séquentiel a dispersion de longueur d'onde</p> <p>Alimentation électrique : 220/240V, 50/60Hz</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tube générateur des rayons x : 200 watts, 50kV et 4mA, refroidi par l'air - Gamme d'analyse : De l'oxygène (O) à l'Uranium (U) -Echantillonneur : chargeur automatique d'échantillons standard à 12 positions - Atmosphère : vide ou hélium - Température de fonctionnement : 15 - 28 degré Celsius - Chambre d'échantillonnage : grande (environ 32,5 cm de diamètre x 7,5 cm de profondeur), pouvant accueillir des échantillons de différentes tailles. - Contrôle de l'atmosphère : air, purge à l'hélium (He) ou vide. - Logiciel de pilotage - Applications : RoHS, pétrole (soufre dans le diesel), métaux, sols, échantillons environnementaux, recyclage des métaux précieux, etc. <p>Caractéristiques et avantages clés</p>	

J

Articles (Nos)	Noms des Fournitures ou des Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables (caractéristiques techniques demandées)	Caractéristiques techniques Proposées
		<ul style="list-style-type: none"> - Haute sensibilité : la géométrie cartésienne et l'excitation indirecte réduisent le bruit de fond pour des limites de détection basses (inférieures à ppm). - Polyvalent : traite les solides, les liquides, les poudres et les films minces. - Débit élevé : options pour les passeurs d'échantillons automatiques. - Ordinateur avec logiciel préconfiguré - Un bon écran - Une imprimante - Onduleur pouvant alimenter l'appareil en cas de coupure du courant au moins pendant 1 heure de temps 	
4	<p>Spectromètre d'Absorption atomique et ses accessoires complet avec four a graphite + générateur d'hydrure</p> <p>Les accessoires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ordinateur avec logiciel - Onduleur 	<ul style="list-style-type: none"> - Gamme de longueurs d'onde : 185 nm à 900 nm. - Système optique : Double faisceau réel avec un combinateur de faisceaux rotatif pour une transmission lumineuse maximale. - Monochromateur : Type Czerny-Turner auto-calibrant avec une focale de 330 mm (ou 250 mm selon les versions de châssis). - Réseau de diffraction : Holographique, 1800 traits/mm (ou 1200 traits/mm), blazé à 240 nm. - Fentes (Slits) : Sélection automatique de 0,1 ; 0,2 ; 0,5 et 1,0 nm. - Détecteur : Photomultiplicateur (PMT) haute sensibilité de type R955. - Performance et Automatisation 	

3

124Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans

Articles (Nos)	Noms des Fournitures ou des Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables (caractéristiques techniques demandées)	Caractéristiques techniques Proposées
		<ul style="list-style-type: none"> - Mode Fast Sequential (FS) : Permet de mesurer jusqu'à 10 éléments en moins de 2 minutes par échantillon. - Lampes : Support pour 4 lampes à cathode creuse avec sélection et alignement motorisés. - Correction de bruit de fond : Lampe à deutérium (D2) à haute intensité. - Sensibilité type : Supérieure à 0,9 Abs pour 5 mg/L de Cuivre (Cu) avec le système d'atomisation Mark 7. - Caractéristiques Physiques et Électriques - Alimentation : 100/120/220/240 VAC (50/60 Hz), consommation de 170 VA. - Documentation PDF (Liens Directs) Four à graphite - Guide de l'utilisateur et Manuel officiel en français. - Logiciel de pilotage - Détails sur l'installation, les gaz et l'environnement de travail. - Avec des accessoires pour GFAAS : Principaux accessoires et consommables GFAAS : Tubes en graphite : Éléments centraux du four, souvent à revêtement pyrolytique pour prolonger la durée de vie. Plateformes de L'vov (ou Omega) : Utilisées pour séparer l'atomisation de la volatilisation de l'échantillon, permettant une analyse plus stable. Passeurs d'échantillons automatiques (Autosampler) : Comprennent les coupelles (cups) en 	

J

Articles (Nos)	Noms des Fournitures ou des Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables (caractéristiques techniques demandées)	Caractéristiques techniques Proposées
		<p><i>polyéthylène, généralement de 2,0 mL, et des assemblages de capillaires pour l'introduction précise des échantillons.</i></p> <p>Lampes à cathode creuse (HCL) : Lampes codées spécifiques à l'élément à analyser.</p> <p>Fourniture de gaz : Tubes en graphite de rechange, électrodes de graphite et shrouds (écrans).</p> <p>Kits de maintenance : Kits de fournitures pour systèmes de four (Zeeman ou Deuterium)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ordinateur avec logiciel préconfiguré - Un bon écran - Une imprimante - Onduleur pouvant alimenter l'appareil en cas de coupure du courant au moins pendant 1 heure 	
5	ICP-OES et ses accessoires	L'ICP-OES (Spectrométrie d'Émission Optique à Plasma à Couplage Inductif) est une technique d'analyse élémentaire rapide et précise, utilisée pour détecter des métaux et non-métaux à l'état de traces (ppm/ppb). Elle utilise un plasma d'argon à haute température pour exciter les atomes d'un échantillon, qui émettent une lumière caractéristique, permettant leur quantification.	
6	Four à fusion jusqu'à 1800 °C	<p>Four à moufle avec porte basculante (L) ou porte guillotine (LT), T° maximale : 1800°C.</p> <p>Applications typiques : traitements thermiques, trempe, recuit, détermination de substances volatiles, tests de matériaux, analyse chimique, simulation de procès industriels en laboratoire...</p>	

2

126Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans

Articles (Nos)	Noms des Fournitures ou des Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables (caractéristiques techniques demandées)	Caractéristiques techniques Proposées
		Volume 3L	
7	Four à coupellation jusqu'à 1800 °C	<ul style="list-style-type: none"> • Température Maximale : Jusqu'à 1800°C, nécessaire pour la fusion et l'analyse de certains matériaux. • Application : Principalement pour la coupellation (détermination de la pureté des métaux précieux) et la pyro-analyse. • Atmosphère : Peut fonctionner sous vide, à pression atmosphérique ou avec régulation de pression. • Sécurité : Doit intégrer un système de gestion des fumées pour traiter les vapeurs dangereuses produites pendant le processus. EPI adapté • Conception : Conçu pour résister à des environnements corrosifs. <p>Pour une recherche spécifique, utilisez les termes clés comme four de coupellation 1800°C, four haute température métaux précieux</p>	
8	Accessoires pour Salle des fours	<ul style="list-style-type: none"> • EPI complet adapté (anti feu) pour salle de four dont : 6 tabliers en cuir, 6 paires gants thermiques, 6 visières • Moules de fonte pour coulée (2 moules en graphite) • Table de martelage 	

2

Articles (Nos)	Noms des Fournitures ou des Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables (caractéristiques techniques demandées)	Caractéristiques techniques Proposées
		<ul style="list-style-type: none"> • Matériel de fonte : 6 pinces de 80 à 120 cm, 2 marteaux, 2 pelles • Étagère de rangement de creusets • Table roulante soudée avec étagère en acier inoxydable • Système de ventilation de la salle 	
9	Etuve	<p>-Etuve de laboratoire à convection naturelle avec son châssis en acier inoxydable, sa régulation électronique intuitive et ses performances irréprochables.</p> <p>-Caractéristiques techniques : 240 V, 50-60 Hz, 2400 W</p> <p>-Température nominale : 220°C</p> <p>Gamme de température : amb. +5°C jusqu'à 300°C</p> <p>-Livrée avec 8 grilles inox pouvant contenir jusqu'à 700 échantillons de 1 à 2 KG/12 à 24h de séchage et certificat de calibration d'usine à 37 et 160°C</p> <p>-Etuve, réglée de 105 à 110°C</p> <p>-Volume : 749 litres</p> <p>-Régulateur : SingleDisplay</p>	
10	Hotte d'extraction de poussière pour broyeur + accessoires	Possibilité de fabrication locale	
11	Système d'Extraction de poussières centrales +accessoires	-Les systèmes d'extraction de poussières centrale qui peuvent atteindre des efficacités de collecte allant jusqu'à 99% pour les particules les plus grosses, tout en réduisant de manière significative la charge sur les systèmes de filtration en aval, ce qui en fait un composant essentiel dans les stratégies efficaces de gestion des poussières.	

8

Articles (Nos)	Noms des Fournitures ou des Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables (caractéristiques techniques demandées)	Caractéristiques techniques Proposées
		<ul style="list-style-type: none"> -Efficacité de la filtration: Haut (jusqu'à 99%) -Traitement de la taille des particules: Efficace pour les grosses particules -Exigences en matière de maintenance: Plus bas -Consommation d'énergie: Plus bas -Polyvalence: Large éventail d'applications -Coût opérationnel: Plus faible à long terme 	
12	Distillateur d'acide pour tout acide	<ul style="list-style-type: none"> - Purificateur d'acide sans circulation d'eau, - corps en PFA d'une capacité de 1000 ml - Distillat de 1000 ml par 24h - Compatible HCl, HNO₃, HF, H₂O - 3 niveaux de chauffage Livré avec une bouteille en PFA Purillex 1000 ml – 230 VAC – 50/60 Hz – 70 W – Certifié CE	
13	Système de production d'eau ultrapure appropriée pour une utilisation avec SAA, ICP, Chromatographie ionique, ...	Descriptions générales <ul style="list-style-type: none"> - Puissance : Pression de l'eau du robinet - Efficacité : 10-12 L/h - Vitesse de prise d'eau purifiée : 1-2 L/min - Conductivité : < 0.06 µS/cm - Particules : 1 µm - Logement : Acier inoxydable résistant aux acides - Niveaux de purification d'eau : Filtration des sédiments : 5 µm - Module Intégré (sédiments – adoucissement du carbone) - Déminéralisation : Echange d'ions mixtes - Osmose : Inversé - Lampe UV : 254 nm 	

8

Articles (Nos)	Noms des Fournitures ou des Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables (caractéristiques techniques demandées)	Caractéristiques techniques Proposées
		<p>Eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pression à la sortie de l'eau : ca. 2 bars, régulateur - Capacité du réservoir : 10L - Dimensions du réservoir : 390 mm x 250 mm - Température 5 – 40 °C <p>Paramètre de l'eau d'alimentation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conductivité : < 1200 µS/cm - Pression : > 3.0 bar - Dureté : < 250 mg CaCO₃/L - Fe : < 0.2 mg/L <p>Données Électriques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tension d'alimentation : 230V/50Hz - Pompe à eau : 24V - Consommation d'énergie : 20 – 100W <p>Connections</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eau froide du robinet ½ » or ¾ raccord - Connecteur : RS 232 	
14	Hotte Aspirante pour vapeurs acides	<ul style="list-style-type: none"> - Conforme norme CE et à la norme NF X 15-211 - Faible niveau acoustique du ventilateur - Hottes homologuées à la norme NF X 15-211 - Passages de main ergonomiques - Hotte à équiper obligatoirement d'un filtre à charbon actif en option - Pour une utilisation en toute sécurité, il est recommandé d'ajouter un bac de rétention disponible en option - Vitesse air (m/s) : 0,4 - 0,6 - Tension(V) : 220 – 240 - Débit (m³/h) : 170 - Puissance électrique(W) : 27 - Puissance sonore ventilateur : 57 	



Articles (Nos)	Noms des Fournitures ou des Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables (caractéristiques techniques demandées)	Caractéristiques techniques Proposées
		<p>Bac de rétention et plan de travail en verre feuilleté pour hotte Description du produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bacs de rétention et plans de travail en verre feuilleté pour hotte : idéaux pour les laboratoires et les ateliers où la manipulation de liquides, de produits chimiques ou de substances dangereuses est fréquente. - Ils sont fabriqués avec des composants garantissant la sécurité, l'hygiène et la fonctionnalité des espaces de travail. - Ces équipements sont conçus pour recueillir et contenir les liquides renversés ou les éventuelles fuites, évitant ainsi toute contamination de l'environnement et tout risque de déversement accidentel. - Ces bacs de rétention sont recommandés si vous manipulez des produits corrosifs. - Capacité rétention(L) : 11 - Pour Hotte de longueur 900 mm 	
15	Tamiseuse avec ses accessoires	<p>Plage de mesure : 20 µm - 25 mm</p> <p>Mouvement de la matière à tamise : mouvement circulaire horizontal avec coups</p> <p>Mouvement circulaire horizontal de la matière échantillon avec impulsions verticales (coups) Sans entretien Convient pour le tamisage à sec</p>	

Articles (Nos)	Noms des Fournitures ou des Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables (caractéristiques techniques demandées)	Caractéristiques techniques Proposées
		Excellent rendement de séparation et temps de tamisage courts	
		Colonne de tamis de jusqu'à 350 mm de hauteur Réglage numérique du temps Simplicité d'emploi, design ergonomique incl. logiciel easysieve pour le contrôle par une interface rs232, évaluation facile et documentation des résultats Satisfait aux exigences de la norme ISO 9001 pour le contrôle des instruments de mesure et d'essai	
Section 2 : Matériel de laboratoire			
1	Balances	Balance analytique de portée : 220 g, exactitude : 0,1 mg, écran tactile Plateau inox : Ø 90 mm - Technologie de pesée : compensation électromagnétique - simples et fiables - écran rétroéclairé à fort contraste avec chiffres hauteur 15 mm, très lisibles - niveau à bulle, pieds réglables - possibilité de pesage sous le plateau - plateau de pesée amovible - nettoyage facile - œillet de fixation pour chaîne antivibratoire - vitres latérales et supérieures coulissantes - alimentations : 230 V - 50 Hz	
		Balance analytique de portée 220g, exactitude 0,01 mg, écran tactile, plateau inox	



132Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans

Articles (Nos)	Noms des Fournitures ou des Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables (caractéristiques techniques demandées)	Caractéristiques techniques Proposées
		<ul style="list-style-type: none"> - Technologie de pesée : compensation électromagnétique - large chambre de pesée avec pare-brise en verre à 3 portes coulissantes, - alimentation : 230 V - 50 Hz - livrées avec housse de protection pour clavier 	
3	Thermohygro-mètres	<p>Enregistreur compact - Thermomètre avec Certificats d'étalonnage sous accréditation</p> <ul style="list-style-type: none"> -Temp : -40 à +70°C / Résol. 0,1°C / Préc. ±1°C -Hygro : 0 à 100 %RH / Résol. 0,1 %RH / Préc. ±2 %RH -Fonctions Max / Min / Alarmes (visuelle LED) -Ecran de contrôle LCD de la température courante -Configuration de la fréquence d'enregistrement : Taux d'échantillonnage réglable 2 sec – 24 h -Mémoire : 40 000 mémoires Flash -Interface USB pour lecture directe PC -Logiciel d'analyse et d'exploitation Windows 10, 11 et antérieurs (lancement automatique) -Étanche aux projections IP54 avec cache de protection (capteur non étanche) -Batterie Lithium longue durée 	
4	Logiciel LIM'S	Logiciel de traitement des données du laboratoire.	
5	Appareil d'étiquetage autocollant pour identification des équipements	<p>Étiqueteuse, Facile à Imprimer, Largeur de 10 à 25mm, pour identification des équipements/matériel/réactifs, Range-ment au bureau, etc.</p> <p>Technologie de connectivité : Bluetooth</p>	

8

Articles (Nos)	Noms des Fournitures ou des Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables (caractéristiques techniques demandées)	Caractéristiques techniques Proposées
		Technologie d'impression : Thermique Caractéristique spéciale: Portable Sortie d'imprimante: Monochrome Vitesse d'impression maximale (couleur): 200.00 Vitesse d'impression maximale monochrome: 200 Pages par minute	
6	Système de porte sécurisé biométrique /ou électronique pour chaque salle technique	-porte assurant l'accès contrôle dans des salles d'analyse du laboratoire	
7	Thermomètre à Infra rouge	Thermomètre Infrarouge Thermomètre Laser et Sonde, -40°C ~ 1600°C (-40°F ~ 2912°F) - Sonde permettant de mesurer des températures comprises entre -10 °C et 500 °C (précision de ±1,5 %) - Sans Contact, IR - Multifonctionnel : (MAX/MIN/AVG/DIF) - Pistolet de Température Digital LCD - Alarme et Émissivité Réglable, - Caractéristique spéciale : Alarme, - Haute précision (±2 %) - Indicateur de batterie faible - Matériau extérieur : Caoutchouc - Type d'affichage : Numérique - Instructions d'entretien : Ne pas laisser tremper - Nombre d'unités 1.0 Total	
8	Thermomètre multivoies	Thermomètre infrarouge Emissivité 0,95 Plage de température -18 °C ~ 280 °C Précision de mesure maximale ± 2 °C ou ± 2% Temps de réponse 500 mS	



134Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans

Articles (Nos)	Noms des Fournitures ou des Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables (caractéristiques techniques demandées)	Caractéristiques techniques Proposées
		Mode débogage : Débogage multi-processus Résolution 0,1	
		Auto power off Scan Hold Écran blanc rétro-éclairé	
9	Chaussures de sécurité	Caractéristiques : GRISPORT 803C VAR 21, noir Modèle haut avec nez éraflé (nez rampant) Classe de sécurité S3. Poids (en taille 42): 1490 grammes Doublure Cambrelle Semelle : pu / nitrile Tige en cuir, bout en acier, semelle intercalaire en Kevlar Applications : construction, métal, agricole, transport, laboratoire Particularités : chaleur de contact à 300 degrés, renfort au talon pour un soutien supplémentaire, semelle intérieure amovible.	
10	Flacon brun	500 ml	
11	Boîtes isothermes	Glacière souples Fold'N cool bleu foncé 10 litres	
12	Masse étalon de classe F1	Coffret de 1 mg à 200g Coffret de 500g à 1 kg	
13	Masse étalon de classe E2	Coffret de 1 mg à 200 g Coffret 500 à 1 kg	
14	Thermomètre à sonde	3 unités de -10-200 ⁰ C pour bain marie, bain de sable, plaque chauffante et étuve	
15	Multimètre	Metrohm 914/pH-DO-conductivité-salinité	
16	pHmètre	PH/ORP/Température Plage de mesure : -2,00 à 16,00 Résolution du pH 0,01 pH Précision ± 0,01 pH Points d'étalonnage Jusqu'à 5 (USA et NIST) / Jusqu'à 6 (DIN) Options de tampon USA, NIST, DIN	

8

Articles (Nos)	Noms des Fournitures ou des Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables (caractéristiques techniques demandées)	Caractéristiques techniques Proposées
		Plage ORP : $\pm 2\,000$ mV Résolution 0,1 mV ($\leq \pm 1\,000$ mV), 1 mV ($\geq \pm 1\,000$ mV) Précision $\pm 0,3$ mV ($\leq \pm 1\,000$ mV), 0,3 % de la lecture ($\geq \pm 1\,000$ mV) Option d'étalonnage Yes Plage de température : -30,0 à 130,0 °C / -22,0 à 266,0 ° F Résolution 0,1 °C / ° F Précision $\pm 0,5$ °C / $\pm 0,9$ ° F Option d'étalonnage Yes	
17	Duromètre	Echelles de dureté : <ul style="list-style-type: none"> • Echelles Rockwell : HRA, HRB, HRC, HRD, HRE, HRF, HRG, HRH, HRK • Echelles Rockwell superficiel : HR15N, HR30N, HR45N, HR15T, HR30T, HR45T • Application de la charge : par poids sélection avec bouton rotatif • Pré-charge Rockwell superficiel : 3 kg • Pré-charge Rockwell : 10 kg Charges Rockwell : <ul style="list-style-type: none"> • Modèle FR-X1 : 10 kg, 60 kg, 100 kg, 150 kg (pour Rockwell seulement) • Modèle FR-X2 : 3 kg, 15 kg, 30 kg, 45 kg (pour Rockwell superficiel seulement) • Modèle FR-X3 : 3 kg, 10 kg, 15 kg, 30 kg, 45 kg, 60 kg, 100 kg, 150 kg • Application de la charge automatique et mesure automatique • Affichage : lecture directe de la dureté et de la 	

8

136Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans

Articles (Nos)	Noms des Fournitures ou des Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables (caractéristiques techniques demandées)	Caractéristiques techniques Proposées
		<p>profondeur de pénétration sur afficheur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesures selon normes ISO et ASTM <p>Dimensions espace d'essai :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Profondeur : 165 mm • Hauteur : 255 mm (FR-X1 et FR-X2), 221mm (FR-X3), 435 mm (FR-X1L et FR-X2L), 401 mm (FR-X3L) • Alimentation : 220V AC, 50 Hz, monophasé <p>Livré avec enclume Ø 60mm et enclume en V</p>	
18	Plaque chauffante	<p>Plaque chauffante C-MAG HP 10 - IKA</p> <p>Puissance de chauffage : 1500 W</p> <p>Gamme de température : 50...500°C</p> <p>Vitesse de chauffage : 5 K/min</p> <p>Plaque : 280 x 280 mm - En céramique</p> <p>Circuit de sécurité fixe de 550°C</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hot Top indicator : avertissement lorsque la surface est chaude, pour éviter les brûlures - Réglage précis de la température via l'afficheur numérique (LED) - Prise DIN 12878 pour thermocontact électronique, par exemple ETS-D5 pour une régulation plus précise de la température - Affichage de code d'erreur numérique - Panneau de commande surélevé pour le préserver de toute fuite de liquide 	
19	Digesteur à pression/ bloc digesteur	<p>Un digesteur à pression de laboratoire, souvent à micro-ondes, accélère la minéralisation d'échantillons (aliments, sols, tissus) en</p>	



Articles (Nos)	Noms des Fournitures ou des Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables (caractéristiques techniques demandées)	Caractéristiques techniques Proposées
		utilisant une forte pression et température dans des récipients scellés. Ces systèmes automatisés garantissent la sécurité via des capteurs de pression/température et une construction en acier inoxydable/Téflon	
20	Compatible avec les bouteilles contenant le gaz	Compatible avec les bouteilles contenant le gaz	
21	Manodétendeur pour bouteille de protoxyde d'azote	Compatible avec les bouteilles contenant le gaz	
22	Manodétendeur pour bouteille d'hélium	Compatible avec les bouteilles contenant le gaz	
23	Manodétendeur pour bouteille d'Argon-méthane	Compatible avec les bouteilles contenant le gaz	
Section 3 : Consommables			
1	Papier filtre	0,45 µm	
2	Solution étalon d'or (Au)	500ml 1000 ppm	
3	Solution étalon d'Étain (Sn)	500ml 1000 ppm	
4	Solution étalon de W	100ml 1000 ppm	
5	Lampes SAA	Au/Ag, Sn/Cd, Ta, Nb, W, Li	
6	Solution étalon	1000 ppm 500 ml de Li	
7	Solution étalon	1000 ppm 500 ml de Ta	
8	Solution étalon	1000 ppm 500 ml de Nb	
9	Solution étalon	1000 ppm 500 ml d'Ag	
10	Gaz acétylène	Pureté 99,9999% Quantité 60 litres	
11	Protoxyde d'Azote	Quantité 60 litres	
12	Ethanol pur	100 litres	
13	Argon-Méthane P10	Pureté 90% argon et 10% méthane Quantité 60 litres	
14	Hélium	Quantité 60 litres	
15	Méthodes d'analyse de chaque portée (Au-Sn-Ta-W-Nb)	Méthode d'analyse de l'or par SAA et par ICP-OES	

138Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans

Articles (Nos)	Noms des Fournitures ou des Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables (caractéristiques techniques demandées)	Caractéristiques techniques Proposées
		Méthodes d'analyse de Sn, Ta, Nb, W par XRF.	
16	Solutions étalons pour DR900	Réactif pour analyser : fer total, chlore total, dureté totale, cuivre, silice, phosphates, chlore libre, Aluminium, nitrates, nitrites, sulfates, cadmium, Arsenic, Plomb, Sodium ; le potassium, calcium et le magnésium	
17	Les masques	Masque anti-poussières FFP2, NR, P	
18	<p>Litharge (Oxyde de plomb - PbO)</p> <p>Fondants (Flux) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Borax Tétraborate de sodium). - Carbonate de soude (Na₂CO₃) <p>Silice (SiO₂)</p> <p>Agents réducteurs)</p> <p>Agents oxydants</p>	<p>Source de plomb métallique qui capture l'or et l'argent lors de la réduction</p> <p>:</p> <p>Abaisse le point de fusion, diminue la viscosité du laitier et dissout les oxydes métalliques</p> <p>Fondant basique puissant qui aide à décomposer les minéraux et forme des scories.</p> <p>Fondant acide utilisé pour réagir avec les bases (comme les oxydes de fer) et former un laitier fusible.</p> <p>Farine, charbon ou nitrate de potassium (Nitro) pour contrôler l'oxydo-réduction.</p> <p>Le nitre (nitrate de potassium) est parfois ajouté pour oxyder les impuretés comme le soufre.</p>	

8

4. Plans

Le présent Dossier d'appel d'offres ne comprend aucun plan.

B

5. Inspections et Tests

Les inspections et tests suivants seront réalisés :

I. Pour le concasseur

1. Vérifications sécurité avant démarrage

- Arrêt d'urgence : Tester le coup de poing. Le moteur doit se couper instantanément.
- Carters/protections : Tous en place. Pas de courroie accessible.
- Verrouillage trémie : Impossible d'ouvrir pendant fonctionnement.
- Mise à la terre : Surtout si poussières conductrices type sulfures.
- EPI : Lunettes, casque anti-bruit >85 dB, masque P3 si silice.

2. Vérification mécanique à l'arrêt

- Jeu des mâchoires : Mesurer l'écartement min avec cales étalon. Ex: réglé à 2 mm, tu dois mesurer $2,0 \pm 0,2$ mm. Usure = écart augmente = granulométrie dérive.
- État des mâchoires : Pas de fissure, usure uniforme. Mâchoires en acier Mn ou WC selon contamination. Si rainures >3mm, changer.
- Tension courroies : Flèche de 15mm sous pression du pouce. Courroie détendue = perte de puissance + bourrage.
- Graissage : Paliers graissés. Bruit de roulement = roulement HS.
- Boulonnerie : Resserrer châssis et mâchoire fixe. Les vibrations desserrent tout.

3. Test à vide

Faire tourner 2 min à vide.

- Bruit : Claquement = mâchoire desserrée. Sifflement = roulement.
- Vibration : Anormale = balourd ou socle mal fixé.
- Intensité moteur : À vide, mesurer l'ampérage. Noter la valeur. Si +20% vs habituel = problème mécanique.

4. Test de performance avec matériau



Test	Procédure	Critère d'acceptation
Granulométrie	Concasser 1 kg de quartz calibré 20-30 mm, réglage 2 mm. Tamiser à 2 mm.	>85% passant à 2 mm
Débit	Chronométrer 5 kg de calcaire 50 mm → 5 mm	≥ débit nominal constructeur ±10%
Contamination	Concasser 1 kg quartz ultra-pur, analyser Fe, Cr, W par XRF	Fe <50 ppm si mâchoires acier, W <10 ppm si WC
Répétabilité	3 passes du même lot, tamisé à 2 mm	Écart-type <3% sur % passant
Perte	Peser avant/après concassage + dépoussiérage	Perte <0,5%

5. Vérification système d'extraction

- Dépression : Mesurer à la buse d'aspiration avec anémomètre. Débit ≥1000 m³/h pour un laboratoire.
- Étanchéité : Poudre de talc sur les joints. Si aspirée vers l'extérieur = fuite.
- Empoussièrément : Mesurer poussières alvéolaires pendant fonctionnement. Si >0,1 mg/m³ pour silice cristalline = capter mieux.

II. De même pour le broyeur

1. Vérifications sécurité communes à tous

- Arrêt d'urgence : Test coup de poing, coupure <1s.
- Verrouillage bol/cuve : Impossible de démarrer ouvert. Le broyeur doit s'arrêter si ouverture en cours.
- Niveau sonore : >85 dB = port casque obligatoire. Si >100 dB, vérifier équilibrage.
- Extraction poussières : Connecté et fonctionnel. La pulvérisation génère des particules <10µm très dangereuses si silice.

2. Test de vérification de performance

Test	Procédure	Critère d'acceptation
Granulométrie	Broyer 100g quartz 2mm, 60s. Tamiser à 75µm	>85% passant 75µm
Contamination	Broyer quartz pur, analyser par XRF	Fe <100ppm si disques WC, W <50ppm
Test efficacité	Broyer 10g quartz 1mm, 5min	Tamiser 63µm → >90% passant

8

Répétabilité	3 broyages même lot	CV <2% sur % <75µm
Échauffement	Mesurer T° bol après 2min	<50°C sinon oxydation sulfures

3. Tests généraux

- Test de perte : Peser échantillon + bol avant/après. Perte <1%. Si >2% = problème joint ou électricité statique.
- Test de purge : Broyer 50g quartz stérile entre 2 échantillons. Jeter. Analyse du 2e échantillon sans purge = risque contamination croisée jusqu'à 5%.
- Homogénéité : Prélever 3 sous-échantillons après broyage, doser élément. CV <3% = OK.
- Temps de broyage : Faire courbe temps vs % <75µm. Point optimal = 95% passant. Au-delà = surbroyage, contamination ↑, agglomération.

III. Pour l'étuve

Check-list de vérification d'étuve

Point à vérifier	Comment	Critère OK
Sécurité	Test arrêt d'urgence + thermostat sécurité	Coupe l'alimentation
Exactitude T°	Thermomètre étalonné au centre, consigne 105°C, attendre 1h	105°C ±2°C
Homogénéité	3 sondes : centre + avant-gauche + arrière-droit à 105°C	Écart max ≤4°C
Stabilité	Noter T° toutes les 5 min pendant 30 min	Variation ≤±0,5°C
Récupération	Ouvrir 30s à 105°C, refermer	Retour à 104-106°C en <5 min
Test séchage	10,000g sable + 5% eau → 105°C 2h → peser	Masse finale 9,500g ±0,010g
Ventilation	Feuille papier sur entrée/sortie d'air	Aspiration + soufflage
Joints porte	Visuel + feuille A4 coincée dans porte	Feuille résiste à la traction

IV. Pour les fours

1. Vérification électrique et sécurité

- Contrôle de l'alimentation : tension, phases, mises à terre. Un four 3 phases mal brancher
- Test de sécurité : arrêt d'urgence thermostat de sécurité, porte /switch de verrouillage. Le four doit couper dès qu'on ouvre la porte

2

- Résistance d'isolement : avec mégohmmètre pour vérifier qu'il n'y a pas de fuite de courant sur la carcasse

2. Vérification thermique

- Test de montée en température : programmer une rampe lente exemple : 100°C à 900°C. vérification que la montée est linéaire et sans à-coups.
- Etalonnage température : comparer l'affiche du four avec un thermocouple étalonné placé au centre. Tolérance typique $\pm 5^\circ\text{C}$ à 1000°C
- Homogénéité : placer 3 à 5 thermocouples dans différentes zones. L'écart ne doit pas dépasser $\pm 10^\circ\text{C}$ à haute température.

3. Vérification mécanique et extraction

- Etat de résistances /brûleurs : pas de fissures, pas des points chauds anormaux visibles
- Etanchéité : joint de porte, pas de fuite de chaleur excessives.
- Système d'extraction : sur le four est relié au système d'extraction de poussières, vérifier le tirage avec un anémomètre. pas de refoulement de fumées dans le laboratoire.
- Réfractaire : pas de briques fendues ou effritées qui contamineraient les échantillons

4. Test à blanc

Faire tourner le four vide sur un cycle complet. Ça permet de brûler les résidus de fabrication, vérifier les odeurs anormales, et valider que tout le cycle se termine sans alarme.

V. Pour le spectromètre d'absorption atomique (SAA)

1. Vérification avant allumage

- Gaz : Pression acétylène 100kPa, air ou N₂O suffisant. Vérification s'il y a des fuites au détecteur ou à l'eau savonneuse
- Extraction : Hotte /évacuation en marche.
- Drain : Tuyau d'évacuation du nébuliseur non bouché avec garde hydraulique pour éviter les retours de flamme
- Lampes à cathode creuse : pas de fissures, fenêtre propre

2. Test optique et lampe

- Alignement lampe : Faire aligner ou optimiser lamp. L'énergie doit être >70% de la valeur constructeur.
- Longueur d'onde : vérification avec lampe Hg. Ecart toléré $\pm 0.2\text{nm}$
- Zéro optique : faire le zéro sur l'air. L'absorbance doit être 0.000 ± 0.002

3. Test flamme et nébuliseur

J

- Allumage : flamme air – acétylène stable, bleue, sans clignotement
- Débit d'aspiration : Aspirer de l'eau déminéralisée. Mesurer avec éprouvette 4-6 ml/minute.
- Bruit de fond : mesurer 10 fois l'absorbance du blanc. Ecart-type <0.001. Absorbance est bon

4. Test de performance avec étalons

Test	Procédure	Critère d'acceptation
Sensibilité	Passer un étalon de Cu de 5 mg/l	Absorbance $\geq 0,600$ pour SAA flamme
Précision	10 mesures du même étalon	CV<1,5%
Limite de détection	3 x écart-type du blanc/pente	LOD Cu ≈ 0.02 mg/l en flamme
Justesse	Passer un Matériau Référence Certifié	Ecart < $\pm 10\%$ valeur certifié
Linéarité	Gramme 0-1-2-5 mg/l de Cu	$R^2 \geq 0,995$

5. Vérification correction de fond

Si D2 ou Zeeman : passer 1000mg/l de Na à 324,7nm pour Cu. L'absorbance doit rester <0.005. Sinon correction de fond déréglée.

VI. Pour le Spectromètre de fluorescence à rayon x (XRF)

1. Vérifications sécurité avant tout

Le XRF émet des rayons X.

- Verrouillages : Porte/chambre doit couper les RX à l'ouverture. Test : lancer une mesure porte ouverte = le tube ne doit pas s'allumer.
- Voyants : Témoin "X-RAY ON" fonctionnel.
- Débit de dose : Le boîtier ne doit pas fuir >1 μ Sv/h à 10 cm.

2. Test de performance instrumental

Test	Comment faire	Critère d'acceptation
Énergie/Calibration	Mesurer coupon Cu ou plaque d'alignement Al-Cu	Pic Cu K α à 8,04 keV $\pm 0,02$ keV
Résolution détecteur	Mesurer Mn K α sur coupon 316 inox	Résolution <145 eV FWHM pour SDD
Stabilité intensité	10 mesures successives du même coupon	CV <0,5% sur cps
Bruit de fond	Mesurer "blanc" = porte-vide ou SiO2 pur	Fond <5 cps dans région 3-10 keV

8

Test vide/hélium	Mesurer soufre sur huile avec et sans He	Signal S x3 minimum sous He
------------------	--	-----------------------------

3. Test de justesse avec MRC

- Choisir un MRC matrice proche : Ex: OREAS 501 pour Cu-Au, ou BCS 301 pour calcaire.
- Préparation : Même préparation que tes échantillons. Pastille pressée 32mm, 20T, liant cire. Surface polie.
- Mesure : 3 mesures, en tournant la pastille de 120° entre chaque pour moyenner l'hétérogénéité.
- Acceptation : Écart $<\pm 5\%$ relatif pour éléments majeurs $>1\%$, $<\pm 10\%$ pour traces $<0,1\%$. Ex: Si MRC certifié à 2,50% Cu, ton résultat doit être entre 2,38% et 2,63%.

4. Vérification de la dérive

- Échantillon de contrôle : Garde une pastille stable type verre NIST 610 ou un de tes MRC. Mesure-le en début et fin de journée.
- Carte de contrôle : Reporte la valeur. Si 2 points hors $\pm 2\sigma$ ou 1 point hors $\pm 3\sigma$, tu recalculs la calibration.

5. Tests spécifiques selon la configuration

- Haute tension : Si tu analyses les terres rares ou Sn-Sb, vérifie 65kV. Mesurer Sn sur bronze : le pic $K\alpha$ 25,27 keV doit apparaître clairement.
- Filtres : Vérifier que le changeur de filtre fonctionne. Mesurer Fe avec filtre "heavy" : le fond doit chuter vs sans filtre.
- Atmosphère : Pour Na-Mg-Al, tester hélium. Sans He tu ne verras rien sous 2 keV.

VII. Pour le ICP-OES

1. Vérifications avant allumage plasma

- Gaz : Argon $>99,996\%$, pression 6-7 bar, débit suffisant. 15-20 L/min au plasma. Si Ar manque, torche fondue = 800€.
- Extraction : Hotte en marche. L'ICP évacue Ar chaud + vapeurs acides.
- Refroidissement : Chiller à 20°C, débit OK. Pas de refroidissement = coupure auto du RF.
- Drain : Tuyau pompe péristaltique non pincé, chambre nébulisation vide.
- Torche/injecteur : Pas de dépôt blanc, pas de fissure. Injecteur 1,8mm pour HF, 2,0mm pour charge saline élevée.

2. Allumage et optimisation plasma

- Allumage : Plasma stable, symétrique, pas de filament. Couleur orange = contamination Na, à purger.

8

- Alignement torche : Faire "Torch align" en vue axiale et radiale sur Mn 257,610 nm. Intensité max = bon alignement.
- Optimisation nébuliseur : Débit Ar nébuliseur 0,6-1,0 L/min. Optimiser sur Mg 280,270 nm pour max signal.
- Test robustesse : Ratio Mg 280,270 nm ionique / Mg 285,213 nm atomique >8 en vue axiale. Si <6, plasma "froid" = effets de matrice. Augmenter RF ou baisser débit nébuliseur.

3. Tests de performance ~20 min

Test	Élément / Raie	Critère d'acceptation
Sensibilité	Mn 257,610 nm	Intensité >50 000 cps pour 1 mg/L en axial
Précision court terme	10 mesures Zn 213,856 nm	RSD <1%
LOD instrumentale	3 σ blanc sur As 188,980 nm	LOD <10 μ g/L
Exactitude longueur d'onde	Hg lampe ou pic Ar 404,442 nm	Écart <0,005 nm
Bruit de fond	Blanc 5% HNO ₃ à 220 nm	<50 cps

4. Test de justesse avec MRC

- Choisir MRC solution : ou digérer un MRC solide type OREAS avec ta méthode habituelle.
- Éléments clés : Vérifie au moins 1 élément par gamme de masse + éléments problématiques : Cu, Fe, Pb, Zn, As, Ca, Mg.
- Critère : Récupération 90-110% pour majeurs >10 mg/L, 80-120% pour traces <1 mg/L.

5. Tests spécifiques interférences

L'ICP-OES souffre d'interférences spectrales et matricielles.

- Interférence Fe sur Cd 228,802 : Passer 1000 mg/L Fe seul. Si signal Cd >LOD.
- Effet de matrice : Test ajout dosé. Doper un échantillon à +1 mg/L. Récupération 85-115% = OK. Sinon utiliser étalon interne Y 371,029 nm ou Sc 361,384 nm.
- Dérive : Passer étalon de contrôle toutes les 10-15 échantillons. Dérive >10%.

Modalités de réception et d'inspection

Les équipements livrés feront l'objet d'inspections et de tests à différentes étapes du processus de réception afin de garantir leur conformité aux exigences techniques demandées.

1. Réception Quantitative et Inspection de Conformité

8

Dès la livraison des équipements sur site, une **inspection quantitative** sera réalisée par un comité technique de réception désigné par l'UGP. Cette inspection portera sur :

- La vérification de la conformité des quantités livrées aux exigences du DAO ;
- La remise de la documentation technique requise.

Une fois ces éléments validés, une réception quantitative sera prononcée par écrit.

2. Réception Provisoire et Inspection de Bon Fonctionnement

Après la réception quantitative, une **inspection du bon fonctionnement des équipements** sera effectuée par un comité technique désigné par l'UGP. Cette inspection portera sur :

- Le contrôle de la mise en service des équipements ;
- La réalisation d'essais techniques conformément aux spécifications et normes définies dans le DAO.

Si ces vérifications sont concluantes, une réception provisoire sera prononcée par écrit, marquant le transfert de propriété des équipements au Laboratoire de l'OBM.

La constatation, la vérification et la réception provisoire doivent être effectuées dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la dernière livraison et de l'achèvement des opérations d'installation. Si des non-conformités empêchent la réception provisoire, L'UGP en informera le titulaire du marché dans un délai maximal de quinze (15) jours suivant leur constatation.

3. Réception Définitive et Validation de la Conformité

À l'issue de la période de garantie, une **inspection finale de conformité** sera réalisée afin de s'assurer que les équipements sont pleinement opérationnels et exempts de défauts. Cette inspection conditionnera la réception définitive, qui sera prononcée par écrit après :

- La validation de la réception provisoire ;
- L'achèvement de la période de garantie, avec confirmation de l'absence de dysfonctionnements.

Chaque étape de réception sera formalisée par un procès-verbal signé par les représentants des deux parties contractantes.

En cas de non-conformité détectée à l'une des étapes (quantité ou qualité), le soumissionnaire s'engage à procéder au remplacement des équipements concernés dans un délai de **trente (30) jours**.

TROISIÈME PARTIE – Clauses et Formulaire du Marché

2

Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

Liste des clauses

1. Définitions.....	153
2. Documents contractuels.....	154
3. Fraude et Corruption	154
4. Interprétation	154
5. Langue.....	155
6. Groupement.....	156
7. Critères d'origine	156
8. Notifications.....	156
9. Droit applicable.....	156
10. Règlement des litiges	157
11. Inspections et audit par la Banque	157
12. Objet du Marché.....	158
13. Livraison	158
14. Responsabilités du Fournisseur	158
15. Prix du Marché	160
16. Modalités de règlement.....	160
17. Impôts, taxes et droits.....	160
18. Garantie de bonne exécution.....	160
19. Droits d'auteur	161
20. Renseignements confidentiels	161

21.	Sous-traitance.....	162
22.	Spécifications et Normes.....	162
23.	Emballage et documents.....	163
24.	Assurance.....	163
25.	Transport.....	163
26.	Inspections et essais.....	164
27.	Pénalités	165
28.	Garantie	165
29.	Brevets.....	166
30.	Limite de responsabilité	167
31.	Modifications des lois et règlements.....	168
32.	Force majeure.....	168
33.	Ordres de modification et avenants au marché	168
34.	Prorogation des délais.....	170
35.	Résiliation	170
36.	Cession	172
37.	Restrictions d'exportation.....	172

8

Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

1. Définitions

- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
- a) « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l'Association internationale pour le Développement (IDA).
 - b) Le « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
 - c) Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Acte d'Engagement, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
 - d) Le « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Acte d'Engagement signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
 - e) « Jour » désigne un jour calendaire.
 - f) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
 - g) Le « CCAG » signifie le Cahier des Clauses administratives générales.
 - h) Le terme « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
 - i) Le « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
 - j) L'« Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
 - k) Le terme « Services connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.

- l) Le « **CCAP** » signifie le Cahier des Clauses administratives particulières.
 - m) Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.
 - n) Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'Offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Acte d'Engagement.
 - o) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans le **CCAP**, le cas échéant.
- 2. Documents contractuels**
- 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans l'Acte d'Engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.
- 3. Fraude et Corruption**
- 3.1 La Banque exige l'application des Directives Anti-Corruption de la Banque et les politiques de sanctions y afférentes, ainsi que les procédures établies dans le Cadre des Sanctions de la Banque, telles qu'elles figurent dans l'Annexe 1 du CCAG soient appliquées.
- 3.2 L'Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, gratifications ou commissions versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution ou la signature du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l'adresse de chaque agent ou autre entité, le montant et la monnaie et le motif du versement de l'avantage, gratification ou commission.
- 4. Interprétation**
- 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.
- 4.2 Incoterms
- a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms spécifiés dans le **CCAP**.
 - b) Les termes EXW, CIP, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition

d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relâche, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue spécifiée au **CCAP**. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction

3

exacte dans la langue spécifiée au **CCAP** des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

- 5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

6. Groupement

- 6.1 Si le Fournisseur est un groupement d'entreprises, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.

7. Critères d'origine

- 7.1 Le Fournisseur et ses Sous-traitants doivent avoir la nationalité d'un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est un citoyen, ou s'il y est constitué en société, ou enregistré, et fonctionne en conformité avec les lois et règlements de ce pays.
- 7.2 Tous les Fournitures et Services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la Banque proviendront de Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants importés.

8. Notifications

- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la plus tardive de ces dates à échoir étant retenue.

9. Droit applicable

- 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du Pays de l'Acheteur, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.
- 9.2 Durant l'exécution du Marché, le Fournisseur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays de l'Acheteur lorsque :

3

- a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou
- b) en application d'une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

10. Règlement des litiges

- 10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.
- 10.2 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le **CCAP**.
- 10.3 Nonobstant toute référence à l'arbitrage :
- a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et
 - b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.

11. Inspections et audit par la Banque

- 11.1 Le Fournisseur doit maintenir, et s'assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les fournitures dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les coûts de fourniture.
- 11.2 Conformément au paragraphe 2.2 (e) de l'Annexe 1 des Clauses Générales du Marché, le Fournisseur autorisera et fera en sorte que ses agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque et/ou aux personnes désignées par la Banque d'inspecter le site et/ou les comptes, registres et autres documents relatifs au processus de passation de marchés, à l'attribution et/ou à l'exécution du marché, et de faire vérifier ces comptes, registres et autres documents par des vérificateurs désignés par la Banque. Le Fournisseur et ses sous-traitants devront prendre en considération les dispositions de la Sous-Clause 3.1 (Fraude

8

et Corruption) selon laquelle toute action entravant de manière significative les actions prises par la Banque en matière d'inspection et d'audit constitue une pratique interdite et pourra conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu'à une déclaration d'inéligibilité, conformément aux procédures de sanctions de la Banque en vigueur).

- 12. Objet du Marché** 12.1 Les Fournitures et Services Connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans.
- 13. Livraison** 13.1 En vertu de la clause 33.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.
- 14. Responsabilités du Fournisseur** 14.1 Le Fournisseur fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la Clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la Clause 13 du CCAG.
- 14.2 Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou engager de travail forcé ou de personnes faisant l'objet de la traite, comme décrit dans les Sous-Clauses 14.3 et 14.4 du CCAG.
- 14.3 Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non exécuté volontairement, qui est exigé d'un individu sous la menace de la force ou d'une sanction, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tel que le travail en servitude, le travail asservi ou des accords similaires de contrat de travail.
- 14.4 La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou la réception de personnes au moyen de la menace ou de l'emploi de la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou d'une position de vulnérabilité, ou de l'octroi ou de la réception de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, à des fins d'exploitation.
- 14.5 Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, n'emploiera ni n'engagera un enfant de moins de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé (l'âge minimum).
- 14.6 Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans d'une manière susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être préjudiciable à la santé ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l'enfant.

2

14.7 Un travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités professionnelles interdites aux enfants comprennent le travail :

- (a) en cas d'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels;
- (b) sous terre, sous l'eau, travaillant en hauteur ou dans des espaces confinés;
- (c) avec des machines, des équipements ou des outils dangereux, ou impliquant la manutention ou le transport de charges lourdes;
- (d) dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, agents ou processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations nocifs pour la santé; ou
- (e) dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.

14.8 Le Fournisseur doit se conformer, et exiger de ses Sous-traitants, le cas échéant, qu'ils se conforment à tous les règlements applicables en matière d'hygiène et de sécurité, aux lois, aux directives et à toute autre exigence énoncée dans les Spécifications techniques.

14.9 Conformément au CCAP, le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants/fournisseurs/fabricants, prendra toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les systèmes informatiques et les données utilisés dans le cadre du Marché. Sans limiter ce qui précède, le Fournisseur, y compris ses sous-traitants / fournisseurs / fabricants, doit déployer tous les efforts raisonnables pour établir, maintenir, mettre en œuvre et respecter des contrôles, des politiques et des procédures raisonnables en matière de technologie de l'information, de sécurité de l'information, de cybersécurité et de protection des données, y compris la surveillance, les contrôles d'accès, le cryptage, les mesures de protection technologiques et physiques et les plans de continuité des activités / reprise après sinistre et de sécurité conçus pour protéger contre et prévenir la violation, la destruction, la perte, la distribution, l'utilisation, l'accès, la désactivation, le détournement ou la modification non autorisés, ou toute autre compromission ou mauvaise utilisation de ou liée à tout système de technologie de l'information ou donnée utilisé dans le cadre du Marché.

14.10 Le Fournisseur doit se conformer à des obligations supplémentaires telles que spécifiées dans le CCAP.

3

- 15. Prix du Marché** 15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son Offre, exception faite des révisions de prix autorisées dans le **CCAP**.
- 16. Modalités de règlement** 16.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**.
- 16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la Clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.
- 16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'Offre est indiqué.
- 16.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.
- 17. Impôts, taxes et droits** 17.1 Pour les fournitures provenant d'un pays autre que le Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du Pays de l'Acheteur.
- 17.2 Pour les fournitures provenant du Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.
- 17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le Pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.
- 18. Garantie de bonne exécution** 18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifiés dans le **CCAP**.



- 18.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
- 18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur.
- 18.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du **CCAP**.
- 19. Droits d'auteur**
- 19.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.
- 20. Renseignements confidentiels**
- 20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la Clause 20 du **CCAG**.
- 20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.
- 20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des Clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :

- a) ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d'autres institutions participant au financement du Marché;
 - b) ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;
 - c) ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
 - d) ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.
- 20.4 Les dispositions ci-dessus de la Clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.
- 20.5 Les dispositions de la Clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.
- 21. Sous-traitance**
- 21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. La notification par le Fournisseur, pour l'ajout de tout Sous-traitant non nommé dans le Marché, doit également inclure la Déclaration du Sous-traitant conformément à l'Annexe 2 du CCAG - Déclaration sur l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et / ou le Harcèlement Sexuel (HS). Cette notification, fournie dans l'Offre ou ultérieurement, ne dégage pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.
- 21.2 Les contrats de sous-traitance se conformeront aux dispositions des Clauses 3 et 7 du CCAG.
- 22. Spécifications et Normes**
- 22.1 Spécifications techniques et Plans
- a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VII- Liste de Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.
 - b) Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre

document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.

- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la Clause 33 du CCAG

23. Emballage et documents

23.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

23.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du CCAP, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.

24. Assurance

24.1 Sauf indication contraire du CCAP, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le CCAP.

25. Transport

25.1 Sauf indication contraire du CCAP, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié.

25.2 Si cela est stipulé dans le CCAP, le Fournisseur peut se voir demander de fournir l'un quelconque ou l'ensemble des services ci-après :

- a) montage ou supervision du montage sur le Site du Projet ou mise en service des fournitures livrées ;
- b) fourniture des outils nécessaires au montage et/ou à l'entretien des fournitures livrées ;

8

- c) fourniture d'un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien pour chaque élément des fournitures livrées ;
- d) fonctionnement, contrôle, ou entretien et/ou réparation des fournitures livrées, pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du marché ; et
- e) formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou au lieu d'utilisation, en matière de montage, mise en service, fonctionnement, entretien et/ou réparation des fournitures livrées.

25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour les services connexes ci-dessus, s'ils ne sont pas inclus dans le Prix du Marché de fournitures, seront convenus à l'avance entre les parties et ne seront pas supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients pour des services semblables.

26. Inspections et essais

- 26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés dans le **CCAP**.
- 26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque du Pays de l'Acheteur visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la Clause 26.3 du **CCAG**, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.
- 26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la Clause 26.2 du **CCAG**, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulés dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des

fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.

26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.

26.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la Clause 26.4 du CCAG.

26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la Clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.

27. Pénalités

27.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le CCAP applicable au prix livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le CCAP. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur aura le droit de résilier le Marché en application de la Clause 35 du CCAG.

28. Garantie

28.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.

8

- 28.2 Sous réserve de la Clause 22.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.
- 28.3 Sauf disposition contraire du CCAP, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au CCAP, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.
- 28.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.
- 28.5 À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au CCAP, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.
- 28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le CCAP, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.
- 29.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la Clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemniserá et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :
- a) l'installation des Fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des Fournitures dans le pays où se trouve le Site ; et
 - b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des Fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles

indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

- 29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la Clause 29.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.
- 29.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.
- 29.5 L'Acheteur indemnifiera et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

30. Limite de responsabilité

- 30.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :
- a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;
 - b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant

8

entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

- 31. Modifications des lois et règlements**
- 31.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du Pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à la révision des prix en tant que de besoin, conformément à la Clause 15 du CCAG.
- 32. Force majeure**
- 32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
- 32.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 32.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.
- 33. Ordres de modification et avenants au marché**
- 33.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la Clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :



- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur ;
 - b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
 - c) le lieu de livraison ; et
 - d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.
- 33.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.
- 33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excèdera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.
- 33.4 **Analyse de la valeur** : Le Fournisseur pourra préparer, à ses frais, une proposition fondée sur l'analyse de la valeur à tout moment durant l'exécution du Marché. La proposition fondée sur l'analyse de la valeur comprendra au minimum les renseignements ci-après :
- (a) la (ou les) modification(s) proposée(s), et la description des différences avec les exigences du Marché ;
 - (b) une analyse exhaustive des coûts et avantages de la (ou des) modification(s) proposée(s), y compris la description et l'estimation des coûts (y compris coûts d'exploitation et de maintenance) susceptible d'être encourus par l'Acheteur s'il accepte la proposition ; et
 - (c) la description de tout(s) impact(s) de la modification sur la performance ou les fonctionnalités.
- L'Acheteur pourrait accepter la proposition fondée sur l'analyse de la valeur dans le cas où la proposition présente l'un ou plusieurs des avantages ci-après :
- (a) accélérer le délai de réalisation, ou
 - (b) réduire le coût pour l'Acheteur durant la vie utile,

(c) améliorer la qualité, l'efficacité, la sécurité ou la durabilité des installations, ou

(d) produire un autre avantage pour l'Acheteur,

sans pour autant compromettre les fonctionnalités nécessaires des installations.

Dans le cas où la proposition fondée sur l'analyse de la valeur est approuvée par l'Acheteur et a pour conséquence de :

(a) réduire le Montant du Marché, le montant à payer au Fournisseur sera le pourcentage indiqué **dans le CCAP** de la réduction du Montant du Marché ; ou

(b) augmenter le Montant du Marché, mais réduire les coûts futurs pour l'Acheteur en conséquence de tout avantage décrit en (a) à (d) ci-avant, le montant à payer au Fournisseur sera la totalité de l'augmentation du Montant du Marché.

33.5 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

34. Prorogation des délais

34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la Clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.

34.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la Clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la Clause 34.1 du CCAG.

35. Résiliation

35.1 Résiliation pour non-exécution

a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché:

i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 34 du CCAG ; ou



- ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
 - iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de Fraude et de Corruption, telles que définies au paragraphe 2.2 (a) de l'Annexe 1 du CCAG, au stade de sa sélection ou lors de l'ex du Marché.
- b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la Clause 35.1(a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

35.2 Résiliation pour insolvabilité

- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

35.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :
 - i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
 - ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes

2

partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

- 36. Cession** 36.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.
- 37. Restrictions d'exportation** 37.1 Nonobstant toute obligation d'entreprendre les formalités d'exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le Pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou services, et si une telle restriction fait entrave au Fournisseur dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles le Fournisseur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les biens ou services. Cependant ceci est à la condition expresse que le Fournisseur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, qu'il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des biens ou services dans le cadre du Marché. La résiliation du Marché dans ce cadre sera prononcée pour convenance par l'Acheteur en conformité avec la Clause 35.3 du CCAG.

a

Annexe 1

Fraude et Corruption

[Ne pas modifier le texte de cette Annexe.]

1. Objet

- 1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

- 2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires (candidats/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes et de s'abstenir des pratiques de fraude et corruption.
- 2.2 En vertu de ce principe, la Banque
- (a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
- (i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
 - (ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
 - (iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
 - (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions de cette personne ou entité ; et
 - (v) et se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part

- d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ;
ou
- (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous ; et
- (b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- (c) outre les mesures coercitives définies dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- (d) sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficiaire financièrement ou de toute autre manière⁷ (ii) de la participation⁸ comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- (e) exigera que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu'ils autorisent la Banque à inspecter⁹ les documents

⁷ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

⁸ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

⁹ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités

et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.



peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

ANNEXE 2

Déclaration EAS et/ou HS pour les Sous-traitants

[Le tableau ci-dessous doit être rempli par chaque Sous-traitant proposé par le Fournisseur, qui n'a pas été désigné auparavant dans le Marché.]

Nom du Sous-Traitant : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

No et titre du Marché : [insérer le numéro et le titre du Marché]

Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages

Déclaration EAS et/ou HS conformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux Exigences
<p>Nous :</p> <p>(a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS</p> <p>(b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS</p> <p>(c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.</p> <p><i>[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].</i></p>

Nom du Sous-traitant _____

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du Sous-traitant _____

Titre de la personne qui signe au nom du Sous-traitant _____

Signature de la personne nommée ci-dessus _____

Date de signature _____

Contresignature du représentant autorisé du Fournisseur :

Signature : _____

Date de signature _____

8

Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) complète et/ou modifie le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

CCAG 1.1 (i)	Le Pays de l'Acheteur est : République du Burundi
CCAG 1.1 (j)	L'Acheteur est : Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique « PRETE NYUNGANIRA » - P177688
CCAG 1.1 (o)	Le lieu de destination finale est : Le laboratoire de l'Office Burundais des Mines et Carrières (OBM) sis Commune de Mukaza, Zone Rohero, Quartier Kabondo, Avenue du 13 Octobre, Numéro 6, BP : 3238 Bujumbura-Burundi.
CCAG 1.1 (p)	<p>Le terme EAS/HS lorsqu'utilisé dans le Marché a la signification suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Exploitation et Abus Sexuels (EAS) englobe les significations suivantes : <p style="margin-left: 40px;">L'« Exploitation Sexuelle » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;</p> <p style="margin-left: 40px;">Les « Abus Sexuels » (AS), définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;</p> • Le « Harcèlement Sexuel » (HS) est défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel du Fournisseur à l'égard d'autres personnels du Fournisseur ou de l'Acheteur.
CCAG 4.2 (a)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms. Si la signification d'un terme de commerce, et si les droits et obligations des parties ne sont pas prescrits par les Incoterms, ils seront prescrits par : Non applicable
CCAG 4.2 (b)	La version des Incoterms sera : 2020
CCAG 5.1	La langue sera : le Français.
CCAG 8.1	Aux fins de notification , l'adresse de l'Acheteur sera :

2

	<p>À l'attention de : Madame Béatrice NZEYIMANA</p> <p>N° et rue : 1, Rue Inkondo, Boulevard Mwezi Gisabo, Mutanga – Nord, Bujumbura Burundi (en face de l'Hôpital Militaire de Kamenge)</p> <p>Étage/n° de bureau : Immeuble La Tulipe</p> <p>Ville : Bujumbura</p> <p>Pays : République du Burundi</p> <p>Téléphone : +257 22 21 16 68</p> <p>Adresse électronique : bnzeyimana@prete.bi avec copie à gnyongabo@prete.bi et jcbigirindavyi@prete.bi.</p>
CCAG 9.1	Le droit applicable sera celui de : <i>[insérer le nom du pays ou de l'état]</i> ____
CCAG 10.2	<p>Les règles de la procédure d'arbitrage, conformément à la Clause 10.2 du CCAG, seront les suivantes :</p> <p>a) <i>Marché passé avec un Fournisseur étranger :</i></p> <p><i>Si l'Acheteur choisit les Règles d'Arbitrage de la CNUDCI, la clause suivante, par exemple, peut être insérée :</i></p> <p>« CCAG 10.2 (a) Tout litige, différend, ou plainte provenant de ce Marché ou lui étant lié, ou toute rupture, résiliation ou invalidité de ce Marché, sera résolue par arbitrage selon les procédures d'arbitrage de la CNUDCI telles qu'en vigueur à ce jour. » ou</p> <p><i>Si l'Acheteur choisit les procédures de la CCI, la clause suivante, par exemple, peut être insérée :</i></p> <p>« CCAG 10.2 (a) Tout litige résultant de ce Marché sera résolu in fine par application des Règles de Réconciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, par un ou plusieurs arbitres désignés conformément aux dites Règles. » ; ou</p>
	<p><i>Si l'Acheteur choisit les Règles de l'Institut d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Stockholm, la clause suivante, par exemple, peut être insérée :</i></p> <p>« CCAG 10.2 (a) Tout litige, différend, ou plainte ayant pour origine ce Marché, ou qui lui est lié, ou toute rupture, résiliation ou invalidité de ce Marché, sera résolu par arbitrage par application des procédures de l'Institut d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Stockholm. » ; ou</p> <p><i>Si l'Acheteur choisit les Règles de la Cour d'Arbitrage International de Londres, la clause suivante, par exemple, peut être insérée :</i></p>

8

	« CCAG 10.2 (a) Tout différend provenant de ce Marché ou qui lui est lié, y compris toute question concernant son existence, sa validité ou sa résiliation, sera référée auprès de la Cour d'Arbitrage International de Londres, et résolu in fine par arbitrage selon les Règles de la Cour d'Arbitrage International de Londres, dont les Règles seront considérées comme étant incluses par référence dans cette clause. »
	<p>b) Marché passé avec un Fournisseur national du Pays du Fournisseur :</p> <p>« Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur ressortissant du Pays de l'Acheteur, le litige sera adjugé ou arbitré conformément à la législation du Pays de l'Acheteur. »</p>
CCAG 13.1	<p>Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Fournisseur sont : un connaissance négociable, un connaissance maritime non négociable, un connaissance aérien, un bordereau d'expédition de chemin de fer, un bordereau d'expédition routier, un certificat d'assurance, un certificat de garantie du Fabriquant ou du Fournisseur, un certificat d'inspection délivré par une agence d'inspection particulière, des détails relatifs à l'embarquement spécifiés par l'usine du Fournisseur.</p> <p>Les documents ci-dessus doivent être reçus par l'Acheteur une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures au port et, s'ils ne sont pas reçus, le Fournisseur sera responsable de toute dépense en résultant.</p>
CCAG 14.9	Cybersécurité <i>ne s'applique pas.</i>
CCAG 14.10	<i>Sans objet</i>
CCAG 15.1	Les prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés ne seront pas révisables.
CCAG 16.1	<p>Clause 16.1 du CCAG : La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de ce marché sont :</p> <p>Règlement de Fournitures en provenance de l'étranger :</p> <p>Le règlement de la partie en devises sera effectué en <i>[insérer le(s) nom(s) de la(des) monnaie(s)]</i></p> <p>i) Règlement de l'Avance : Trente (30%) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire (i) d'un montant équivalent (ii) valable jusqu'à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Acheteur.</p> <p>ii) A l'embarquement : Soixante (60%) pour cent du prix du Marché des Fournitures embarquées sera réglé par lettre de crédit confirmée</p>

	<p>et irrévocable ouverte au crédit du Fournisseur dans une banque de son pays, contre la fourniture des documents spécifiés à la Clause 13 du CCAG.</p> <p>iii) À l'acceptation : dix (10%) pour cent du prix du Marché des Fournitures livrées sera réglé dans les trente (30) jours suivant leur réception, contre une demande de règlement accompagnée d'un certificat d'acceptation émis par l'Acheteur.</p>
	<p>Le règlement de la partie en monnaie nationale sera effectué Francs Burundi (BIF) dans les trente (30) jours qui suivent la présentation d'une demande de règlement accompagnée d'un certificat de l'Acheteur confirmant que les Fournitures ont été livrées et que les autres Services contractuels ont été réalisés.</p> <p>Règlement des Fournitures et Services en provenance du Pays de l'Acheteur :</p> <p>Règlement des Fournitures et Services en provenance du Pays de l'Acheteur sera effectué en Francs Burundi (BIF), comme suit :</p> <p>i) Règlement de l'Avance : Trente (30%) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre un reçu et une garantie bancaire pour un montant équivalent, et soumise conformément au modèle fourni dans le document d'appel d'offres ou sous une autre forme acceptable par l'Acheteur, d'un montant équivalent, et conforme au format fourni dans le document d'Appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Acheteur.</p>
	<p>ii) A la livraison : Soixante (60%) pourcent du Prix du Marché sera réglé à la réception des Fournitures contre remise des documents précisés à la Clause 13 du CCAG.</p> <p>(iii) À l'acceptation : le solde de dix (10%) pour cent du Prix du Marché sera réglé au Fournisseur dans les trente (30) jours suivant la date du certificat d'acceptation émis par l'Acheteur.</p> <p>Les modalités de paiement seront négociées au cas par cas suivant ce qui est mentionné dans la Lettre de soumission du soumissionnaire avant signature du contrat et les modalités convenues seront alors mentionnées dans le contrat.</p>
CCAG 16.5	<p>Le délai au-delà duquel l'Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur est de Soixante (60) jours.</p> <p>Le taux des intérêts de retard applicable sera de : Le taux annuel du découvert bancaire de la Banque du Fournisseur</p>

8

CCAG 18.1	<p>Une Garantie de Bonne Exécution sera requise.</p> <p>Le montant de la garantie de bonne exécution sera de : Dix (10%) pour cent du montant du marché</p>
CCAG 18.3	<p>Si requise, la Garantie de Bonne Exécution sera : <i>une garantie bancaire</i></p> <p>Si requise, la Garantie de Bonne Exécution sera libellée dans : les monnaies de paiement du Marché, en pourcentage(s) du Prix du Marché.</p>
CCAG 18.4	<p>La Garantie de Bonne Exécution sera libérée : A la date indiquée par la Clause 18.4 du CCAG</p>
CCAG 23.2	<p>L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : <i>[insérer en détails le type d'emballage exigé, le marquage des colis et toute la documentation requise]</i></p>
CCAG 24.1	<p>L'assurance sera souscrite conformément à l'Incoterm applicable.</p>
CCAG 25.1	<p>La responsabilité du transport des Fournitures sera comme indiquée dans les Incoterms.</p>
CCAG 25.2	<p>Les services connexes à fournir sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Fourniture d'un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien pour les fournitures livrées ainsi que toutes les preuves documentaires exigées à la Section III du DAO ; (b) Entretien et/ou réparation des fournitures livrées, pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du marché ; et (c) Installation, mise en service, Formation à l'utilisation et à l'exploitation. <p>Le prix proposé dans l'Offre ou agréé entre les Parties pourra être inclus dans le Montant du Marché pendant toute la durée de garantie.</p>
CCAG 26.1	<p>Les Inspections et Essais sont : Inspection quantitative et qualitative lors de la réception des équipements et seront réalisés par le comité de réception crée au sein de l'unité du PRETE NYUNGANIRA.</p>
CCAG 26.2	<p>Les inspections et les essais seront réalisés à : Sur le site du laboratoire de l'Office Burundais des Mines et Carrières (OBM).</p>
CCAG 27.1	<p>Les pénalités de retard s'élèveront à : zéro virgule cinq pourcent (0,5 %) par semaine de retard.</p>

CCAG 27.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de : cinq pourcent (5 %) du montant du marché et de ses avenants éventuels.
CCAG 28.3	<p>La(es) période(s) de garantie sera: Trois cent soixante-cinq (365) jours ou Douze (12) mois.</p> <p>Aux fins de(s) garantie(s), le lieu de destination finale est : Le laboratoire de l'Office Burundais des Mines et Carrières (OBM) sis Commune de Mukaza, Zone Rohero, Quartier Kabondo, Avenue du 13 Octobre, Numéro 6, BP : 3238 Bujumbura-Burundi.</p> <p style="text-align: center;"><i>Clause-type</i></p> <p>CCAG 28.3—Par modification partielle des stipulations du marché, la période de garantie sera de douze (12) mois à partir de la mise en service des fournitures ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition, la plus courte de ces deux périodes étant retenue. Le Fournisseur devra de plus se conformer aux garanties de performance et/ou de consommation qui sont précisées dans le marché. Si, pour des raisons attribuables au Fournisseur, ces garanties ne sont pas atteintes en tout ou en partie, le Fournisseur devra à sa discrétion :</p> <p style="padding-left: 40px;">(a) réaliser à ses propres frais les changements, modifications et/ou additions nécessaires aux fournitures ou à certains de leurs éléments, afin que les garanties prévues au marché soient atteintes, et faire les essais nécessaires en conformité avec la Clause 26.7 du CCAP.</p>
CCAG 28.5 & 28.6	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : trente (30) jours.
CCAG 33.4	Non applicable.

2

Section X. Formulaire du Marché

Liste des formulaires

Modèle de Notification d'intention d'attribution.....	186
Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires effectifs	191
Lettre de Notification de l'Attribution du Marché.....	193
Acte d'Engagement.....	194
Modèle de Garantie de Bonne Exécution.....	196
Modèle de Garantie de Restitution d'Avance	198



MODELE DE NOTIFICATION D'INTENTION D'ATTRIBUTION

[La Notification d'intention d'attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une Offre, à moins que le Soumissionnaire ait reçu précédemment notification de son exclusion du processus à une étape intermédiaire du processus de passation de marchés].

[Le destinataire doit être le représentant autorisé du Soumissionnaire].

À l'attention du représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse : *[insérer l'adresse du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c'est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].

DATE D'ENVOI : La présente Notification est envoyée par : *[courriel/télécopie]* le *[date]* (heure locale).

Notification d'Intention d'Attribution

Acheteur : *[insérer le nom de l'Acheteur]*

Intitulé du Marché : *[insérer l'intitulé du Marché]*

Pays : *[insérer le nom du Pays de l'Acheteur]*

Prêt No./Crédit No./Don No. : *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*

AO No. : *[insérer le numéro de l'appel d'Offres en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l'intention d'attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d'attribuer le Marché ci-dessus. L'envoi de la Notification marque le commencement de la Période d'attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

- a) demander un débriefing concernant l'évaluation de votre Offre, et/ou
- b) soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d'attribuer le marché.



1. Soumissionnaire retenu

Nom :	[insérer le nom du Soumissionnaire retenu]
Adresse :	[insérer l'adresse du Soumissionnaire retenu]
Prix du Marché :	[insérer le prix du Marché du Soumissionnaire retenu]
Score Total combiné:	[insérer le score total combiné du soumissionnaire retenu]

2. Autres Soumissionnaires *[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. Lorsque le prix de l'Offre a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Offre, ainsi que le prix de chaque Offre tel que lu en séance d'ouverture.]*

Nom du Soumissionnaire	Score Technique	Prix de l'Offre	Prix évalué de l'Offre	Score Combiné
[insérer le nom]	[insérer le score technique]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]	[insérer le score combiné]
[insérer le nom]	[insérer le score technique]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]	[insérer le score combiné]
[insérer le nom]	[insérer le score technique]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]	[insérer le score combiné]
[insérer le nom]	[insérer le score technique]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]	[insérer le score combiné]
[insérer le nom]	[insérer le score technique]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]	[insérer le score combiné]

3. Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n'a pas été retenue

[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s) quell(s) l'Offre du Soumissionnaire à qui cette notification est adressée n'a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]

8

4. Comment demander un débriefing

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le [insérer la date] (heure locale).

Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l'évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d'intention d'attribution.

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

À l'attention de :

Nom : [insérer le nom complet de la personne]

Titre/position : [insérer le titre/la position]

Agence : [insérer le nom de l'Acheteur]

Adresse courriel : [insérer adresse courriel]

Télécopie : [insérer No télécopie omettre si non utilisé]

Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d'accorder un débriefing dans ce délai, la période d'attente sera prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d'attente et confirmerons la date à laquelle la période d'attente prorogée expirera.

Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l'heure.

Lorsque la date limite de demande d'un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Contrat.

5. Comment formuler une réclamation

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le [insérer la date] (heure locale).

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

à l'attention de :

Nom : [insérer le nom complet de la personne]

Titre/position : [insérer le titre/la position]

Agence : [insérer le nom de l'Acheteur]

J

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel]*

Télécopie : *[insérer No télécopie omettre si non utilisé]*

[à ce stade du processus de passation du marché] [dès réception de la présente notification] vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d'attribution du marché. Il n'est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d'attente et reçue par nous avant l'expiration de ladite Période d'attente.

Informations complémentaires :

Pour obtenir plus d'informations, prière vous référer au Règlement de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement, en date de juillet 2016 (Règlement de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée « Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés » fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu'un modèle de lettre de réclamation.

En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :

1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d'une Notification d'intention d'attribution.
2. La réclamation peut contester la décision d'attribution du marché exclusivement.
3. La réclamation doit être reçue avant la date et l'heure limites indiquées ci-avant.
4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par les Règles de Passation de Marchés (comme décrits à l'Annexe III).

6. Période d'attente

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite d'expiration de la Période d'attente est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).

La période d'attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la présente Notification de l'intention d'attribution.

La période d'attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d'accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de *[insérer le nom de l'Acheteur]* :

Signature : _____

Nom : _____

Titre/position : _____

2

Téléphone : _____

Courriel : _____

8

FORMULAIRE DE DIVULGATION DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

[insérer l'intitulé de l'appel d'offres]

AO No. : [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

A : [insérer le nom complet de l'Acheteur]

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d'attribution du Marché en date du [insérer la date de la lettre de notification] de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : [retenir l'option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

Identité du propriétaire bénéficiaire effectif	détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions (Oui / Non)	détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote (Oui / Non)	détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire (Oui / Non)
[insérer le nom complet, la nationalité, le pays de résidence]			

OU

(ii) nous déclarons qu'il n'y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

OU

(iii) nous déclarons être dans l'incapacité d'identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire



Nom du Soumissionnaire :* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne autorisée à signer au nom du Soumissionnaire :** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]*

En tant que : *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

En date du _____ **jour de** *[Insérer la date de signature]*

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'Offre.



LETTRE DE NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

Date : [date]

A : [nom et adresse du Fournisseur (Soumissionnaire retenu)]

Objet : Notification No de l'Attribution du Marché

Messieurs/Mesdames,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du [date] pour l'exécution de _____ [insérer le nom du Marché et le numéro d'identification, comme dans le CCAP] pour le montant du Marché de _____ [insérer le montant en chiffres et en lettres et le nom de la monnaie], comme rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir (i) la Garantie de Bonne Exécution dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de Garantie de bonne exécution, et (ii) les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs en conformité avec l'article 48.1 des IS dans les huit (8) Jours Ouvrables en utilisant le Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires Effectifs, de la Section X, Formulaires du Marché du Dossier d'Appel d'Offres.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur]

Ci-joint : Acte d'Engagement



ACTE D'ENGAGEMENT

[Le Soumissionnaire sélectionné remplit l'Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date] jour de [mois] de [année]

ENTRE

(1) *[insérer le nom légal complet de l'Acheteur]* de *[insérer l'adresse complète de l'Acheteur]* (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet du Fournisseur]* de *[insérer l'adresse complète du Fournisseur]* (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir *[insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes]* et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant égal à *[insérer le Prix du Marché exprimé dans la/les monnaie/s de règlement du Marché]* (ci-après dénommé le « Prix du Marché »).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les documents du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.
 - a) la Lettre de Notification d'Attribution du Marché
 - b) la Lettre de Soumission – Partie Technique
 - c) la Lettre de Soumission – Partie Financière
 - d) les Additifs Nos ___ (le cas échéant) ;
 - e) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - f) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - g) Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques et Plans
 - h) les Bordereaux remplis (comprenant les Bordereaux de Prix) ;
 - i) tout/s autre/s document/s listé/s dans le CCAG comme formant parties du Marché.
3. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures et de rendre les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

4. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois de *[insérer le nom du pays dont la législation est applicable au Marché]*, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour l'Acheteur)

Signé par *[insérer el nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour le Fournisseur)

8

MODELE DE GARANTIE DE BONNE EXECUTION

(Garantie bancaire)

[Sur demande du Soumissionnaire sélectionné, la banque (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italiques]

[insérer les nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Acheteur]*

Date : *[insérer date]*

Garantie de bonne exécution no. : *[insérer No]*

Garant: *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Fournisseur]* (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres. Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.]* *[insérer la somme en lettres]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Fournisseur ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* *[insérer l'année]*,¹⁰ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

¹⁰ La date est établie conformément à la Clause 18.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur en vertu de la clause 28.2 du CCAG/CCAP devant être garantie par une garantie d'exécution partielle. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de



La présente garantie est régie par les Règles uniformes relatives aux garanties sur demande de la CCI - 2010, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a)(ii) qui est exclu par la présente.

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature]

[Signature]

cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

MODELE DE GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE (Garantie bancaire sur demande)

AOI No : _____ [Insérer le numéro de l'Appel d'Offres international].

Garant : _____ [nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance No. :

Nous avons été informés que [nom de l'Acheteur] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu le Marché No., avec le Bénéficiaire en date du _____ pour l'exécution de [nom du marché et description des fournitures] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de [insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à [insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres]¹¹. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

- (a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché; ou bien
- (b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'offre portant le numéro _____ à [nom et adresse de la banque].

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché ont été

¹¹ Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.



approuvés pour paiement, ou à la date suivante : ____.¹² En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a)(ii) qui est exclu par la présente.

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation



¹² *Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Acheteur) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant s'engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »*